

2019 2020

VOUS AVEZ
DROIT À UN
RAPPORT
ANNUEL

Barreau
du Québec



MISSION DU BARREAU

Afin d'assurer la protection du public, le Barreau du Québec surveille l'exercice de la profession, fait la promotion de la primauté du droit, valorise la profession et soutient les membres dans l'exercice du droit.

Édité en mai 2020 par le Barreau du Québec

ISBN (imprimé) : 978-2-924857-77-9

ISBN (PDF) : 978-2-924857-78-6

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2020

La forme masculine est utilisée dans le seul but d'alléger le texte. Lorsque le contexte s'y prête, elle désigne aussi bien les femmes que les hommes.

LES LETTRES DE PRÉSENTATION

JUIN 2020

MADAME DIANE LEGAULT

*Présidente
Office des professions*

Madame la Présidente,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous présenter l'édition 2019-2020 du rapport annuel du Barreau du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2020.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre considération.

Le bâtonnier du Québec, M^e Paul-Matthieu Grondin

MADAME SONIA LABEL

*Ministre de la Justice du Québec
Députée de Champlain
Ministre responsable des Institutions démocratiques,
de la Réforme électorale et de l'Accès à l'information
Ministre responsable des Relations canadiennes
et de la Francophonie canadienne
Ministre responsable de l'application des lois
professionnelles*

Madame la Ministre,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel 2019-2020 du Barreau du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2020.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre considération.

Le bâtonnier du Québec, M^e Paul-Matthieu Grondin

MONSIEUR FRANÇOIS PARADIS

*Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec*

Monsieur le Président,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel du Barreau du Québec pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

Veillez accepter, Monsieur le Président, l'expression de ma considération.

**La ministre responsable de l'application des lois
professionnelles, Sonia LeBel**

TABLE DES MATIÈRES

LE MOT DU BÂTONNIER	8
LE MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE	12
LES MEMBRES	14
La profession en chiffres	14
La diversité	14
L'identité de genre	15
La relève	15
Les membres qui sont aussi des parents	15
Les avocats à la retraite	15
LE TABLEAU DE L'ORDRE	16
LES ACTIVITÉS RELATIVES À LA GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE	21
LE PLAN STRATÉGIQUE 2019-2022	26
La mission	26
Les valeurs	26
La vision	26
Les actions en cours ou complétées au cours de l'exercice	28
LA GOUVERNANCE DU BARREAU	29
Le Conseil d'administration	29
Les membres	30
Les politiques et pratiques de gouvernance	35
Les élections au sein du Conseil d'administration	36
Les activités de formation suivies par les membres du Conseil d'administration au 31 mars	38
L'assemblée générale annuelle des membres	38
L'assemblée générale extraordinaire des membres	38
Le mot des administrateurs nommé par l'Office des professions	39
Le Conseil des sections	40
Les membres	40

LES ACTIVITÉS RELATIVES AUX NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE	43
La législation et la réglementation de l'Ordre	43
LE RAPPORT DU SERVICE DE LA QUALITÉ DE LA PROFESSION	44
Les inspections	44
Le partage d'informations	49
Le Comité de l'inspection professionnelle	50
La formation continue obligatoire	52
Les autres activités du Service de la qualité de la profession : outils d'aide à la pratique	54
Le Comité de la formation continue obligatoire	55
LE RAPPORT DU BUREAU DU SYNDIC	56
LES ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU CODE DES PROFESSIONS OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES	64
LES ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET AUX COMMUNICATIONS	66
Le rôle sociétal de l'Ordre	66
Les communications avec les membres de l'Ordre	68
La publicité	69
LES COMITÉS	70
Le Comité sur l'arbitrage des comptes d'honoraires des avocats	70
Le Conseil de discipline	71
Le Comité de révision des plaintes	76
Le Comité du Fonds d'indemnisation	78
Le Comité d'accès à la profession	82
Le Comité des équivalences	84
Le Comité de la formation des avocats	89
Le Comité de la formation professionnelle	91
Le Comité des requêtes	92
Le Comité accréditeur en médiation civile et commerciale et aux petites créances	94
Le Comité accréditeur en médiation familiale	95

Le Comité accréditeur en arbitrage civil et commercial	95
Le Comité sur la sténographie	96
Le Comité sur l'exercice illégal de la profession d'avocat	98
Le Comité exécutif sur l'exercice illégal	98
Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	99
Le Comité de gouvernance	100
Le Comité d'audit	100
Le Comité des ressources humaines	101
LES MEMBRES DES COMITÉS	102
LE PERSONNEL DU BARREAU	111
LES COTISATIONS DU BARREAU DU QUÉBEC 2019-2020	116
LES ÉTATS FINANCIERS	118

LE MOT DU BÂTONNIER



Le bâtonnier du Québec,
M^e Paul-Matthieu Grondin

Les derniers mois ont été difficiles pour la société, de même que pour le milieu juridique. La COVID-19 aura eu, à l'évidence, des effets prévisibles et imprévisibles sur la pratique du droit.

Le Barreau du Québec a joué un rôle actif pour atténuer les conséquences de la pandémie sur l'exercice de la profession.

Nous avons régulièrement informé les membres de nos actions par le biais d'une infolettre consacrée à la situation. Celle-ci abordait une myriade de sujets, dont les enjeux de l'Ordre, les nouvelles sur le système de justice, l'accès à la justice et les développements en matière d'aide financière des gouvernements.

Dès le 12 mars, nous avons annulé les cours en présentiel à l'École du Barreau. Celle-ci a innové en organisant ses cours et la tenue d'une évaluation à distance. En ce qui a trait aux stages, il a été décidé que tous ceux débutant en 2020 seront réputés terminés en 2020.

Puis, dans les jours qui ont suivi, le Barreau du Québec a mis en action un plan afin d'assurer la continuité de tous ses services.

Nous avons également instauré un lien de coordination, sur une base quotidienne, avec la magistrature et le ministère de la Justice concernant l'activité judiciaire. À ce jour, nous publions toujours, en temps réel, les avis des tribunaux sur notre page Web. Nous constatons que la crise sanitaire a eu un effet coup de poing sur le système de justice, lequel a forcé tous les acteurs à accélérer le virage numérique. En 2018, la justice a reçu le plus important investissement de son histoire au Québec, soit une somme de 500 millions de dollars destinée à l'informatisation du système. Cet investissement majeur découlait des nombreux efforts du Barreau du Québec. Depuis le début de la pandémie, nous avons encouragé l'accélération du virage technologique.

Dans la foulée de la crise du coronavirus, le Barreau du Québec a lancé, le 20 mars 2020, en collaboration avec le ministère de la Justice du Québec, la Commission des services juridiques et le Centre d'accès à l'information juridique, la Clinique d'assistance juridique COVID-19. Plus de 30 employés du Barreau du Québec ont agi comme réceptionnistes pour trier les appels et les diriger vers un avocat. Plus de 150 membres du Barreau du Québec ont répondu aux questions spécifiques des citoyens pendant de nombreuses semaines.

ACCÈS À LA JUSTICE

Depuis la publication de son rapport *La justice dans le Nord*, en 2014, le Barreau du Québec demeure préoccupé par la situation de la justice en regard des peuples autochtones, qu'il s'agisse des conditions de détention difficiles, du manque d'interprètes et de travailleurs parajudiciaires, des lieux d'accueil inadéquats pour les cours itinérantes ou de l'accessibilité de la visioconférence. Nos efforts pour sensibiliser les gouvernements à la situation dans le Nord se sont poursuivis au cours des années. Nous avons témoigné en 2019 à la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec, présidée par l'honorable Jacques Viens, pour demander que ces besoins soient comblés par des mesures concrètes afin d'adapter le système de justice à la réalité des citoyens autochtones. Le Barreau du Québec a réitéré son avis que les services fondamentaux doivent être assurés en toute équité pour l'ensemble des citoyens du Québec. Nos efforts ont porté fruit puisqu'en septembre 2019, le gouvernement du Québec a annoncé un investissement de 2 millions de dollars visant à aider la population inuite, notamment par l'embauche de conseillers parajudiciaires et le soutien de comités de justice.

Le Barreau du Québec a continué à marteler l'importance de l'amélioration du programme d'aide juridique. M^e Lucien Bouchard, Ad. E., a d'ailleurs accepté de se joindre à l'équipe de négociation du Barreau du Québec pour la réforme tarifaire de ce programme. Lucien Bouchard remplira *pro bono* son mandat de négociateur. Les faibles tarifs qui sont actuellement accordés aux avocats de pratique privée par le régime d'aide juridique les découragent d'accepter des mandats, ce qui engendre des effets négatifs sur l'ensemble du programme d'aide juridique. Le Barreau du Québec croit fermement, après avoir refusé l'offre finale du gouvernement du Québec en juillet 2019, que la survie du programme passe par la bonification du tarif consenti aux avocats de pratique privée. C'est pourquoi nous allons continuer cette bataille. Notre équipe demeure résolument prête à se mettre au travail et à négocier une solution pérenne pour l'avenir du programme d'aide juridique au Québec. Sans investissement significatif du gouvernement, l'accès à la justice pour les moins fortunés est compromis.

Le Barreau du Québec a organisé durant la campagne électorale fédérale un débat sur la justice destiné à faire entendre les points de vue des partis politiques sur l'accès à la justice, le droit criminel et le droit en regard des peuples autochtones. L'événement s'est déroulé à Québec et a permis à cinq formations politiques de faire connaître la place que chacune accordait à la justice dans son programme électoral ainsi que leurs positions respectives sur les principaux enjeux en matière de justice.

Le 28 novembre 2019, le Barreau du Québec a témoigné à la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse, chargée de revoir en profondeur le système de protection des enfants au Québec. Le Barreau a présenté un ensemble de recommandations et de propositions pour accroître l'efficacité judiciaire, pour responsabiliser davantage les acteurs du système (Cour du Québec, Directeur de la protection de la jeunesse, Tribunal des droits de la personne, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse et magistrature, notamment), et pour resserrer l'application de la *Loi sur la protection de la jeunesse* à travers les étapes de l'administration de la justice. La consternation collective qui a frappé le Québec en 2019 doit inciter le gouvernement du Québec à agir rapidement.

GOVERNANCE ET GESTION DES FINANCES

Pour une troisième année consécutive, le Barreau du Québec n'a pas augmenté la cotisation annuelle des avocats et a maintenu celle-ci à 855,25 \$ par membre pour l'exercice financier de 2020-2021.

Ce *statu quo* sur le montant de la cotisation est l'un des effets du plan global d'assainissement des finances du Barreau du Québec. Depuis cinq ans, le Barreau a été en mesure de réduire de manière significative la cotisation professionnelle des membres afin de la maintenir à un montant raisonnable.

Pour l'année 2020-2021, notamment, la prime du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle des avocats sera réduite de 50 dollars, ce qui la fera passer de 850 \$ à 800 \$, alors que la part destinée au Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (PAMBA) augmentera de 9 \$, afin de mieux soutenir le bien-être psychologique des membres.

BIEN-ÊTRE PSYCHOLOGIQUE DES MEMBRES

Nous prenons très au sérieux la santé psychologique des avocats du Québec et leur bien-être au travail. Le Barreau du Québec a pris connaissance des résultats de l'*Étude des déterminants de la santé psychologique au travail chez les avocat(e)s québécois(es) – PHASE II – 2017-2019*, une recherche menée par une équipe du Département de management et gestion des ressources humaines de l'Université de Sherbrooke. Plus de 2 500 membres de l'Ordre ont répondu à un sondage aux fins de cette étude, lequel portait sur trois indicateurs : la détresse psychologique, l'épuisement (*burnout*) et le bien-être.

Les résultats de cette étude ont aidé le Barreau à préciser et accroître son offre de soutien à ses membres en cette matière. Nous souhaitons encourager la discussion et la sensibilisation au sein de la communauté juridique. Nous mettons en place des mesures concrètes pour proposer davantage de ressources et faire connaître celles déjà disponibles. Parmi ces ressources existantes, mentionnons le Programme d'aide aux membres du Barreau (PAMBA), une formation en ligne portant sur le stress et l'épuisement professionnel, un guide sur la conciliation travail-vie personnelle et des visites d'accompagnement professionnel en début de carrière.

Le Barreau du Québec a également créé un groupe de travail spécial sur le bien-être psychologique des avocats du Québec. L'honorable Clément Gascon a participé aux travaux de ce groupe. Il a aussi généreusement accepté de parler de son expérience dans le cadre d'une campagne de sensibilisation aux problèmes de santé mentale dans la profession se déroulant en mai 2020. Cette campagne prévoit la diffusion de courtes capsules vidéos où plusieurs membres de l'Ordre livrent leurs témoignages et leurs réflexions sur le sujet.

ÉCOLE DU BARREAU

Notre réflexion et nos travaux portant sur la réforme de l'École du Barreau tirent à leur fin. En effet, nous sommes déjà en communication avec le gouvernement du Québec afin de mettre la table pour de grands changements qui favoriseront l'accès à la justice. Ce projet révolutionnaire et emballant permettra aux futurs avocats d'acquérir une expérience pratique avant leur arrivée sur le marché du travail. Nous serons en mesure de rendre nos projets publics au cours de la prochaine année.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'PM Grondin', enclosed within a large, loopy blue oval.

Le bâtonnier du Québec,
M^e Paul-Mathieu Grondin

LE MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE



La directrice générale,
M^e Lise Tremblay, LL. B., MBA

Efficacité et efficience demeurent les mots d'ordre qui guident tous les employés du Barreau du Québec dans leurs activités quotidiennes. Ces hommes et ces femmes ont à cœur de bien servir les citoyens du Québec et les membres du Barreau. Je les remercie sincèrement de leur dévouement, de leur capacité à évoluer et à innover, et je souligne avec fierté que sans eux, le Barreau ne serait certes pas ce qu'il est aujourd'hui.

DES STATISTIQUES QUI PARLENT!

- 1 292 dispositions testamentaires et 604 mandats de protection ont été inscrits aux Registres.
- 73 270 recherches testamentaires ou de mandats ont été effectuées dans les Registres par les employés du Barreau.
- 752 visites d'inspection professionnelle, d'inspection comptable et autres types de visites ont été réalisées par le Service de la qualité de la profession.
- Plus de 42 000 inscriptions ont été enregistrées pour les activités de formation continue offertes par le Barreau du Québec.
- Une présence accrue sur les médias sociaux a été exercée :
 - Facebook : 19 403 abonnés
 - LinkedIn : 11 510 abonnés
 - Twitter : 8 743 abonnés
 - Instagram : 1 311 abonnés

- Les agents d'Info-Barreau ont répondu aux questions générales du public ou des membres avec courtoisie et célérité :
 - 65 121 appels téléphoniques reçus
 - 3 469 demandes de clavardage
 - 6 938 courriels
- Les avocats du Bureau du syndic affectés à la ligne Info-Déonto ont répondu à plus de 3 000 appels téléphoniques des membres sur des sujets aussi variés que le secret professionnel, les conflits d'intérêts, les comptes en fidéicommis, le *Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats*, la fin du mandat et l'accès au dossier.
- Le Comité d'accès à la profession a tenu 117 réunions pour examiner le dossier des candidats à la formation professionnelle, à l'évaluation et à l'inscription au Tableau de l'Ordre.
- Le Conseil de discipline a tenu 171 auditions afin d'entendre les plaintes formulées à l'égard d'un avocat pour une infraction, notamment aux dispositions de la *Loi sur le Barreau*, du *Code des professions*, du *Code de déontologie des avocats* ou des règlements du Barreau, et de se prononcer sur la culpabilité et la sanction.

Encore cette année, je tiens à souligner l'apport inestimable des membres du Barreau à leur ordre professionnel. Ce sont plus de 650 avocats et avocates qui s'impliquent, souvent bénévolement, dans les activités du Barreau, que ce soit au sein des comités statutaires ou consultatifs. Je remercie sincèrement tous les avocats et avocates qui s'impliquent dans les activités du Barreau. Leur contribution est essentielle au succès de l'Ordre. Merci du fond du cœur!



La directrice générale,
M^e Lise Tremblay, LL. B., MBA

LES MEMBRES

LA PROFESSION EN CHIFFRES

Au 31 mars 2020, le nombre total de membres est de 28 065 :

15 297 avocates
12 768 avocats

L'âge moyen des membres est de 45,2 ans :

42 ans parmi les avocates
49 ans parmi les avocats

En moyenne, les membres comptent 18,2 années de pratique :

15 ans parmi les avocates
22 ans parmi les avocats

LA DIVERSITÉ

Sur 26 613 membres ayant répondu à cette question facultative, 3 459 membres ont indiqué l'appartenance à l'un de ces groupes :

	Avocats	Avocates	Total
Autochtones	57	68	125
Groupes ethnoculturels	1 018	1 479	2 497
LGBT (lesbiennes, gais, bisexuels et trans)	493	190	683
Personnes handicapées	82	72	154

Parmi ces 3 459 avocats, 1 689 (49%) sont des avocats comptant dix ans et moins de pratique. Cela signifie que parmi les membres comptant dix ans et moins de pratique, environ 17% s'identifient volontairement comme appartenant à l'un des groupes recensés ci-dessus.

L'IDENTITÉ DE GENRE

20 613 membres ont répondu à cette question facultative. Parmi eux, 58 membres considèrent que leur identité de genre est différente de leur sexe. Ils sont répartis ainsi :

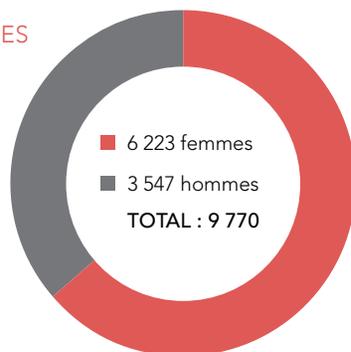
Genre	Femmes	Hommes	Total
Non binaire	2	6	8
X	19	7	26
Femme	n.d.	5	5
Homme	12	n.d.	12

Note : 7 membres, dont 1 femme et 6 hommes ont répondu « autres » sans plus de précisions.

LA RELÈVE

Les avocats comptant dix ans et moins de pratique représentent 35 % des membres de la profession, soit 9 770 membres. Parmi eux, 64 % sont des femmes.

LA PROPORTION DES MEMBRES COMPTANT 10 ANS DE PRATIQUE ET MOINS



LES MEMBRES QUI SONT AUSSI DES PARENTS

Le Barreau offre des programmes d'aide financière et de *coaching* à ses membres nouveaux parents. En 2019-2020, 164 avocates et 70 avocats se sont prévalus de l'un ou l'autre de ces programmes.

Bébé bonus		APTA		Grand total
Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
122	43	42	27	234

LES AVOCATS À LA RETRAITE

Le Barreau offre la possibilité aux membres de 55 ans et plus d'opter pour la catégorie *avocat à la retraite*. Au cours de l'exercice 2019-2020, 175 membres ont opté pour celle-ci. Ainsi, un total de 1 395 membres, soit 523 avocates et 872 avocats, sont inscrits en tant que membres à la retraite.

LE TABLEAU DE L'ORDRE

Le Tableau de l'Ordre compte 1 068 nouvelles inscriptions, dont

717
avocates

351
avocats

LES 28 065 MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE*

	Nombre
01 Bas-Saint-Laurent	185
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	359
03 Capitale-Nationale	3 788
04 Mauricie	282
05 Estrie	577
06 Montréal	14 189
07 Outaouais	758
08 Abitibi-Témiscamingue	165
09 Côte-Nord	100
10 Nord-du-Québec	15
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	77
12 Chaudière-Appalaches	436
13 Laval	900
14 Lanaudière	397
15 Laurentides	808
16 Montérégie	2 335
17 Centre-du-Québec	234
99 Hors du Québec	2 460

* Basé sur le lieu où le membre exerce principalement sa profession (a. 60, al. 1)

LES RADIATIONS IMPOSÉES PENDANT L'EXERCICE SELON LEUR NATURE	Nombre
Radiation disciplinaire	19
Radiation pour non-paiement de la cotisation, défaut de remplir l'inscription annuelle et non-paiement de la prime d'assurance responsabilité	70
Radiation par le Comité des requêtes en vertu des articles 55.1 et 55.2 du <i>Code des professions</i>	0
Radiation pour curatelle	0
Radiation administrative pour défaut en vertu du <i>Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats</i>	28

LES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AVEC UNE LIMITATION OU UNE SUSPENSION	Nombre
Membres avec une limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	9
Membres avec une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	3

LES MOUVEMENTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE	Nombre
Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	27 581
+ Nouveaux membres inscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	1 068
Permis temporaires délivrés en conformité avec l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis restrictifs délivrés en conformité avec l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis restrictifs délivrés en conformité avec l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone)	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	4
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis (article 42.1, par. 1 ^o)	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec) (article 42.1, par. 1.1 ^o)	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec (article 42.1, par. 2 ^o)	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	2
Permis spéciaux délivrés	9
Permis délivrés en vertu d'un diplôme délivré par les établissements d'enseignement donnant ouverture à un permis (article 184)	1 000
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	39
- de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	1
- de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	0
- de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	38
Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec (article 94 q)	3
Permis délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec) (article 93 c.2)	11
+ Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	33
- Membres radiés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours radiés au 31 mars	19
- Membres retirés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours retirés au 31 mars (au total)	598
- à la suite d'un décès	78
- à la suite d'un retrait volontaire du Tableau (congé de parentalité; sabbatique; études; démission)	520

LES MOUVEMENTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE (suite)	Nombre
= Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	28 065
détenant un permis temporaire en conformité avec l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
détenant un permis restrictif en conformité avec l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
détenant un permis restrictif en conformité avec l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone)	0
détenant un permis temporaire en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	8
détenant un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
détenant un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis (article 42.1, par. 1 ^o)	6
détenant un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec) (article 42.1, par. 1.1 ^o)	0
détenant un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec (article 42.1, par. 2 ^o)	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	17
détenant un permis spécial	85
détenant un permis dit régulier	27 949

LES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE À LA FIN DE LA PÉRIODE SELON LA CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION ANNUELLE

Classe de membres établie aux fins de la cotisation	Nombre de membres	Cotisation annuelle
1 ^e année d'inscription au TO	1 053	309,50 \$
2 ^e année d'inscription au TO	1 058	605,75 \$
3 ^e année d'inscription au TO	1 092	741,15 \$
4 ^e année d'inscription au TO	23 228	891,25\$
Catégorie <i>avocat à la retraite</i>	1 507	130 \$
Avocats membres gratuits	127	0 \$
Total :	28 065	

L'EXERCICE AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ

En ce qui concerne le Registre des sociétés par actions (SPA) et des sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.), 124 nouvelles SPA et 11 nouvelles S.E.N.C.R.L. ont vu le jour en 2019-2020. Plus de 11 590 membres y exercent leur profession.

SPA	Nombre
SPA inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	1 752
Membres ¹ de l'Ordre actionnaires d'une SPA inscrite à l'Ordre	1 703
Membres ¹ de l'Ordre à l'emploi ² d'une SPA inscrite à l'Ordre	2 180

S.E.N.C.R.L	Nombre
S.E.N.C.R.L inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	216
Membres de l'Ordre associés d'une S.E.N.C.R.L. inscrite à l'Ordre	2 242
Membres de l'Ordre à l'emploi d'une S.E.N.C.R.L. inscrite à l'Ordre	2 367

1. Membres exerçant en société ou au sein d'une société expressément sous un titre réservé de l'Ordre, mais pas nécessairement en exclusivité à ce titre.
2. Membres de l'Ordre employés ou liés par tout autre contrat de service à une société inscrite à l'Ordre, à l'exclusion des membres de l'Ordre actionnaires ou associés.

LES REGISTRES DES DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES ET DES MANDATS DE PROTECTION

1292 dispositions testamentaires et 604 mandats de protection ont été inscrits aux Registres. De plus, 73 270 recherches testamentaires ou de mandats ont été effectuées dans ces Registres par les employés du Barreau.

LES ACTIVITÉS RELATIVES À LA GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Le Barreau du Québec a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle en vertu de l'article 86.1 du *Code des professions*. La mission du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle est d'assurer, dans un but non lucratif et à long terme, la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec.

Du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, le Fonds d'assurance était administré par un conseil d'administration composé de neuf membres nommés par le Conseil d'administration du Barreau. Un poste était vacant à la fin de cette période. La directrice générale du Fonds d'assurance a été nommée par le conseil d'administration du Fonds d'assurance. Outre la directrice générale du Fonds d'assurance, en date du 31 mars 2020, 20 employés étaient affectés aux activités d'assurance responsabilité professionnelle.

La protection d'assurance est identique pour tous les assurés. La police prévoit les garanties suivantes :

- Garantie A & B (assurance pour la responsabilité professionnelle) : 10 000 000 \$ par sinistre sans limite annuelle
- Garantie C (assurance détournement) : 1 000 000 \$ par sinistre sans limite annuelle
- Endommagement des biens confiés à un assuré : 1 000 000 \$ sans limite annuelle
- Titulaire d'un permis spécial ou conseiller en loi : 1 000 000 \$ sans limite annuelle
- Limitation interjuridictionnelle : 1 000 000 \$ sans limite annuelle

Le terme « assuré » comprend l'assuré désigné (c'est-à-dire l'avocat souscrivant à la police) ainsi que la société par actions ou la société en nom collectif à responsabilité limitée au sens du chapitre VI.3 du *Code des professions*, dûment constituée, au sein de laquelle l'assuré désigné est ou a été autorisé à exercer ses activités professionnelles conformément à ce chapitre et conformément au *Règlement sur l'exercice de la profession d'avocat en société et en multidisciplinarité*.

LES FAITS SAILLANTS

Au 31 mars 2020, 16 436 avocats souscrivaient au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle. 8 492 assurés exerçaient leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions. De ces membres, 1 703 étaient actionnaires, 2 242 étaient associés et 4 547 étaient employés.

LA RÉPARTITION DES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS ET DES MONTANTS PRÉVUS DE LA GARANTIE

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance de l'Ordre	16 436	10 000 000 \$ ou 1 000 000 \$	Pas de limite
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'Ordre (régime collectif)	N/A		
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre (régime individuel)	N/A		
Autre couverture* (à préciser au rapport annuel)	N/A		
Cautionnement ou autre garantie	N/A		
Dispenses (exemptions)	11 629		

* Une assurance spécifique à un sous-groupe de professionnels, par exemple.

LA RÉPARTITION DES MEMBRES EXERÇANT EN SOCIÉTÉ INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS ET DES MONTANTS PRÉVUS DE LA GARANTIE SELON LES MOYENS DE GARANTIE SUIVANTS :

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance de l'Ordre	8 492	10 000 000 \$ ou 1 000 000 \$	Pas de limite
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'Ordre (régime collectif)	N/A		
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre (régime individuel)	N/A		
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par la société couvrant le membre	N/A		

Au 31 mars 2020, 16 436 avocats souscrivaient au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle et 11 629 membres étaient exemptés.

LES RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE LES MEMBRES AUPRÈS DE LEUR ASSUREUR

Les réclamations contre les membres assurés et ayant été rapportées au Fonds d'assurance du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 se détaillent comme suit :

	Nombre
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'exercice	475
Membres concernés par ces réclamations	445

Parmi ces réclamations, 71 ont fait l'objet de procédures judiciaires contre l'assuré et/ou le Fonds d'assurance pendant la période visée.

LES MOTIFS DE RÉCLAMATIONS OU DE DÉCLARATIONS DE SINISTRE

Pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, les principaux reproches adressés aux assurés ont été les suivants :

- Exécution inappropriée du mandat
- Non-respect des délais
- Abus de procédures
- Instructions non suivies
- Conseil inapproprié
- Atteinte à la réputation
- Opinion erronée
- Engagements non suivis
- Non-respect du secret professionnel
- Non-respect du devoir de fiduciaire

LES MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE OU AU BUREAU DU SYNDIC, AU COURS DE L'EXERCICE, DE LA PART DU COMITÉ OU DES PERSONNES RESPONSABLES D'ÉTUDE LA NATURE DES DEMANDES DE RÉCLAMATIONS

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Bureau du syndic	0

LES RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES AU FONDS D'ASSURANCE DE L'ORDRE

Pendant la période visée par le présent rapport, soit du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, le Fonds d'assurance a été géré et administré conformément à la *Loi sur les assurances*.

M^e Maria De Michele, ASC, a agi comme directrice générale du Fonds d'assurance et les personnes suivantes ont agi comme administrateurs du Fonds d'assurance :

- Madame la bâtonnière Madeleine Lemieux, Ad. E., ASC, présidente du Conseil d'administration et membre du Comité de déontologie, du Comité de gouvernance et ressources humaines et du Comité de placements
- Madame Michèle Colpron, FCPA, FCA, ASC, vice-présidente du Conseil d'administration et membre du Comité d'audit, du Comité de placements et du Comité de gouvernance et ressources humaines
- Monsieur Richard Blain, MBA, IAS.A, Fellow CRHA, président du Comité de gouvernance et ressources humaines;
- Monsieur Marcel Gagné, FICA, FSA, ASC, membre du Comité d'audit
- Monsieur Richard Guya, Ph.D., CFA, FRM, président du Comité de placements
- Monsieur Jude Martineau, CPA, CA, ASC, président du Comité d'audit
- M^e André Mignault, président du Comité de déontologie
- M^e Emmanuelle Poupart, membre du Comité de déontologie

Un poste d'administrateur était vacant le 31 mars 2020.

La politique sur les règles de déontologie et les conflits d'intérêts du Fonds d'assurance est reproduite dans son rapport annuel pour l'exercice du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, aux pages 53 et suivantes. Le rapport annuel du Fonds d'assurance est publié sur son site Web à <https://www.assurance-barreau.com/fr/a-propos/rapports-annuels>.

Les réclamations présentées du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 et finalisées avant le 1^{er} avril 2020 ont été finalisées selon les modalités suivantes :

Aucun paiement d'indemnité : 117

Règlement hors cour : 7

Jugement sans paiement d'indemnité : 2

Jugement avec paiement d'indemnité : aucun

Négation de couverture : 13

Parmi les 475 réclamations présentées du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, 139 dossiers de réclamations étaient fermés au 31 mars 2020 et 336 étaient encore pendants à cette date.

En date du 31 mars 2020, 602 réclamations étaient pendantes, datant de toutes les années de présentation confondues.

LE PLAN STRATÉGIQUE 2019-2022

MISSION

Afin d'assurer la protection du public, le Barreau du Québec surveille l'exercice de la profession, fait la promotion de la primauté du droit, valorise la profession et soutient les membres dans l'exercice du droit.

VISION

De concert avec les membres, le Barreau du Québec place le public au cœur de ses réflexions et ses actions et participe au rayonnement de la profession. Leader d'influence à l'avant-garde, le Barreau du Québec joue un rôle phare et mobilisateur au sein de la société.

VALEURS

- Confiance
- Compétence
- Justice

ENJEUX ET ORIENTATIONS

Public

- | | |
|---|---|
| 1. Renforcer le leadership du Barreau en matière de protection du public | 1.1 Améliorer l'expérience du public dans ses interactions avec le Barreau du Québec
1.2 Optimiser la performance du Bureau du syndic |
| 2. Participer à l'amélioration de l'accessibilité à la justice | 2.1 Appuyer des projets de modernisation de la justice et de son administration
2.2 Proposer des projets de modernisation de la profession |
| 3. Positionner le Barreau comme un leader d'influence dans l'avancement des débats de société | 3.1 Assumer pleinement son pouvoir d'influence au sein de la société et promouvoir la primauté du droit |

Membres

- | | |
|---|---|
| 4. Assurer une plus grande proximité avec les membres | 4.1 Actualiser les stratégies de communication
4.2 Souligner les réussites du Barreau du Québec et de ses membres
4.3 Optimiser les résultats de la veille sur les tendances susceptibles d'influencer l'évolution de la pratique |
| 5. Faire rayonner la profession | 5.1 Positionner stratégiquement le rôle des membres auprès du public dans la défense et la protection de leurs droits |

Organisation

- | | |
|--|---|
| 6. Accroître l'agilité organisationnelle | 6.1 Poursuivre l'intégration d'une approche transversale
6.2 Poursuivre la transformation numérique du Barreau du Québec |
|--|---|

LES ACTIONS EN COURS OU COMPLÉTÉES AU COURS DE L'EXERCICE

La mise en œuvre du plan stratégique 2019-2022 a commencé en juin 2019 et se poursuivra jusqu'en juin 2022. Pour les premiers neuf mois, les actions suivantes sont en cours ou ont été complétées :

■ Renforcer le leadership du Barreau en matière de protection du public

Les actions suivantes ont été posées :

- Déterminer les objectifs d'un sondage auprès du public, lancer un appel d'offres pour une firme de sondage et choisir la firme de sondage
- Dresser une partie de la liste des formulaires destinés aux membres pour permettre le paiement sécuritaire par carte de crédit

■ Participer à l'amélioration de l'accessibilité à la justice

Les actions suivantes ont été posées, et ce, en continu :

- Suivre les travaux du ministère de la Justice du Québec et y participer activement lorsque requis
- Mettre en place une structure interne de suivi, recommandations et informations aux membres du Conseil d'administration
- Impliquer les membres, notamment par sondage, dans la définition des besoins
- Mettre en place un Comité sur l'avenir de la profession
- Accroître la participation des membres à l'infonuagique, notamment par des campagnes ciblées de sensibilisation

■ Positionner le Barreau comme leader d'influence dans l'avancement des débats de société

Les actions suivantes ont été complétées :

- Analyse complète par une firme externe des processus liés aux prises de position et aux interventions de l'Ordre dans les débats de société
- Adoption par le Conseil d'administration des recommandations du rapport externe
- Mise en œuvre des recommandations dont les nouveaux processus d'évaluation et de prises de décision

■ Assurer une plus grande proximité avec les membres

Les actions suivantes sont en cours ou ont été complétées :

- Révision complète des outils de communications avec les membres
- Déploiement de la page Web dédiée au bien-être psychologique pour les membres
- Présence accrue sur les réseaux sociaux

Les actions liées aux enjeux 5 et 6 du *plan stratégique* (*Faire rayonner la profession* et *Accroître l'agilité organisationnelle*) débuteront, comme prévu à l'échéancier, au cours de la prochaine année, sinon en 2021.

LA GOUVERNANCE DU BARREAU

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration constitue l'instance décisionnelle du Barreau. Il exerce les pouvoirs dévolus par la loi et les règlements.



LES MEMBRES

Le bâtonnier du Québec, M^e Paul-Matthieu Grondin (2 ans - Entrée en fonction : 19 juin 2017 – Assiduité : 11/11)

LES VICE-PRÉSIDENTS

- > **M^e Catherine Claveau** (2 ans, administratrice de la section de Québec - Entrée en fonction : 6 juin 2019 - Assiduité : 11/11)
- > **M^e Serge Bernier** (2 ans, administrateur des sections Arthabaska, Longueuil, Richelieu - Entrée en fonction : 5 juin 2018 - Assiduité : 10/11)

LES ADMINISTRATEURS

- > **M^e Audrey Gagnon** (2 ans, section Laval - Entrée en fonction : 6 juin 2019 – Assiduité : 9/9)
- > **M^e Isabelle Cloutier** (2 ans, sections Bedford, Mauricie, Saint-François - Entrée en fonction : 5 juin 2018 – Assiduité : 11/11)
- > **M^e Maria Giustina Corsi** (2 ans, section Montréal - Entrée en fonction : 6 juin 2019 – Assiduité : 11/11)
- > **M^e Stéphanie Lisa Roberts** (2 ans, section Montréal - Entrée en fonction : 5 juin 2018 – Assiduité : 10/11)
- > **M^e Sophia Rossi Lanthier** (2 ans, section Montréal - Entrée en fonction : 6 juin 2019 – Assiduité 9/9)
- > **M^e Louis-Paul Héту** (2 ans, section Montréal - Entrée en fonction : 5 juin 2018 – Assiduité : 11/11)
- > **M^e Normand Auclair** (2 ans, section Outaouais - Entrée en fonction : 6 juin 2019 – Assiduité : 9/9)
- > **M^e Isabelle Blouin** (2 ans, section Montréal - Entrée en fonction : 6 juin 2019 – Assiduité : 9/9)
- > **M^e Régis Boisvert** (2 ans, section Québec - Entrée en fonction : 5 juin 2018 – Assiduité : 10/11)

LES MEMBRES NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

- > **M. Bruno Simard** (Entrée en fonction : 19 juin 2017 – Assiduité : 9/11)
- > **M. Pierre Delisle** (Entrée en fonction : 6 juin 2019 – Assiduité : 9/9)
- > **M^{me} Diane Sicard Guindon** (Entrée en fonction : 6 juin 2019 – Assiduité 9/9)
- > **M^{me} Hasnaa Kadiri** (Entrée en fonction : 28 mai 2018 – Assiduité 10/11)

Les autres personnes présentes

- > **M^e Lise Tremblay**, directrice générale
- > **M^e Sylvie Champagne**, secrétaire de l'Ordre
- > **M^e André-Philippe Mallette**, secrétaire adjoint de l'Ordre
- > **M. Ali Pacha**, chef de cabinet

LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS

Salaire du bâtonnier : 239 580 \$

Salaire des vice-présidents : 25 425 \$

JETONS DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS ÉLUS (À L'EXCLUSION DU BÂTONNIER) POUR LES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance régulière (sont également considérés comme des séances régulières les lacs-à-l'épaule et les séances de planification stratégique)	763 \$ par jour	Inclus : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.
Séance virtuelle	51 \$	Inclus : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
Séance par courriel	Aucun	
Séance téléphonique	Tarif horaire de 142 \$, arrondi au plus bas par tranche de 30 minutes Minimum de 142 \$ par séance et maximum de 814 \$ par séance	Inclus : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
Audition	407 \$ par audition Maximum de 814 \$ par jour	Inclus : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance
Séance de formation	Aucun	
Assemblée générale annuelle des membres	Aucun	

**JETONS DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS ÉLUS (À L'EXCLUSION DU BÂTONNIER)
POUR LES SÉANCES DU CONSEIL DES SECTIONS**

Séance régulière (1 ½ journée)	814 \$	Inclus : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.
Séance régulière demi-journée	407 \$	Inclus : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.
Séance par courriel	Aucun	
Séance téléphonique	Tarif horaire de 142 \$, arrondi au plus bas par tranche de 30 minutes Minimum de 142 \$ par séance et maximum de 814 \$ par séance	Inclus : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
Séance de formation	Aucun	

Salaire de la directrice générale : 322 407 \$

LES RÉUNIONS

11 séances régulières

53 séances virtuelles, courriels, téléphoniques et auditions

LES FAITS SAILLANTS

Le Barreau publie ses procès-verbaux sur son [site Web](#). Ainsi, seules les plus importantes résolutions adoptées par le Conseil d'administration sont résumées ci-après :

- Le Conseil d'administration endosse ou adopte des projets d'interventions, des mémoires, des guides ainsi que les commentaires et les observations des divers comités et groupes de travail du Barreau concernant, notamment :
 - le mémoire concernant le projet de loi 16 portant sur la copropriété et la Régie du logement
 - le mémoire concernant le projet de loi C-97 portant sur l'exécution de certaines dispositions du budget déposé au parlement le 19 mars 2019
 - le mémoire concernant le projet de loi 18 portant sur les modifications de dispositions en matière de protection des personnes
 - le mémoire concernant le projet de loi C-92 portant sur les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis
 - le mémoire concernant le *Bulletin d'information 2019-5* de Finances Québec (impacts potentiels sur le secret professionnel)
 - le mémoire concernant le projet de loi 32 visant à favoriser l'efficacité de la justice pénale
 - le mémoire au Comité spécial sur les pouvoirs des syndicats et les mécanismes pour évaluer la fonction du Conseil interprofessionnel du Québec
 - le mémoire concernant la position officielle du Barreau du Québec dans le cadre de sa comparution devant la Commission Laurent
 - le mémoire concernant le projet de loi C-5 modifiant la *Loi sur les juges* et le *Code criminel*
 - le mémoire déposé dans le cadre des consultations de la Commission de l'accès à l'information et du Commissariat à la protection de la vie privée au Canada sur l'intelligence artificielle
 - *L'aide médicale à mourir : Guide d'exercice et lignes directrices pharmacologiques* en collaboration avec d'autres ordres professionnels
 - le *Guide sur l'expertise médico-légale* en collaboration avec d'autres ordres professionnels
 - les recommandations du Comité sur le système de justice au Nunavik à la suite du dépôt du rapport de la Commission Viens

LES FAITS SAILLANTS (suite)

- Le Conseil d'administration requiert que le gouvernement instaure une réforme complète du système d'aide juridique afin de moderniser les services juridiques offerts aux plus démunis.
- Le Conseil d'administration nomme :
 - les deux vice-présidents du Barreau du Québec
 - les deux membres du public au Conseil des sections
 - les membres des comités du Conseil : le Comité sur l'éthique et la gouvernance, le Comité des ressources humaines, le Comité d'audit et de finances
 - les membres du Comité d'enquête à l'éthique et la déontologie
- Le Conseil d'administration adopte :
 - le *Code d'éthique et de déontologie des membres des comités du Barreau du Québec*
 - le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec*
 - le *Règlement modifiant le Code de déontologie des avocats*
 - le Protocole d'échange d'information afin de faciliter l'application de l'article 86.7 du *Code des professions*
 - la déclaration de services
 - les *Procédures d'élection pour les élections 2020 du Barreau du Québec*
 - les états financiers audités au 31 mars 2020
 - et fixe les cotisations 2020-2021
 - et fixe la prime d'assurance responsabilité professionnelle 2020-2021
 - le plan stratégique 2019-2022

De plus, le Conseil d'administration :

- Augmente la cotisation au Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec à 35 \$ pour 2020-2021.
- Approuve des modifications à la police d'assurance du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec.
- Forme un Comité de décision en matière d'assurance sur la responsabilité professionnelle, nomme la directrice des affaires d'assurance et forme un Comité des affaires d'assurance de la responsabilité professionnelle.

LES POLITIQUES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Les politiques de gouvernance (directives, guides, règles) du Barreau du Québec en vigueur au cours de l'exercice :

- Le *Code d'éthique des membres du Conseil d'administration du Barreau du Québec*, adopté en décembre 2018
- Le *Règlement intérieur*, adopté en octobre 2016 et révisé en mai 2017
- La *Politique du bâtonnier et des administrateurs sur l'utilisation des médias sociaux*, adoptée en juin 2019
- La *Politique du Conseil d'administration pour contrer le harcèlement*, adoptée en août 2018
- Le *Code d'éthique et de déontologie des membres des comités du Barreau du Québec*, adopté en mai 2019
- Le *Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie*, adopté en mai 2019
- La *Politique concernant les règles applicables pour la tenue d'une assemblée générale des membres du Barreau du Québec*, adoptée en avril 2016

LES ÉLECTIONS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LES ÉLECTIONS DU BARREAU 2019

LES RÉSULTATS DU VOTE

Début de la période	7 mai 2019, 00:01	
Fin de la période	10 mai 2019, 16:00	
Dévoilement des résultats à compter du	10 mai 2019, 16:01	
Membres du Barreau au	7 mai 2019, 00h00	
Nombre de membres éligibles	20 068	
Nombre de membres ayant voté	2 423	12,07 %

BÂTONNIER – ÉLU PAR ACCLAMATION

Bâtonnier – Poste à combler	1	
M^e Paul-Matthieu Grondin	Élu par acclamation	
Administrateur (2 ans) : Montréal – Postes à combler	2	
Nombre de membres éligibles	15 047	
Nombre de membres ayant voté	1 278	8,49 %
M ^e Jean-Sébastien Boudreault	448	21,26 %
M^e Maria Giustina Corsi	739	35,08 %
M ^e Hugo De Koulen	216	10,25 %
M^e Sophia Rossi Lanthier	704	33,41 %
TOTAL	2 107	100,00 %
Administrateur (2 ans) : Québec – Postes à combler	2	
Nombre de membres éligibles	4 129	
Nombre de membres ayant voté	1 031	24,97 %

M ^e Normand Boucher	380	21,79 %
M ^e Maryse Carré	274	15,71 %
M^e Catherine Claveau	555	31,82 %
M^e Audrey Gagnon	535	30,68 %
TOTAL	1 744	100,00 %
<hr/>		
Administrateur (2 ans) : Côte-Nord – Postes à combler	1	
Nombre de membres éligibles	892	
Nombre de membres ayant voté	114	12,78 %
M ^e Brigitte Bhérer	56	50 %
M^e Isabelle Blouin*	56	50 % (note 1)
TOTAL	112	100,00 %

* Élu(e) par tirage au sort en vertu de l'article 59 des *Procédures d'élection pour les élections 2019 du Barreau du Québec* et de l'article 74 du *Code des professions*

AUTRE RÉSULTAT – ADMINISTRATEUR ÉLU PAR ACCLAMATION

Administrateur (2 ans) : Outaouais – Postes à combler	1	
M^e Normand Auclair	Élu par acclamation	

LES ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS

	Administrateur l'ayant suivie	Administrateur ne l'ayant pas suivie
Égalité entre les femmes et les hommes	13	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	13	0
Gouvernance	6	0
Inconduites sexuelles	11	4
Rôle d'un Conseil d'administration	6	0

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES

L'assemblée générale annuelle des membres du Barreau du Québec, au cours de laquelle le rapport annuel 2018-2019 a été présenté, s'est tenue le 11 juin 2019 au Centre Mont-Royal, à Montréal.

Outre la résolution portant sur la dispense de lecture et l'adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 14 juin 2018, quatre résolutions ont été soumises à l'assemblée générale annuelle des membres visant :

- La rémunération du bâtonnier, des vice-présidents et des administrateurs élus (en trois résolutions distinctes)
- La nomination des auditeurs du Barreau du Québec

Plus de 190 membres du Barreau du Québec étaient présents, incluant 9 administrateurs élus.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES

Une assemblée générale extraordinaire des membres a eu lieu le 12 décembre 2019, à la Maison du Barreau et en webdiffusion. Le sujet abordé était la fixation de la cotisation du CAIJ pour l'exercice 2020-2021.

Plus de 100 membres du Barreau du Québec étaient présents, incluant 11 administrateurs élus.

LE MOT DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS

La composition des conseils d'administration des ordres professionnels est prévue à l'article 78 du *Code des professions*.

En tant qu'administrateurs nommés par l'Office des professions, nous exerçons les mêmes fonctions, jouissons des mêmes pouvoirs et sommes soumis aux mêmes obligations que les administrateurs élus. Notre mandat, d'une durée de deux ans comme celui des autres administrateurs, est sujet à renouvellement par l'Office des professions.

Puisque nous sommes des membres à part entière du Conseil d'administration, nous veillons avec les autres membres à ce que le Barreau du Québec assume sa mission principale, qui lui a été confiée par le gouvernement du Québec via le *Code des professions*, soit la protection du public.

Afin de mieux protéger le public, en collaboration avec les autres administrateurs, nous avons travaillé cette année sur des dossiers importants dont la réforme de l'aide juridique, la justice dans les territoires du Nord, le bien-être psychologique des avocats et la modernisation du système de justice.

Aussi, la fin de cette année financière a été marquée par la pandémie de la COVID-19. Nous avons accompagné avec intérêt le Barreau dans la prise de décisions d'urgence. Nous avons été fort satisfaits de la création de la Clinique d'assistance juridique COVID-19 qui a offert aux citoyens des conseils judiciaires pendant cette période difficile.

À titre d'administrateurs, nous participons aux échanges, aux discussions et aux votes lors des réunions du Conseil d'administration en nous basant sur nos expériences respectives dans d'autres domaines que le droit. Ce regard extérieur sur la profession d'avocat permet d'ouvrir des avenues de discussions créatives et enrichissantes.

Nous sommes aussi membres de certains comités constitués par le Conseil d'administration soit, notamment :

- Le Comité de gouvernance et d'éthique
- Le Comité de finance et d'audit
- Le Comité de justice dans le Nord
- Le Comité de travail sur la réforme du programme de l'École du Barreau
- Le Comité du Fonds d'indemnisation
- Le Groupe de travail sur le bien-être psychologique des avocats
- Le Comité des affaires d'assurance de la responsabilité professionnelle

De plus, deux d'entre nous siègent au sein du Conseil des sections.

Dans l'exécution de nos mandats, nous jouissons de la pleine collaboration du bâtonnier, des administrateurs élus et de la direction générale, qui nous offrent les informations nécessaires afin que nous assumions pleinement notre rôle.

Enfin, nous aimerions souligner que tous les membres du Conseil d'administration travaillent activement dans un climat constructif pour les meilleurs intérêts de la profession d'avocat tout en ayant à cœur la protection du public.

LE CONSEIL DES SECTIONS



LES MEMBRES

- > Le bâtonnier du Québec, M^e Paul-Matthieu Grondin

LES VICE-PRÉSIDENTS

- > M^e Catherine Claveau, vice-présidente (déléguée de la section de Québec)
- > M^e Serge Bernier, vice-président (délégué de la section d'Arthabaska)

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

- > Le bâtonnier Pascal Jolicœur
- > M^e Marie Sandra Éthier

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION D'ARTHABASKA

- > Le bâtonnier André Y. Komlosy
- > M^e Serge Larose

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DU BAS-SAINT-LAURENT-GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE

- > La bâtonnière Andrée Rioux
- > M^e Charles Bernard

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE BEDFORD

- > Le bâtonnier Éric Bertrand
- > M^e Caroline Rosa

LES DÉLÉGUÉES DE LA SECTION DE LA CÔTE-NORD

- > La bâtonnière Anne-Marie Gauthier
- > M^e Cynthia Labrie

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE LAURENTIDES-LANAUDIÈRE

- > La bâtonnière Véronique Lemire
- > M^e François Marseille

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE LAVAL

- > Le bâtonnier Maxime Alepin
- > M^e Carole Tremblay

LES DÉLÉGUÉES DE LA SECTION DE LONGUEUIL

- > La bâtonnière Marie-Ève Landreville
- > M^e David Dubois

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE LA MAURICIE

- > La bâtonnière Nathalie Lavigne
- > M^e Catherine Roberge

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE MONTRÉAL

- > Le bâtonnier Alexandre Forest
- > M^e Francisco Couto

LES DÉLÉGUÉES DE LA SECTION DE L'OUTAOUAIS

- > La bâtonnière Nadine Dupuis
- > M^e Amélie Charlebois

LES DÉLÉGUÉES DE LA SECTION DE QUÉBEC

- > Le bâtonnier Louis Riverin
- > M^e Caroline Gagnon

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE RICHELIEU

- > Le bâtonnier Gilles P. Veilleux
- > M^e Évelyne Bilodeau

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

- > Le bâtonnier Jean-François Poirier
- > M^e Émilie Boissonneault Perron

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE SAINT-FRANÇOIS

- > Le bâtonnier Alexandre Tardif
- > M^e Isabelle Cloutier

LES REPRÉSENTANTES DES JEUNES BARREAUX

- > M^e Marie-Christine Labranche
- > M^e Jonathan Pierre-Étienne
- > M^e David Chapdelaine Miller

LES MEMBRES NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

- > M^{me} Hasnaa Kadiri
- > M^{me} Diane Sicard Guindon

LES INVITÉS (NON VOTANTS)

- > **M^e Lise Tremblay**, directrice générale
- > **M^e Sylvie Champagne**, secrétaire de l'Ordre
- > **M^e André-Philippe Mallette**, secrétaire adjoint de l'Ordre
- > **M. Ali Pacha**, chef de cabinet
- > **M^e Jack H. Chadirdjian**, directeur général du Barreau de Montréal
- > **M^e Isabelle Poitras**, directrice générale du Barreau de Québec
- > **M^e Isabelle Bonin**, directrice générale de l'Association des avocats et avocates de province
- > **M^e Jessica Joly Hébert**, présidente Avocats hors Québec

LES RÉUNIONS

- 2 réunions régulières
- 5 réunions téléphoniques

LES FAITS SAILLANTS

- Recommande au Conseil d'administration du Barreau du Québec de fixer la prime d'assurance responsabilité professionnelle du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec.
- Demande au gouvernement du Québec de revenir formellement à la table de négociation de conclure une entente pérenne pour l'avenir du programme d'aide juridique.
- Demande une réforme en profondeur du volet privé du programme d'aide juridique, dont la refonte de la grille tarifaire, afin de s'adapter à la pratique judiciaire actuelle.
- Autorise le Barreau du Québec à déployer tout moyen de communication qu'il jugera nécessaire pour faire connaître au gouvernement la solidarité des sections.

LES ACTIVITÉS RELATIVES AUX NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE

LA LÉGISLATION ET LA RÉGLEMENTATION DE L'ORDRE

Les membres ont été consultés sur les règlements suivants :

- *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle*
- *Code de déontologie des avocats*

Le Barreau du Québec a requis de l'Office des professions de modifier certaines dispositions de la *Loi sur le Barreau* afin de faciliter leur interprétation ou de les adapter à la réalité actuelle :

- L'habilitation réglementaire concernant les registres du Barreau du Québec
- Les critères d'éligibilité au poste de bâtonnier du Québec
- Les critères d'éligibilité au Comité des requêtes et au Comité d'accès à la profession
- Les règles entourant l'assemblée générale annuelle et l'élection des dirigeants et conseillers des barreaux de section
- L'exigence d'impression et de distribution obligatoire du Tableau de l'Ordre
- Les règles entourant l'insaisissabilité des dossiers de l'avocat
- Les exceptions au secret professionnel afin de permettre la communication des mandats de protection
- La composition du Comité sur la sténographie
- Les limites territoriales du Barreau du Saguenay–Lac-Saint-Jean et du Barreau de Québec
- Les mentions du « Comité exécutif » dans les divers règlements du Barreau qui doivent être remplacées par « Conseil d'administration »
- Les modifications législatives afin de mettre en œuvre les recommandations des divers groupes de travail et comités qui ont étudié la question de l'avenir de la catégorie *avocat à la retraite*

LE RAPPORT DU SERVICE DE LA QUALITÉ DE LA PROFESSION

Le Service de la qualité de la profession regroupe les activités de l'inspection professionnelle, de la formation continue obligatoire de même que celles de la prévention et du soutien à la profession.

LES INSPECTIONS

NOM DE LA PERSONNE NOMMÉE RESPONSABLE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

M^e Manon Des Ormeaux est responsable de l'inspection professionnelle.

LE RÉSUMÉ DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE

Le programme de surveillance générale comprend les visites d'inspection professionnelle (VIP) portant sur la compétence et les visites d'inspection comptable (VIC). Le programme prévoit, notamment, que les avocats doivent remplir, à la demande de la directrice de l'inspection professionnelle, les formulaires ou questionnaires requis. Après analyse, la directrice de l'inspection professionnelle décide de l'opportunité d'une visite portant sur la compétence ou d'une visite d'inspection comptable.

Afin de remplir adéquatement la surveillance générale, le Service de la qualité de la profession offre également des visites d'accompagnement professionnel (VAP). Il s'agit d'un programme qui vise les jeunes avocats de moins de dix ans d'expérience qui exercent seuls, à leur compte, en pratique privée ou en entreprise. Une visite est effectuée par un inspecteur-formateur d'expérience et comprend une période de *coaching* par l'inspecteur-formateur sur différents aspects de la pratique : l'isolement de l'avocat qui débute sa carrière, l'accès à un mentor, l'adhésion à des associations d'avocats selon certains domaines de pratique, les trucs et les pièges de la pratique, la facturation, la conciliation travail-famille et les objectifs à court et à moyen terme, etc.

De plus, toujours suivant le même objectif, le Service de la qualité de la profession offre aussi des visites de démarrage (VDÉM). Il s'agit d'un service gratuit de démarrage de cabinet. Les avocats qui font appel à ce service ont accès à toute une gamme de conseils les aidant à éviter certains écueils et à se doter, dès le départ, de systèmes et de modes d'opération efficaces. L'offre comprend notamment une rencontre d'une durée d'environ trois heures avec un inspecteur-formateur d'expérience, qui passe en revue toutes les facettes de l'organisation d'un cabinet d'avocats et qui donne des conseils personnalisés.

LES INSPECTIONS ISSUES DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE	Nombre
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	0
Formulaires ou questionnaires retournés au Comité d'inspection professionnelle (CIP) au cours de l'exercice*, soit :	1 236
■ Guide d'autoévaluation	336
■ Rapports comptables annuels	549
■ Profil de l'étude (242 PDE de VAP + 109 PDE de SVAP)	351
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice, soit :	752
■ Visites d'inspection professionnelle (VIP)	381
■ Visites d'accompagnement professionnel (VAP)	100
■ Visites de suivi d'accompagnement professionnel (SVAP)	59
■ Visites de démarrage (VDÉM)	17
■ Visites d'inspection comptable (VIC)	195
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	752
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	752
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	0

* Selon la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration du Barreau, plusieurs actes ont été délégués à la directrice de l'inspection professionnelle.

LES INSPECTIONS SUR LA COMPTABILITÉ EN FIDÉICOMMIS	Nombre
Nombre de membres détenant un compte en fidéicommis au 31 mars	4 883
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une inspection au cours de l'exercice	195

LES INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE	Nombre
Inspections portant sur la compétence pendant au 31 mars de l'exercice précédent	0
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice	381
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	381
Inspections portant sur la compétence pendant au 31 mars de l'exercice	0

LES MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Au cours de l'année 2019-2020, ce sont 381 membres qui ont fait l'objet d'une visite d'inspection professionnelle, excluant les membres ayant fait l'objet d'une visite d'inspection comptable.

LES MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE (EN FONCTION DU LIEU OÙ LE MEMBRE EXERCE PRINCIPALEMENT SA PROFESSION)

Il est à noter que le tableau présente les visites avec le critère de rattachement du barreau de section auquel chaque avocat doit appartenir, et non en fonction de la région administrative. Depuis longtemps, il n'y a pas de corrélation parfaite entre les régions administratives et les barreaux de section.

Lieu	Formulaire (GAE)	Visites (VIP/SVIP)
Arthabaska	4	4
Bas-Saint-Laurent	6	6
Bedford	8	8
Laurentides–Lanaudière	36	36
Laval	20	20
Longueuil	25	25
Mauricie	8	8
Montréal	191	191
Outaouais	14	14
Québec	28	28
Richelieu	18	18
Saguenay–Lac-Saint-Jean	11	11
Saint-François	12	12
Total général	381	381

LES INSPECTIONS DE SUIVI	Nombre
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	1
Rapports d'enquête dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Aucune inspection de suivi n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et une seule a été réalisée au cours de l'exercice.

LE BILAN DES INSPECTIONS PROFESSIONNELLES

De l'analyse des rapports de visites d'inspection professionnelle effectuées au cours de la période, il appert que des lacunes au niveau des normes relatives à la comptabilité sont constatées dans la totalité des visites, à des degrés variables. Il importe de mentionner ici que dès qu'une irrégularité est constatée au niveau de la comptabilité lors de ces visites, peu importe sa gravité, elle est comptabilisée dans ce bilan.

AXE QUALITÉ

LES LACUNES CONSTATÉES AUX RAPPORTS D'INSPECTION PROFESSIONNELLE REÇUS DURANT LA PÉRIODE	Cumulatif 2019-2020
Sans irrégularités constatées	0,0 %
Normes de tenue de dossier	75,8 %
Normes de tenue de bureau	40,1 %
Comptabilité	100,0 %
Connaissances	3,8 %
Habilités	18,1 %
Capacité à compléter les mandats	11,5 %
Capacité à juger de ses limites	2,7 %

AXE QUALITÉ

LACUNES CONSTATÉES AUX RAPPORTS D'INSPECTION COMPTABLE REÇUS DURANT LA PÉRIODE

Cumulatif 2019-2020

Sans irrégularités règlementaires constatées	34,4 %
Peu d'irrégularités constatées	46,2 %
De nombreuses irrégularités constatées	19,5 %
Comptabilité d'administration	
Comptabilité inexistante	7,7 %
Comptabilité non à jour	12,3 %
Comptabilité en fidéicomis	
Comptabilité inexistante	20,5 %
Comptabilité non à jour	28,7 %
Avances non déposées	12,3 %
Indices d'appropriation	1,0 %
Sommes en fidéicomis non rattachées à un mandat	2,1 %
Sommes retirées sans facture ou avant émission d'une facture	7,7 %
Sommes en espèces – Non-respect des règles	3,6 %

De l'analyse des rapports de visites d'inspection comptable effectuées au cours de la période, il ressort que dans la majorité des dossiers, aucune ou peu de lacunes sont constatées. Il importe de mentionner ici que dans ce bilan, seules les irrégularités importantes sont comptabilisées, les irrégularités mineures étant exclues de cette comptabilisation.

Parmi les lacunes les plus fréquentes, tant la comptabilité d'administration que celle en fidéicomis sont non à jour. En outre, dans un nombre appréciable de dossiers, celle en fidéicomis est même inexistante.

AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le secteur de l'inspection professionnelle travaille en étroite collaboration avec celui de la prévention et de la formation continue, étant regroupés sous le Service de la qualité de la profession.

Ainsi, plusieurs idées de formation ont été partagées notamment une formation spécifiquement dédiée aux avocats solos ou en petits cabinets, dont les besoins sont différents de la pratique traditionnelle en moyen ou grand cabinet. Deux séances de réflexion, regroupant tous les employés sur Service de la qualité de la profession, ont été tenues afin d'identifier des sujets de formation prometteurs et appuyer la réalisation d'un axe stratégique du développement d'une pratique moderne visant l'excellence.

Par ailleurs, dans le cadre des visites d'inspection professionnelle, il est utile que les inspecteurs aient à leur disposition un questionnaire standardisé leur permettant d'évaluer les connaissances et compétences de l'avocat dans un champ de pratique précis. Ce type de questionnaire est déjà utilisé par les inspecteurs en droit de la famille et en droit criminel. La collaboration de deux inspecteurs a été sollicitée afin d'en préparer un en droit de l'immigration, lequel a été finalisé en octobre 2019.

LE PARTAGE D'INFORMATIONS

LES INFORMATIONS TRANSMISES AU BUREAU DU SYNDIC

Le Service de la qualité de la profession (secteur de l'inspection professionnelle) a porté à l'attention du Bureau du syndic le dossier de 33 membres.

Les membres ayant fait entrave à un membre du Comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice

Parmi les 33 membres dont les dossiers ont été soumis au Bureau du syndic, sept d'entre eux l'ont été pour défaut de répondre avec diligence à toute communication de la Qualité de la profession, plus particulièrement à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert. Dans tous les cas, une demande d'intervention du Bureau du syndic a été demandée.

Les membres ayant fait l'objet d'informations au Comité d'inspection professionnelle ou au Bureau du syndic

Au regard des réclamations formulées contre les membres et de leurs déclarations de sinistres prévues à l'article 62.2 du *Code des professions*, 32 dossiers de membres ont été portés à l'attention de la directrice de l'inspection professionnelle. Tous ces cas sont analysés et considérés dans la gestion de notre programme de surveillance générale de la profession.

Les membres ayant fait l'objet d'informations au Comité d'inspection professionnelle

Le Bureau du syndic a porté à l'attention du Service de la qualité de la profession (secteur de l'inspection professionnelle) le dossier de 34 membres, qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit.

LE COMITÉ DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

LE MANDAT

Le Comité de l'inspection professionnelle rend des décisions à l'égard de membres qui font l'objet d'une enquête spéciale, d'un rapport d'inspection professionnelle ou d'une enquête accompagnée de recommandations du Service de la qualité de la profession (secteur de l'inspection professionnelle).

LES RÉUNIONS

1 réunion

LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE	Nombre de membres différents visés
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu au retrait de la recommandation	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation amendée	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation initiale	1

	Nombre
Audience tenue au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation	1
Audience tenue au cours de l'exercice ayant conclu à un non-lieu	0

Obliger un membre à compléter avec succès	Nombre de membres concernés
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1

LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Nombre
Membres ayant réussi (partiellement)	0
Membres ayant échoué (au total)	0
- Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le Conseil d'administration	0
- Toute autre conséquence	0

Une audition sur stage a eu lieu au cours de l'exercice, mais le stage ayant été déclaré non conforme par le Comité, ce dernier a ordonné un nouveau stage avec des programmes de lecture et une limitation.

LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

L'Ordre a un règlement sur la formation continue obligatoire pour l'ensemble de ses membres. Les activités de la formation continue obligatoire sont gérées par le Service de la qualité de la profession. L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et partage cette fonction avec d'autres dispensateurs. Tous les membres de l'Ordre (sauf les avocats à la retraite) sont tenus de suivre 30 heures de formation continue par période de deux ans selon le *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*, lequel a été modifié à compter du 1^{er} avril 2019, remplaçant ainsi celui qui était en vigueur depuis de nombreuses années.

L'OFFRE DE FORMATION

Le Service de la qualité de la profession développe l'offre de formation continue de l'Ordre.

Pour l'année 2019-2020, cela représente :

- 115 activités de formation en salle (cours, webinaires, colloques, séminaires, Grands rendez-vous)
- 10 nouvelles formations en ligne pour un total de 114 formations, en sus des 47 formations en ligne de l'École du Barreau du Québec
- 42 114 inscriptions
- 1 058 heures de formation offertes

Le registre complet des activités de formation offertes par le Service de la qualité de la profession est accessible au : <https://www.barreau.qc.ca/formation/>

LES SANCTIONS DÉCOULANT DU DÉFAUT DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT	Nombre de membres concernés
Radiation du Tableau de l'Ordre jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut dans l'avis à cet effet	28
Limitation ou suspension d'exercer des activités professionnelles ou révocation d'un permis d'exercer certaines activités jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut dans l'avis à cet effet	0
Information transmise au Comité d'inspection professionnelle aux fins d'une inspection portant sur la compétence	28
Obligation de compléter avec succès un cours ou un stage de perfectionnement	0
Nombres de membres différents ayant fait l'objet au moins d'une sanction ou d'une mesure au cours de l'exercice	28

Conformément au *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*, le Conseil d'administration a procédé à la radiation du Tableau de l'Ordre de ces 28 membres.

LES FORMATIONS EN ÉTHIQUE, DÉONTOLOGIE ET PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Dans le cadre de son offre de formation continue, le Service de la qualité de la profession dispense des activités de formation en éthique et déontologie. Avec le nouveau *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*, chaque membre de l'Ordre soumis à l'obligation de formation continue obligatoire doit suivre au moins trois heures en éthique et déontologie ou pratique professionnelle au cours d'une période de référence de deux ans, la période actuellement en cours ayant débuté le 1^{er} avril 2019. Au 31 mars 2020, 56 activités de formation en salle et en ligne, totalisant 125 heures de formation, se qualifient dans le domaine de l'éthique et de la déontologie ou de la pratique professionnelle. Pour repérer facilement ces activités de formation, l'Ordre a développé un visuel distinctif facilement repérable dans son catalogue d'activités. Ce n'est qu'à la fin de la période de référence de deux ans, soit le 31 mars 2021, que le Barreau du Québec sera en mesure de confirmer le nombre de membres qui se sont conformés à cette nouvelle obligation.

LES DISPENSES DE FORMATION CONTINUE

Conformément à l'article 12 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*, un membre de l'Ordre peut obtenir une dispense partielle ou totale de l'obligation lorsqu'il démontre qu'il lui est impossible de participer à des activités de formation pour des motifs reliés à :

- Une maladie
- Un accident
- Une grossesse
- Un congé de maternité, de paternité ou parental
- Une absence pour agir comme proche aidant au sens de la *Loi sur les normes du travail* (chapitre N-1.1)
- En raison de circonstances exceptionnelles

	Nombre
Demandes reçues au cours de l'exercice	98
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	98
Demandes refusées au cours de l'exercice	0
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	0

LES AUTRES ACTIVITÉS DU SERVICE DE LA QUALITÉ DE LA PROFESSION : OUTILS D'AIDE À LA PRATIQUE

L'année 2019-2020 est marquée par la mise en œuvre d'une transition vers une accessibilité accrue des contenus de formation à travers des moyens technologiques, rendant ainsi l'offre de formation davantage diversifiée et abordable pour l'ensemble des membres de l'Ordre. L'introduction des webinaires connaît un franc succès, encourageant le Service de la qualité de la profession à pleinement les intégrer à son offre de formation.

Le Service de la qualité de la profession a aussi collaboré aux travaux entourant la publication du rapport sur la santé psychologique des avocats et la mise en œuvre des mesures recommandées par le groupe de travail mis sur pied dans la foulée de cette publication. La mise à jour du *Guide sur la conciliation travail-vie personnelle* est complétée et l'adaptation d'une trousse de pratique se poursuit.

De plus, le Service de la qualité de la profession a collaboré à la mise à jour du *Manuel de pratique en matière de médiation familiale à distance* du Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale (COAMF). Des travaux sont actuellement en cours afin de procéder à la mise à jour du *Guide des normes de pratique en médiation familiale*.

En janvier 2020, en collaboration avec la Fédération des ordres professionnels des juristes du Canada, l'Ordre a avisé ses membres et mis en ligne sur son site Web le résultat des travaux du Groupe de travail sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes, à savoir le document intitulé *Avis relatifs aux risques de blanchiment d'argent et de financement d'activités terroristes* qui traite des risques qui surviennent dans cinq domaines : les biens immobiliers, les fiducies, le crédit privé, les sociétés-écrans et les litiges. Une formation sur le sujet est aussi offerte aux employés du service ainsi qu'aux inspecteurs et experts comptables.

LE COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

LE MANDAT

Le Comité de la formation continue obligatoire s'assure que les activités de formation continue ont pour objet de permettre aux membres d'acquérir, de maintenir, de mettre à jour, d'améliorer et d'approfondir les compétences professionnelles liées à l'exercice de la profession.

Il détermine les activités de formation (et leur durée admissible) ainsi que les dispensateurs qui sont reconnus aux fins du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*.

LES RÉUNIONS

2 réunions régulières

3 réunions téléphoniques

1 réunion téléphonique spéciale

LE RAPPORT DU BUREAU DU SYNDIC

Le Bureau du syndic a pour mission d'assurer la protection du public. Ainsi, il est responsable des enquêtes concernant la conduite dérogatoire des avocats et du dépôt des plaintes disciplinaires. Il fait enquête également sur toute personne qui demande sa réinscription ou un changement de catégorie au Tableau de l'Ordre. Il a juridiction sur la conciliation des comptes d'honoraires des avocats. Il offre un service d'information au public et aux membres de l'Ordre. Enfin, il procède aux prises de possession et aux perquisitions.

Le Bureau du syndic compte 17 syndics adjoints et 19 syndics correspondants sous la direction de M^e Guy Bilodeau, syndic du Barreau.

LA COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDIC AU 31 MARS	Temps plein	Temps partiel
SYNDIC		
M ^e Guy Bilodeau - Montréal	x	
SYNDICS ADJOINTS		
M ^e Nicolas Bellemare - Montréal	x	
M ^e Sébastien Dyotte - Montréal	x	
M ^e Samy Elnemr - Montréal	x	
M ^e Chantal Fafard - Montréal	x	
M ^e Daniel Gagnon - Québec	x	
M ^e Chantal Iasenza - Montréal	x	
M ^e Dominique Jolin - Québec	x	
M ^e Luc Lapierre - Montréal	x	
M ^e Geneviève Lefebvre - Montréal	x	
M ^e Mélanie-Anne Lemelin - Québec	x	
M ^e Claudie Lévesque - Montréal	x	
M ^e Guylaine Mallette - Montréal	x	
M ^e Jean-Michel Montbriand - Montréal	x	
M ^e Brigitte Nadeau - Montréal	x	

LA COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDIC AU 31 MARS (suite)**Temps plein****Temps partiel**

M^e Patrick Richard - Québec

x

M^e Marie-Claude Thibault - Montréal

x

M^e Catherine Trinci Telmosse - Montréal

x

SYNDICS CORRESPONDANTSM^e Hubert Besnier - Sept-Îles

x

M^e Jean-Pierre Boileau - Richelieu : Saint-Hyacinthe

x

M^e Luc Boulais - Richelieu : Iberville à Saint-Jean

x

M^e Chantal Boyer - Abitibi-Témiscamingue : Amos

x

M^e Gérard Desjardins - Outaouais

x

M^e Mario Dionne - Bedford

x

M^e Grégoire Dostie - Côte-Nord : Baie-Comeau

x

M^e Luc Drouin - Richelieu : Beauharnois à Valleyfield

x

M^e Richard Dufour - Laval

x

M^e Marie Sandra Éthier - Abitibi-Témiscamingue

x

M^e Stephan Foisy - Mauricie

x

M^e Pierre Hébert - Saguenay-Lac-Saint-Jean : Lac-Saint-Jean Ouest

x

M^e Jean-Pierre Hinse - Arthabaska : Drummondville

x

M^e Rodrigue Joncas - Bas-Saint-Laurent-
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine : Bas-Saint-Laurent

x

M^e Sylvain Labranche - Abitibi-Témiscamingue

x

M^e Éric Martel - Saint-François

x

M^e Mylène Murray - Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

x

M^e Jocelyne Pépin - Longueuil

x

M^e Serge R. Simard - Saguenay-Lac-Saint-Jean - Chicoutimi

x

LES DOSSIERS PAR OBJET

Dossiers autres qu'en conciliation de comptes d'honoraires	Ouverts durant la période	Demeurant ouverts à la fin de la période
Abandon ou cessation sans avis	0	0
Changement de statut au Tableau de l'Ordre	592	174
Conciliation et enquête	17	10
Déclaration de culpabilité criminelle	0	0
Demande de réinscription	56	21
Demande d'enquête	2030	1201
Demande d'information	841	60
Demande d'intervention	316	63
Dossier du procureur de la plainte disciplinaire	37	49
Faillite et exercice sous condition	5	4
Perquisition dans un cabinet	10	0
Prise de possession de dossier	23	5
Radiation administrative	0	0
Exercice illégal	3	0
Total	3930	1587

LES MEMBRES VISÉS ET LES DOSSIERS RÉGLÉS PAR CONCILIATION DU SYNDIC

Dossiers autres qu'en conciliation de comptes d'honoraires	Nombre
Total de membres visés par ces dossiers	48
Total des dossiers réglés par la conciliation du Syndic	56

LES DÉCISIONS DU SYNDIC DE PORTER PLAINTE

Décisions	Nombre
Décisions du Syndic de porter plainte	69
Décisions du Syndic de ne pas porter plainte	2 324

LES DEMANDES DE CONCILIATION

Demandes de conciliation	Nombre
Nombre de demandes reçues au cours de l'exercice	771
Nombre de demandes rejetées pour non-respect du délai*	108
Nombre de demandes ayant conduit à une entente	300

* De ce nombre, six demandes avaient été reçues durant l'exercice précédent

LES DEMANDES D'INFORMATION ADRESSÉES AU BUREAU DU SYNDIC ET LES SIGNALEMENTS REÇUS PAR LE BUREAU DU SYNDIC AU COURS DE L'EXERCICE

	Nombre
Demandes d'information adressées au Bureau du syndic au cours de l'exercice	8 503
Signalements reçus par le Bureau du syndic au cours de l'exercice	11

LES ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	1 293
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	2 363
– Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels)	1 938
– Demandes d'enquêtes formulées par une personne morale ou organisme	n/d
– Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	240
– Demandes d'enquête formulées par le Comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6)	34
– Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	46
– Enquêtes initiées par le Bureau du syndic à la suite d'une information (a. 122)	109
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	1 916
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	2 393
– Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	1 240
– Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	480
– Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	309
– Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	364
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	1 275

LES DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	69
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	2 324
– Demandes d'enquêtes non fondées, frivoles ou quérulentes	1 082
– Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	0
– Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndic <i>ad hoc</i>	0
– Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du Syndic (a. 123.6)	56
– Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.123.9)	0
– Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel	131
– Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	28
– Enquêtes autrement fermées (au total)	1 027

LES MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION D'INFORMATIONS
AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Nombre

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'information au Comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)

34

LES REQUÊTES EN RADIATION PROVISoire IMMÉDIATE OU EN LIMITATION
PROVISoire IMMÉDIATE

Nombre

Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir posé un acte dérogatoire à caractère sexuel

0

Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir posé un acte dérogatoire relatif à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance et au trafic d'influence

0

Lorsqu'il est reproché à l'intimé de s'être approprié sans droit des sommes d'argent et autres valeurs qu'il détient pour le compte d'un client ou d'avoir utilisé des sommes d'argent et autres valeurs à des fins autres que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession

1

Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir commis une infraction de nature telle que la protection du public risque d'être compromise s'il continue à exercer sa profession

1

Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir fait entrave à l'inspection professionnelle

0

LES REQUÊTES EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES

Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre n'a été adressée au Conseil de discipline au cours de l'exercice.

LES ENQUÊTES ROUVERTES AU BUREAU DU SYNDIC

	Nombre
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	10
Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice (au total)	6
– Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	0
– Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil de discipline	6
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice	4

LES ENQUÊTES DES SYNDICS AD HOC

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	14
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	5
– Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du Comité de révision (a. 121.3)	4
– Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du Syndic (a. 121.3)	1
– Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du Conseil d'administration (a. 121.3)	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	5
– Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours de la réception de la demande	1
– Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de la réception de la demande	2
– Enquêtes fermées entre 180 jours et 365 jours à la suite de la réception de la demande	2
– Enquêtes fermées plus de 365 jours de la réception de la demande	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	13

LES DÉCISIONS RENDUES PAR LES SYNDICS AD HOC	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	1
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil de discipline (selon le motif principal de ne pas porter plainte) (au total)	4
– Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	0
– Enquêtes fermées pour les référer au Comité d’inspection professionnelle	0
– Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	0
– Enquêtes où le professionnel s’est vu accorder une immunité (a.116, al. 4)	0
– Enquêtes ayant conduit à d’autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel	0
– Enquêtes fermées en raison d’un manque de preuve	0
– Enquêtes autrement fermées (au total)	4
– Pas matière à porter plainte	4

LA FORMATION DU BUREAU DU SYNDIC

L’Ordre a été parmi les premiers à se conformer à cette obligation de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel pour le syndic et les syndics adjoints. Ainsi, au cours de l’exercice précédent, le syndic et les syndics adjoints ont suivi l’une ou plusieurs des formations suivantes : une formation offerte par l’Ordre, une formation offerte par le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), une formation offerte par le Collège des médecins du Québec et une formation offerte par un cabinet privé. En outre, certains syndics adjoints ont été spécialement désignés par le syndic pour traiter les dossiers liés à des actes dérogatoires à caractère sexuel et ainsi développer et partager leur expertise. Finalement, tous les nouveaux syndics adjoints sont invités à s’inscrire à une formation dès qu’elle est disponible.

LA CONCILIATION DE COMPTES D’HONORAIRES	Nombre
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l’exercice précédent	262
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l’exercice (au total)	771
– Demandes de conciliation de comptes présentées dans le délai prévu au règlement de l’Ordre	663
– Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du Conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l’acte professionnel facturé	0
– Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai	108
– Demandes de conciliation de comptes non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais	0
Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente au cours de l’exercice	300
Demandes de conciliation de comptes n’ayant pas conduit à une entente au cours de l’exercice	170
Demandes de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l’exercice	151
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l’exercice	308

LES ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU *CODE DES PROFESSIONS* OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES

LES ENQUÊTES RELATIVES AUX INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU <i>CODE</i>	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	87
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	105
– En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	105
– En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du <i>Code</i>	0
– En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du <i>Code</i> (représailles)	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice (a. 190.1)	0
Enquêtes complétées au cours de l'exercice (au total)	99
– Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1)	4
– Actions non judiciaires (au total)	0
– Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'Ordre	0
– Mises en demeure	42
– Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	41
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	34

**LES POURSUITES PÉNALES RELATIVES AUX INFRACTIONS PRÉVUES
AU CHAPITRE VII DU CODE**

	Nombre
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	3
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (au total)	4
– En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	4
– En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du <i>Code</i>	0
– En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du <i>Code</i> (représailles)	0
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice	1
– Demandes d'injonction acceptées	0
– Demandes d'injonction refusées	0
Ententes à l'amiable enregistrées au cours de l'exercice	4
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice	1
Poursuites pénales pour lesquelles un jugement a été rendu au cours de l'exercice	4
– En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	4
– où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
– où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	4
– En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du <i>Code</i>	0
– où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
– où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
– En d'autres matières pénales en vertu de l'articles 188.2.2 du <i>Code</i> (représailles)	0
– où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
– où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales pendantes (sans jugement rendu) au 31 mars de l'exercice	5
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	1

LES AMENDES IMPOSÉES AU COURS DE L'EXERCICE ET LES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

	Nombre
Montant total des amendes imposées au cours de l'exercice	27 500 \$
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice	0

Note : Le montant des amendes imposées en matières pénales peut ne pas correspondre au montant des amendes perçues à cet effet au cours de l'exercice

LES ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET AUX COMMUNICATIONS

LE RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE

Pour exercer son rôle sociétal, l'Ordre s'entoure de groupe d'experts dans divers domaines de droit et les consulte lorsque requis pour notamment, assurer la protection du public, favoriser l'accès à la justice et moderniser le système de justice. Dans ce cadre, avec la précieuse collaboration d'avocats bénévoles experts dans leur domaine de pratique, le Barreau du Québec a pris position sur les projets de lois suivants :

- Projet de loi 16 intitulé *Loi visant principalement l'encadrement des inspections en bâtiment et de la copropriété divise*, le remplacement de la dénomination de la Régie du logement et l'amélioration de ses règles de fonctionnement et modifiant la *Loi sur la Société d'habitation du Québec et diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*
- Projet de loi 18 intitulé *Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la Loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes*
- Projet de loi 21 intitulé *Loi sur la laïcité de l'État*
- Projet de loi 32 intitulé *Loi visant principalement à favoriser l'efficacité de la justice pénale et à établir les modalités d'intervention de la Cour du Québec dans un pourvoi en appel*
- Projet de loi C-92 intitulé *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*
- Projet de loi C-93 intitulé *Loi prévoyant une procédure accélérée et sans frais de suspension de casier judiciaire pour la possession simple de cannabis*
- Projet de loi C-97 intitulé *Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 19 mars 2019 et mettant en œuvre d'autres mesures*

Le Barreau du Québec a également participé aux travaux suivants :

- Audition de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse;
- Consultation du Comité d'experts sur la violence sexuelle et la violence conjugale;
- Consultations de la Commission d'accès à l'information et du Commissaire à la vie privée sur des enjeux touchant l'intelligence artificielle;
- Consultation du ministère de l'Éducation sur la place de l'éducation juridique au sein du programme d'études Éthique et culture religieuse.
- Consultations des gouvernements fédéral et provincial sur l'aide médicale à mourir.

Par ailleurs, deux initiatives du Barreau du Québec destinées aux citoyens méritent d'être soulignées :

Clinique d'assistance juridique COVID-19

Dès le 20 mars 2020, la ministre de la Justice et procureure générale du Québec, M^{me} Sonia LeBel, et le bâtonnier du Québec, M^e Paul-Matthieu Grondin, annonçaient la mise en place de la Clinique d'assistance juridique COVID-19 en collaboration avec la Commission des services juridiques et le Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ).

Il s'agit d'une ligne téléphonique de conseils juridiques gratuits pour tous les citoyens du Québec ayant des questions sur leurs droits et leurs obligations dans le contexte de la pandémie. Elle est ouverte du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30. Quelque 200 juristes à travers le Québec y participent bénévolement et répondent rapidement aux préoccupations d'ordre juridique de la population. Depuis son ouverture, ce sont plus de 1 500 citoyens par semaine qui bénéficient de conseils juridiques gratuits.

Trousse Inondations au Québec — Aspects juridiques - 2020

Cette trousse, qui contient une mine d'informations et de conseils pour les citoyens, a été mise à jour et est offerte gratuitement à tous les citoyens du Québec.

LES COMMUNICATIONS AVEC LES MEMBRES DE L'ORDRE

Au cours de l'exercice, le Barreau du Québec a procédé à la rédaction et à la diffusion, exclusivement par courriel, des envois suivants à l'ensemble de ses membres :

- 11 bulletins d'information mensuels *Le Bref* (d'avril 2019 à février 2020)
- 11 messages du bâtonnier du Québec sur la situation liée à la COVID-19 (du 14 au 30 mars 2020)
- Un sondage d'opinion portant sur le *Journal du Barreau*
- Un avis de convocation pour l'Assemblée générale annuelle des membres
- Un avis de convocation pour l'Assemblée générale extraordinaire des membres
- Un bilan concernant les résultats des élections 2019
- Un message annonçant le début des élections 2020
- Un sondage d'opinion sur les prises de position du Barreau
- Un message concernant le tarif d'aide juridique (rejet de l'offre du gouvernement)
- Une communication pour l'inscription annuelle

De plus, le Barreau a procédé à l'envoi de 55 bulletins promotionnels (*Le Bref plus* et bulletins concernant l'offre de la formation continue) à plus ou moins 21 000 membres (exclusivement les membres ayant indiqué vouloir recevoir les courriels promotionnels du Barreau; le nombre varie selon les envois en raison des abonnements et désabonnements).

Finalement, le Barreau a procédé à l'envoi des communications ci-dessous, chacune à un nombre ciblé de membres :

- Pénalités de l'inscription annuelle : 350 membres
- Deuxième versement des cotisations (2 envois) : 4 700 membres (en tout)
- Rappel de l'inscription annuelle : 10 600 membres
- Signalement du défaut de remplir l'obligation de formation continue : 700 membres
- Deux rappels (2 envois) des procédures pour les élections : 20 000 membres (à chaque envoi)
- Services infonuagiques : 5 300 membres
- Sondage portant sur le droit de la famille : 1 500 membres
- Sondage aux médiateurs en civil : 600 membres
- Sceaux des médiateurs en matière civile : 1 100 membres
- Nouvelles exigences pour les médiateurs en matière civile : 1 000 membres

Il est à noter que le Barreau du Québec n'a pas d'Intranet pour ses membres, mais que toutes les informations pertinentes à la pratique sont régulièrement mises à jour sur son site Web.

Le Barreau du Québec est présent sur plusieurs plateformes sociales : Facebook (19 403 abonnés), LinkedIn (11 510 abonnés), Twitter (8 743 abonnés) et Instagram (1 311 abonnés). Le nombre de publications mensuelles est en moyenne de 16 pour LinkedIn, 14 pour Facebook, 10 pour Instagram et 9 pour Twitter. Le bâtonnier du Québec possède également un compte Facebook sur lequel il publie du contenu sporadiquement.

LA PUBLICITÉ

Le Barreau du Québec a diffusé une campagne publicitaire institutionnelle, destinée au public, sur diverses plateformes (télévision et médias sociaux) du 8 mars 2019 au 22 avril 2019. Cette campagne publicitaire faisait valoir que l'avocat est là pour accompagner les citoyens qui rencontrent des difficultés au cours de leur vie et peut les aider à surmonter celles-ci.

LES COMITÉS

LE COMITÉ SUR L'ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES DES AVOCATS

LE MANDAT

Le Comité sur l'arbitrage des comptes d'honoraires des avocats entend des clients qui contestent le compte d'honoraires professionnels de leur avocat à défaut d'en être arrivés à une entente à l'étape de la conciliation au Bureau du syndic.

LES AUDITIONS

121 auditions

L'ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES DES AVOCATS	Nombre
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	181
Demandes d'arbitrage de comptes reçues au cours de l'exercice	143
Demandes d'arbitrage de comptes où il y a eu désistement du demandeur au cours de l'exercice	3
Demandes d'arbitrage de comptes réglées à la suite d'une entente au cours de l'exercice	33
Ententes entérinées par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage	33
Demandes d'arbitrage de comptes dont une sentence arbitrale a été rendue au cours de l'exercice (a. 88, al. 4) (au total)	150
– Comptes en litige maintenus	61
– Comptes en litige non maintenus (ordonnances de remboursement ou comptes annulés)	49
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	184

LE CONSEIL DE DISCIPLINE

LE MANDAT

Le Conseil de discipline a pour mandat d'entendre les plaintes formulées à l'égard d'un avocat pour une infraction, notamment aux dispositions de la *Loi sur le Barreau*, du *Code des professions*, du *Code de déontologie des avocats* ou des règlements du Barreau, et de se prononcer sur la culpabilité et la sanction.

LES AUDITIONS

171 auditions

LES PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	170
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	58
Plaintes portées par le syndic ou un syndic adjoint (a. 128, al. 1; a. 121)	37
Plaintes portées par un syndic <i>ad hoc</i> (a. 121.3)	1
Plaintes portées par toute autre personne (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	20
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	47
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	182*

* Réouverture pendant l'exercice 2019-2020 d'un dossier de l'exercice précédent.

LA NATURE DES PLAINTES DITES PRIVÉES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

Nombre de plaintes portées par toute personne autre que le syndic, un syndic adjoint ou un syndic <i>ad hoc</i> , portées au Conseil de discipline au cours de l'exercice	Nombre de plaintes
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession (a. 57, 58, 58.1 et 59.2)	1
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers (a. 59.1)	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence (a. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services	6
Infractions liées au comportement du professionnel	45
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue de dossier	0

L'ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC

	Nombre
Plaintes du Bureau du syndic pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	114
Plaintes portées par le Bureau du syndic au Conseil de discipline au cours de l'exercice	38
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	178
Plaintes du Bureau du syndic fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	28
– Plaintes retirées	1
– Plaintes rejetées	0
– Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
– Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	36
Plaintes du Bureau du syndic pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	124

Note : Comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au Conseil de discipline.

LA NATURE DES PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC

	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne (a. 57), à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste (a. 58), à l'utilisation illégale du titre de docteur (a. 58.1) ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession (a. 59.2)	16
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel (a. 59.1 ou au code de déontologie des membres de l'ordre professionnel)	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence (a. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	59
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	39
Infractions liées au comportement du professionnel	42
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	0
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au Comité d'inspection professionnelle (a. 114)	0
Entraves au Bureau du syndic (122, al. 2)	16
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien (a. 149.1)	6

Note : Comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au Conseil de discipline.

LES REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE

Un membre a fait l'objet d'une requête en radiation provisoire immédiate, mais elle a été retirée par le Syndic peu de temps après son dépôt vu la démission du membre.

LES REQUÊTES EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRES DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES

Le Barreau n'a reçu aucune demande au cours de l'exercice.

LES REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE OU EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE

Aucune requête en inscription au Tableau de l'Ordre ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le Conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

LES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice.

LES DÉCISIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE	Nombre
Autorisant le retrait de la plainte	6
Rejetant la plainte	16
Acquittant l'intimé	9
Déclarant l'intimé coupable	10
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	4
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	25
Imposant une sanction	24
Arrêt des procédures	1
Retour au Greffe de discipline	0
Toute autre décision	27
Décisions du Conseil de discipline rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	106

LES SANCTIONS IMPOSÉES PAR CHEF D'ACCUSATION

Compilation des décisions pour chaque chef d'accusation et des appels	Dossiers
Période de radiation de trois mois et moins	47
Période de radiation de plus de trois mois et de moins d'un an	31
Période de radiation d'un an à cinq ans	30
Période de radiation de plus de cinq ans à dix ans	3
Période de radiation de plus de dix ans	2
Radiation permanente	1
Limitation du droit de pratique	1
Amende de 1 000 \$ et moins	0
Amende de plus de 1 000 \$	27
Réprimande	16
Ordonnance de remboursement	5
Révocation de permis	0
Radiation provisoire	0
Avis de radiation	26 avis de radiation pour 19 avocats

LES DÉCISIONS CONTESTÉES

Tribunal des professions	Nombre
Décisions sur la culpabilité ou la sanction portées en appel au Tribunal des professions	20
Appels sur la culpabilité ou la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Décisions rendues par le Tribunal des professions	4
Cour supérieure	
Révision judiciaire à la Cour supérieure	5

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Activité de formation suivie par les membres du Conseil de discipline, autre que le président, au 31 mars	Nombre de personnes l'ayant suivie	Nombre de personnes ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	119	3

LE COMITÉ DE RÉVISION DES PLAINTES

LE MANDAT

Le Comité de révision des plaintes a pour mandat de rendre un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte. Il doit, en vertu de l'article 123.5 du *Code des professions*, formuler l'une ou l'autre des conclusions suivantes :

- Conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline
- Suggérer à un syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte
- Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic *ad hoc* qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non

Le Comité de révision des plaintes peut également suggérer à un syndic de transmettre le dossier au Comité de l'inspection professionnelle.

LES RÉUNIONS

40 réunions

LES STATISTIQUES

332 avis ont été rendus par le Comité de révision des plaintes et 10 décisions ont été prises voulant que la demande ait été déposée hors délai et pour lesquelles aucun avis sur le fond n'a été rendu. 100 % des avis du Comité de révision sont rendus dans un délai de 90 jours et moins à compter de la date de réception de la demande.

LES DEMANDES D'AVIS ADRESSÉES AU COMITÉ DE RÉVISION ET AVIS RENDUS	Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	77
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	331
– Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du Syndic de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline (a. 123.4, al. 1)	313
– Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours	18
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	6
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (au total)	332
– Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (a. 123.4, al. 3)	332
– Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	63

LA NATURE DES AVIS RENDUS PAR LE COMITÉ DE RÉVISION	Nombre
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le Conseil de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1°)	320
Suggérant au Syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (a. 123.5, al. 1, par. 2°)	7
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic <i>ad hoc</i> qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (a. 123.5, al. 1, par. 3°)	5

LE NOMBRE D'AVIS OÙ LE COMITÉ A, DE PLUS, AU COURS DE L'EXERCICE, SUGGÉRÉ AU SYNDIC DE TRANSMETTRE LE DOSSIER AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE	Nombre
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le Comité d'inspection professionnelle (a. 123.5, al. 1, par. 1)	5

ENQUÊTES ROUVERTES À LA SUITE D'UN AVIS DU COMITÉ DE RÉVISION SUGGÉRANT AU BUREAU DU SYNDIC DE COMPLÉTER SON ENQUÊTE	Nombre
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	3
Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice (au total)	1
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil de discipline	1
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice	2

FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION		
Activité de formation suivie par les membres du Comité de révision au 31 mars	Nombre de personnes l'ayant suivie	Nombre de personnes ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	34	0

LE COMITÉ DU FONDS D'INDEMNISATION

LE MANDAT

Le mandat du Comité du Fonds d'indemnisation (CFI) est d'analyser et d'enquêter sur les demandes d'indemnisation liées à une utilisation à des fins autres des sommes ou des biens remis à un avocat dans l'exercice de sa profession.

LES RÉUNIONS

7 réunions

LE SOMMAIRE DES DOSSIERS D'INDEMNISATION

	Nombre de dossiers	Total des montants réclamés	Nombre d'avocats concernés
Total des dossiers actifs à traiter pendant l'année	120	6 259 391,43 \$	80
Dossiers actifs au 1 ^{er} avril 2019	65	3 280 530,03 \$	42
Nouvelles réclamations	55	2 978 861,40 \$	39
Dossiers fermés (fermés / fermés sans traitement / désistements)	54	2 464 695,24 \$	39
Total des dossiers actifs au 31 mars 2020	66	3 794 696,19 \$	43

LA RÉPARTITION DES DOSSIERS ACTIFS

Les 66 dossiers actifs au 31 mars 2020 se répartissent de la façon suivante :

- 54 dossiers pour lesquels le Comité attend un rapport en provenance du Bureau du syndic
- 12 dossiers qui ont été transmis à l'analyste ou à un membre enquêteur ou qui le seront lors d'une prochaine séance du Comité du Fonds d'indemnisation

LA RÉPARTITION DES DOSSIERS FERMÉS EN FONCTION DE LEURS FINALITÉS

FINALITÉ	Total des montants réclamés	Indemnités reconnues par le CFI	Indemnités reconnues par le Conseil d'administration	Total des indemnités payées	Nombre de dossiers fermés
Accueillie en totalité	118 354,23 \$	118 354,23 \$	0 \$	118 354,23 \$	4
Accueillie en partie	264 687,20 \$	9 700 \$	76 180,44 \$	85 880,44 \$	11
Prorata, accueillie en totalité	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0
Prorata, accueillie en partie	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0
Prorata, désistement	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0
Désistement	58 434,34 \$	0 \$	0 \$	0 \$	11
Fermée sans traitement	103 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	2
Rejetée	1 920 219,47 \$	0 \$	0 \$	0 \$	26
FINALITÉ	2 464 695,24 \$	128 054,23 \$	76 180,44 \$	204 234,67 \$	54

Le Comité du Fonds d'indemnisation a reçu cinq demandes de révision administrative de décisions qu'il avait rendues. Quatre d'entre elles ont été maintenues. Quant à la dernière, le Comité considère qu'il y a lieu de réviser sa décision.

LE MONTANT MAXIMAL QUE LE FONDS D'INDEMNISATION PEUT VERSER	Montant
À un réclamant par rapport à un même membre	100 000 \$
À l'ensemble des réclamants par rapport à un même membre	500 000 \$

LES RÉCLAMATIONS AU FONDS D'INDEMNISATION	Nombre de réclamations	Nombre de membres concernés
Réclamations pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	65	42
Réclamations reçues au cours de l'exercice	55	39
Réclamations acceptées en totalité au cours de l'exercice	4	2
Réclamations acceptées en partie au cours de l'exercice (au total) (a. 89.1, al. 4)	11	8
Réclamations acceptées en partie parce que le montant réclamé excède la limite prescrite à un réclamant par rapport à un même membre	0	0
Réclamations acceptées en partie parce que le montant réclamé excède la limite prescrite à l'ensemble des réclamants par rapport à un même membre	0	0
Réclamations acceptées en partie pour toute autre raison	11	8
Réclamations refusées au cours de l'exercice (au total)	26	25
Réclamations refusées parce qu'elles n'ont pas été déposées dans les 12 mois* de la connaissance par le réclamant de l'utilisation des sommes ou des biens à des fins autres que celles pour lesquelles ils avaient été remis au membre	1	1
Réclamations refusées parce que le réclamant a remis des sommes ou des biens à un membre à des fins illicites (a. 89.1, al. 1)	0	0
Réclamations refusées parce que le réclamant savait ou aurait dû savoir que les sommes ou les biens seraient utilisés à des fins inappropriées (a. 89.1, al. 1)	0	0
Réclamations refusées pour toute autre raison	25	24
Réclamations pendantes au 31 mars de l'exercice	66	43

* Ce délai peut être prolongé par le Conseil d'administration ou, le cas échéant, par le Comité du Fonds d'indemnisation si le réclamant démontre que, pour une raison indépendante de sa volonté, il n'a pu déposer sa réclamation dans le délai requis.

LE MONTANT DES RÉCLAMATIONS ET LE MONTANT DES INDEMNITÉS VERSÉES	Montant	Nombre d'avocats concernés
Montant total des réclamations reçues au cours de l'exercice	2 978 861,40 \$	39
Montant total des indemnités versées au cours de l'exercice aux réclamations acceptées en totalité	118 354,23 \$	2
Montant total des réclamations acceptées en partie au cours de l'exercice	264 687,20 \$	8
Montant total des indemnités versées au cours de l'exercice aux réclamations acceptées en partie	85 880,44 \$	8
Montant total des réclamations refusées au cours de l'exercice	1 920 219,47 \$	25

LE DÉLAI DE TRAITEMENT* DES RÉCLAMATIONS ACCEPTÉES EN TOTALITÉ, ACCEPTÉES EN PARTIE OU REFUSÉES AU COURS DE L'EXERCICE	Nombre
Dans un délai de 4 mois ou moins	3
Dans un délai de plus de 4 mois	29

* Par délai de traitement, nous entendons le délai entre la date de réception de la réclamation et la date où a été communiquée la décision à la personne réclamante.

LE COMITÉ D'ACCÈS À LA PROFESSION

LE MANDAT

Le mandat du Comité d'accès à la profession est d'examiner le dossier des candidats à la formation professionnelle, à l'évaluation et à l'inscription au Tableau de l'Ordre, et de s'enquérir si les candidats possèdent les mœurs, la conduite, la compétence, les connaissances et les qualités requises pour exercer la profession. Il se prononce aussi sur leur admissibilité.

LES RÉUNIONS

117 réunions

LES STATISTIQUES

Le Comité d'accès à la profession a reçu 1 670 demandes d'admission pour l'année scolaire 2019-2020, soit 60 de plus que l'année précédente. Néanmoins, en regard aux statistiques des années précédentes, on dénote tout de même une certaine stabilité concernant les demandes requérant une enquête. En effet, les demandes ayant nécessité une convocation en audition devant le Comité d'accès à la profession, une analyse approfondie du dossier ou une étude des demandes nécessitant une déclaration sous serment témoignent d'un ratio semblable d'une année à l'autre.

Notez qu'aux fins des statistiques pour ce Comité, l'année de référence est du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

	2017	2018	2019
Nombre total de demandes d'admission à l'École du Barreau reçues	1 566	1 609	1 670
Demandes sous enquête*			
Admission à l'École du Barreau	541	546	554
Inscription au Tableau de l'Ordre	18	24	17
Permis spéciaux	56	55	62
Révocation de permis	0	0	0
Équivalence	2	4	8
Étudiant au Barreau / stagiaire	1		8
Nombre total de demandes sous enquête	618	629	649**

	2017	2018	2019
Nature de l'analyse			
Nombre de demandes analysées par voie détaillée	384	416	308
Nombre de demandes nécessitant une convocation en audition	59	61	127
Nombre de demandes nécessitant une déclaration sous serment	175	152	214
Total des demandes, selon la catégorie	618	629	649**
Finalité des demandes			
Candidats déclarés admissibles	549	571	504
Candidats déclarés inadmissibles	17	16	17
Enquêtes en cours	8	0	36
Désistements en cours de processus	27	32	29
Demandes ayant donné lieu à une fermeture de dossier administrative par l'École ou le Service des greffes	17	10	63
Total des finalités, selon la catégorie	618	629	649**

* Les termes « Demandes sous enquête » désignent les demandes qui ont nécessité une analyse détaillée ou une enquête par le Comité d'accès à la profession, à la différence des demandes acceptées sur analyse sommaire du dossier.

** 11 dossiers de l'année 2018 ont été traités en 2019 et sont inclus dans le nombre total de dossier, soit 649.

LE COMITÉ DES ÉQUIVALENCES

LE MANDAT

Le Comité des équivalences a comme mandat de recevoir les demandes de reconnaissance de candidats qui souhaitent devenir membres du Barreau du Québec, mais qui ont acquis une formation juridique à l'extérieur du Québec. En vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation du Barreau du Québec*, le Comité des équivalences a un pouvoir décisionnel depuis le 4 juillet 1996.

Ce Comité est aussi responsable, en collaboration avec l'École du Barreau, de la préparation et de la tenue des examens pour les avocats étrangers qui se prévalent de l'exemption prévue à l'article 13 du *Règlement sur les normes d'équivalences de diplôme et de formation*.

Le Comité des équivalences peut être sollicité par le Comité des requêtes lorsque ce dernier requiert un avis nécessitant son expertise au regard d'un ancien membre en réinscription.

LES FAITS SAILLANTS

Service à la clientèle bonifié

Les ressources humaines dédiées aux demandes d'équivalence ont été à nouveau augmentées cette année, et ce, afin de maintenir un service à la clientèle de qualité aux candidats et un accompagnement soutenu tout au long de leur cheminement.

Meilleure diffusion de l'information

Des membres du personnel ont été présents lors des journées « carrière » organisées par les universités afin notamment de donner les informations nécessaires aux étudiants étrangers, incluant ceux en provenance du cheminement des équivalences.

De plus, une présentation a de nouveau été faite dans les universités afin d'expliquer aux candidats en formation d'appoint le processus d'admission et d'inscription à l'École du Barreau ainsi que le contenu du programme de formation professionnelle.

Nouvelle mesure pour favoriser la réussite

À la suite de la cueillette de différentes données en lien avec le parcours des professionnels formés à l'étranger et de l'analyse de leurs résultats aux évaluations de l'École du Barreau, le Comité des équivalences a mis en place une nouvelle mesure pour favoriser leur réussite, soit l'accomplissement de la formation d'appoint prescrite à l'intérieur d'un délai maximal de cinq ans.

Forum de l'admission

Le Barreau du Québec a participé aux réunions du Forum de l'admission formé par le Conseil interprofessionnel du Québec, au cours desquelles ont été notamment discutés différents enjeux liés aux professionnels formés à l'étranger, le tout contribuant ainsi au partage de bonnes pratiques.

LES PERSONNES CONCERNÉES PAR DES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLOME OU DE LA FORMATION (a. 93, par. c et c. 1)

	Diplôme ou formation obtenu		
	Au Québec	Hors du Québec*	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	49
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	2	168
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	0	2	166
Demandes refusées au cours de l'exercice (incluant les demandes pendantes)	0	0	1
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	0	50

* Mais au Canada

LES MESURES COMPENSATOIRES PRESCRITES* AUX PERSONNES CONCERNÉES

	Diplôme ou formation obtenu		
	Au Québec	Hors du Québec**	Hors du Canada
Un ou quelques cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	2	166
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autres mesures ¹	0	2	166

* Une personne peut se voir prescrire plus d'une mesure compensatoire. C'est donc dire que le total de chacune des colonnes doit être égal ou supérieur au nombre de demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

** Mais au Canada

1 Après avoir complété la formation d'appoint à l'université, chaque candidat obtient une reconnaissance entière de l'équivalence de son diplôme et doit ensuite s'inscrire à l'École du Barreau afin d'y suivre les cours de la formation professionnelle, réussir les évaluations et compléter le stage de six mois.

LES ACTIONS MENÉES PAR L'ORDRE EN VUE DE FACILITER LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME, DE LA FORMATION AINSI QUE, S'IL Y A LIEU, DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS ET DES CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE

La liste des cours de droit reconnus par le Comité des équivalences dans chaque université concernée est révisée et mise à jour, et ce, afin de tenir compte des modifications apportées par les universités à certains cours.

Dans le but de faciliter le processus de reconnaissance de l'équivalence dans certaines situations plus complexes, des vérifications ont été effectuées auprès de différentes organisations afin d'évaluer leur offre de services en matière d'authentification de documents et d'évaluation de systèmes scolaires étrangers. Les travaux en lien avec ce dossier se poursuivent.

Toujours dans le but de faciliter la compréhension et le processus de reconnaissance d'équivalence, une mise à jour du formulaire de demande de reconnaissance d'équivalence ainsi que la mise en place de nouveaux modèles de documents destinés aux candidats (déclaration sous serment, demande à la suite de faits nouveaux, etc.) ont débuté et se poursuivent.

LES PERSONNES CONCERNÉES PAR DES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

	Conditions ou modalités réalisées		
	Au Québec	Hors du Québec*	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	1
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	0	1
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	0	0	2
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	0	0

* Mais au Canada



LES PERSONNES CONCERNÉES PAR DES MESURES COMPENSATOIRES PRESCRITES* AU REGARD DES DEMANDES AYANT FAIT L'OBJET, AU COURS DE L'EXERCICE, D'UNE RECONNAISSANCE PARTIELLE

	Conditions ou modalités réalisées		
	Au Québec	Hors du Québec**	Hors du Canada
Un ou quelques cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	2
Autres mesures	0	0	0

* Veuillez tenir compte du fait qu'une personne peut se voir prescrire plus d'une mesure compensatoire. C'est donc dire que le total de chacune des colonnes doit être égal ou supérieur au nombre de demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

** Mais au Canada

LE COMITÉ DE LA FORMATION DES AVOCATS

LE MANDAT

Le mandat du Comité de la formation des avocats est d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Éducation, les questions relatives à la qualité de la formation des avocats.

Les membres nommés à ce Comité l'ont été par :

	Nombre
Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CRÉPUQ), s'il y a lieu	2
Fédération des cégeps, s'il y a lieu	0
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie	1
Membres de l'Ordre nommés par le Bureau	3

LES RÉUNIONS

1 réunion

La réunion du Comité de la formation des avocats a notamment été le lieu d'échanges sur le nouveau *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*, qui est entré en vigueur le 1^{er} avril 2019.

Cette réunion a plus particulièrement servi à présenter, dans le détail, la réforme du programme de formation professionnelle sur laquelle l'École du Barreau travaille depuis plusieurs années.

LES CONCLUSIONS DU RAPPORT DE SES CONSTATATIONS, S'IL Y A LIEU, ET LES CONCLUSIONS DE SES AVIS

	Nombre
Conclusions du rapport de ses constatations, s'il y a lieu	0
Conclusions de ses avis	1

Pour l'année 2019-2020, le Comité de la formation des avocats a formulé un avis au Secrétariat de l'Ordre et affaires juridiques, et ce, en vue de la modification de l'article 1.03 du *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*, RLRQ, c. C-26, r. 2 au regard du changement de nom du diplôme émis par l'Université McGill.

Considérant l'article 184 alinéa 1 et l'article 12 alinéa 3 paragraphe 7 du *Code des professions* selon lesquels l'avis du Comité de la formation des avocats est nécessaire avant de pouvoir modifier ce règlement, le Comité a rendu la résolution suivante :

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité d'entériner la modification proposée et de recommander que l'actuel paragraphe e) de l'article 1.03 du Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels libellé ainsi : « e) Bachelor of Civil Law / Bachelor of Laws de l'Université McGill; » soit remplacé par : « e) Bachelor of Civil Law / Juris Doctor (B.C.L. / J.D.) de l'Université McGill; ».

Par ailleurs, aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.

LE COMITÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

LE MANDAT

Le mandat du Comité de la formation professionnelle consiste à décider des grandes orientations de l'École du Barreau et à rendre compte des activités de l'École du Barreau au Conseil d'administration du Barreau du Québec.

Le Comité est responsable de l'administration du programme de l'École. Il s'assure de la compétence des nouveaux membres du Barreau du Québec. Dans le respect de sa mission et des objectifs de l'École, il établit les politiques nécessaires et veille également à ce que les activités de formation professionnelle soient adéquatement évaluées. Il supervise le stage qui prépare le juriste à l'exercice de la profession et à l'accomplissement d'actes qui sont du ressort exclusif de l'avocat et du conseiller en loi.

LES STATISTIQUES

Pour l'année scolaire 2019-2020, l'École a reçu 1 437 demandes d'inscription. À l'automne 2019, 636 étudiants se sont inscrits aux cours préparatoires et 599 se sont inscrits à la formation professionnelle. À l'hiver 2020, 838 étudiants se sont inscrits à la formation professionnelle.

Entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020, le Comité de la formation professionnelle a émis 1 014 nouvelles cartes de stagiaire et a reconnu 989 stages.

LES FAITS SAILLANTS

Les politiques de l'École du Barreau

Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel

Cette politique, approuvée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, est entrée en vigueur en août 2019. En mai 2019, le personnel de l'École a assisté à une formation portant sur cette politique; la formation a été filmée afin que les futurs employés de l'École puissent également la visionner. Des formations à l'intention des étudiants et des stagiaires ainsi qu'à l'intention des professeurs et des maîtres de stage ont également été mises en ligne.

Politique relative à l'intégration des étudiants de l'École du Barreau en situation de limitation(s) fonctionnelle(s) et de besoins en matière d'apprentissage

À sa réunion de juin 2019, le Comité de la formation professionnelle a révisé cette politique afin de demeurer équitable envers l'ensemble des étudiants. Pour ce faire, un nouveau formulaire a été créé pour que les médecins y consignent les détails des diagnostics qu'ils posent. Ce formulaire demande un plus grand engagement de la part du médecin.

Politique sur l'usage de l'alcool, de cannabis et de toute autre drogue ou substance similaire

Le Comité de la formation professionnelle a entériné cette nouvelle politique qui est entrée en vigueur à la rentrée scolaire de l'automne 2019.

LE COMITÉ DES REQUÊTES

LE MANDAT

Le Comité des requêtes entend les demandes de réinscription au Tableau de l'Ordre lorsque des objections ont été formulées par les intervenants prévus à la loi. Il entend également les demandes visant à faire déclarer les requérants habiles à continuer l'exercice de la profession d'avocat nonobstant leur état de faillite.

De plus, le greffe du Comité des requêtes est responsable de la réinscription administrative pour les dossiers faisant suite à une radiation pour non-paiement des cotisations ou de la prime d'assurance, ou défaut de compléter l'inscription annuelle ou de compléter ses heures de formation continue obligatoire, le cas échéant.

Il entend également les requêtes en appel des décisions du Comité de formation professionnelle, du Comité d'accès à la profession et du Comité des équivalences.

Il a le pouvoir de radier, de limiter ou de suspendre le droit d'exercice d'un avocat qui a fait l'objet d'une décision d'un tribunal canadien ou étranger le déclarant coupable d'une infraction criminelle qui a un lien avec l'exercice de la profession ou d'une décision disciplinaire rendue à l'intérieur ou à l'extérieur du Québec.

LES RÉUNIONS

13 réunions du Comité des requêtes

4 réunions du Conseil d'administration (analyse de 14 dossiers)

LE GREFFE DU COMITÉ DES REQUÊTES

POUR LA PÉRIODE DU 1 ^{er} AVRIL 2019 AU 31 MARS 2020	Dossiers actifs au 31 mars 2019	Dossiers ouverts	Dossiers fermés	Dossiers actifs au 31 mars 2020
Requête en inscription en vertu de l'article 67 L.B.	1	5	6	0
Requêtes en réinscription en vertu de :	25	99	96	28
l'article 65 (1) L.B. (IA et COT)	0	21	19	2
l'article 65 (1) L.B. (FCO)	0	18	18	0
l'article 65 (3) L.B.	2	4	3	3
l'article 66 L.B.	1	9	9	1
l'article 70 L.B.	15	30	30	15
l'article 70 (AR) L.B.	2	6	6	2
l'article 71 (2) L.B.	0	0	0	0
l'article 72 L.B.	4	3	4	3
l'article 74 L.B.	1	5	4	2
l'article 122 L.B.	0	1	1	0
l'article 122 (2) L.B.	0	2	2	0
Requêtes en appel en vertu de l'article 48 L.B.	4	2	3	3
Comité des équivalences	0	0	0	0
Comité d'accès à la profession	4	1	3	2
Comité de la formation professionnelle	0	1	0	1
Infractions criminelles – Vérification d'un lien avec l'exercice de la profession en vertu de l'article 55.1 C.P.	1	13	14	0
Sanction disciplinaire – Vérification d'un lien avec l'exercice de la profession en vertu de l'article 55.2 C.P.	1	0	1	0
TOTAL DES DOSSIERS	32	119	120	31

LA RÉVISION DES DÉCISIONS SUR LA RECONNAISSANCE D'UNE ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

LES REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE À LA SUITE D'UNE RADIATION OU REQUÊTES EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE

Le secrétaire du Conseil de discipline n'a reçu aucune requête de ces natures au cours de l'exercice et le Conseil de discipline n'a rendu aucun avis en ce sens au cours de l'exercice.

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN MÉDIATION CIVILE ET COMMERCIALE ET AUX PETITES CRÉANCES

LE MANDAT

Le mandat du Comité accréditeur en médiation civile et commerciale et aux petites créances est d'accréditer les médiateurs en regard des exigences posées par le Barreau du Québec.

LES RÉUNIONS

11 réunions

LES STATISTIQUES

En date du 31 mars 2020, le Barreau du Québec comptait 1 108 avocats accrédités en médiation civile, commerciale et de travail.

À ce jour, il y a 631 médiateurs accrédités en médiation aux petites créances au Barreau du Québec.

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN MÉDIATION FAMILIALE

LE MANDAT

Le Comité accréditeur en médiation familiale gère l'accréditation en cette matière et étudie les dossiers de demandes d'accréditation.

LES RÉUNIONS

9 réunions

LES STATISTIQUES

En date du 31 mars 2020, il y a 602 médiateurs accrédités en médiation familiale, membres du Barreau du Québec, dont 110 détenant une accréditation avec engagement et 492 détenant une accréditation définitive.

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN ARBITRAGE CIVIL ET COMMERCIAL

LE MANDAT

Le Comité accréditeur en arbitrage civil et commercial accrédite les arbitres en regard des exigences posées par le Barreau du Québec.

LES RÉUNIONS

6 réunions

1 réunion téléphonique spéciale

LES STATISTIQUES

En date du 31 mars 2020, le Barreau du Québec comptait 49 avocats accrédités à titre d'arbitre en matière civile et commerciale dont 48 ont accepté que leur nom figure sur la liste des arbitres accrédités sur le site Web du Barreau.

LE COMITÉ SUR LA STÉNOGRAPHIE

LE MANDAT

Le mandat du Comité sur la sténographie est d'assurer la formation des sténographes qui œuvrent dans le cadre de l'administration de la justice, d'établir leur compétence et, à cette fin, de leur délivrer une attestation. Il a également pour mission de régir leur discipline.

LES RÉUNIONS

5 réunions régulières

2 réunions téléphoniques

3 réunions virtuelles

LES FAITS SAILLANTS

Le Tableau des sténographes compte, pour l'année 2019-2020, 178 sténographes officiels, dont 26 ont plus de 45 années d'exercice.

Par ailleurs, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 2 du *Règlement sur la formation, le contrôle de la compétence, la délivrance d'une attestation et la discipline des sténographes*, ces neuf organismes étaient reconnus par le Comité comme délivrant des attestations équivalentes à celle de l'École de sténographie judiciaire du Québec afin de permettre l'admission de leurs étudiants à l'examen de sténographie :

- Académie de sténographie officielle du Québec / *Court Reporting Academy of Quebec*
- *Chartered Shorthand Reporters Association of Ontario* (CSRAO)
- Institut Grandjean de Paris
- Institut France Quitard de Paris
- *International Realtime Court Reporting Institute* (anciennement le *American Realtime Court Reporting Institute*)
- *Northern Alberta Institute of technology* (NAIT)
- *South Carolina School of Court Reporting* (SCSCR)
- *Canadian Center for Verbatim Studies* (reconnu jusqu'au 31 décembre 2014)
- *Collège Georges Brown, Ontario* (reconnu jusqu'au 27 février 2018)

Enfin, en cours d'exercice, le Comité a été saisi de trois nouvelles plaintes concernant trois sténographes, lesquelles se sont ajoutées aux trois plaintes déjà existantes. Au total, six sténographes sont visés par ces plaintes disciplinaires.

Durant la dernière année, le Comité a tenu deux auditions, sur moyens préliminaires et sur sanction, et a rendu deux décisions. Il y a actuellement cinq plaintes pendantes devant le Comité et deux auditions sont fixées.

Il n'y a aucune plainte faisant actuellement l'objet d'un examen sommaire.

	Nombre
Nombre de plaintes pendantes au 31 mars 2020	5
Rejetée par le Comité d'étude suite à l'examen sommaire	0
Audition tenue	2
Nombre de jours d'audition	2
Rejet de plainte	0
Culpabilité	0
Sanction	1

Le Comité a octroyé une subvention au montant de 50 000 \$ à l'École de sténographie judiciaire du Québec.

LE COMITÉ SUR L'EXERCICE ILLÉGAL DE LA PROFESSION D'AVOCAT

LE MANDAT

Le mandat du Comité sur l'exercice illégal de la profession d'avocat est d'assurer la protection du public par la prévention, l'information et l'utilisation de moyens appropriés afin de prévenir, de contrer et de réprimer l'exercice illégal de la profession d'avocat.

LES RÉUNIONS

Aucune réunion

LE COMITÉ EXÉCUTIF SUR L'EXERCICE ILLÉGAL

LES RÉUNIONS

3 réunions

	Nombre
Enquêtes complétées portant sur l'exercice illégal	99
Poursuites pénales intentées portant sur l'exercice illégal	4
Jugements rendus portant sur l'exercice illégal	4
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	3
Retraits	1
Autres – Devant le tribunal	1
Montant total des amendes imposées	27 500 \$

LE COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

LE MANDAT

Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie examine ou enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur ou un membre d'un comité statutaire, dont le Conseil de discipline.

LES RÉUNIONS

Aucune réunion

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements au *Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration*.

Le *Code d'éthique et de déontologie applicable aux administrateurs de l'Ordre* (référence au 2^e alinéa de l'article 79.1 du *Code des professions*) : <https://www.barreau.qc.ca/media/1036/code-ethique-deonto-ca.pdf>

Le *Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie* (référence au règlement C-26, r. 6.1, a. 32, al. 6) : <https://www.barreau.qc.ca/media/1881/reglement-interieur-comite-enquete-ethique-deontologie.pdf>

LE COMITÉ DE GOUVERNANCE

LE MANDAT

Le Comité de gouvernance s'assure que le Barreau du Québec maintienne les plus hauts standards de qualité et d'efficacité en matière de gouvernance et d'éthique.

LES RÉUNIONS

6 réunions

	Nombre
Nombre de personnes composant le Comité au 31 mars (au total)	7
Nombre de personnes composant le Comité figurant parmi les administrateurs nommés	1

LE COMITÉ D'AUDIT

LE MANDAT

Le Comité d'audit fait des recommandations au Conseil d'administration sur les aspects suivants :

- Examen de l'information financière et des conventions comptables
- Gestion financière
- Surveillance du processus d'audit externe
- Surveillance des contrôles internes
- Gestion des risques

LES RÉUNIONS

4 réunions

	Nombre
Nombre de personnes composant le Comité au 31 mars (au total)	7
Nombre de personnes composant le Comité figurant parmi les administrateurs nommés	4

LE COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

LE MANDAT

Le Comité des ressources humaines :

- Fait des recommandations au Conseil d'administration au sujet de la rémunération globale du bâtonnier et des vice-présidents;
- Établit annuellement, de concert avec le bâtonnier, les objectifs que doit atteindre le directeur général et les paramètres de l'évaluation de ce dernier et fait rapport à ce sujet au Conseil d'administration;
- De concert avec le bâtonnier, procède annuellement à l'évaluation de la performance du directeur général et fait rapport à ce sujet au Conseil d'administration;
- Fait des recommandations sur la rémunération globale du directeur général au Conseil d'administration;
- Conseille le directeur général sur les aspects suivants :
 - les orientations stratégiques applicables aux grilles salariales des diverses catégories d'employés;
 - les orientations stratégiques générales applicables à la négociation des conventions collectives;
 - les orientations stratégiques concernant les projets de modification de la structure administrative;
 - les orientations stratégiques concernant le plan de relève des directeurs et autres employés cadres;
 - sur tous sujets, à la demande du directeur général.
- Reçoit annuellement un rapport du directeur général sur le plan de relève, la gestion des risques liés aux ressources humaines, le climat organisationnel, l'état des relations de travail et la gestion de performance des directeurs et fait rapport à ce sujet au Conseil d'administration.

LES RÉUNIONS

2 réunions

	Nombre
Nombre de personnes composant le Comité au 31 mars (au total)	5
Nombre de personnes composant le Comité figurant parmi les administrateurs nommés	1

LES MEMBRES DES COMITÉS

Le Barreau remercie chaleureusement les membres des comités, les inspecteurs, les syndicats correspondants ainsi que les experts comptables qui s'impliquent, souvent bénévolement, au sein de ses divers comités. Ils contribuent ainsi à la réalisation des objectifs du Barreau et à sa mission de protection du public.

L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Les inspecteurs

(contractuels à temps partiel)

M^e Dominique Audet

M^e Jacques Beauchemin

M^e Maryse Bélanger (jusqu'au 13 mai 2019)

M^e Brigitte Bhéner

M^e Patric Besner

M^e Éric Bouchard

M^e Pierre Bourbeau
(à compter du 6 mars 2020)

M^e Diane Chartrand

M^e François Doré

M^e Jean-François Drolet

M^e Claudine DuSablou
(à compter du 19 septembre 2019)

M^e Christiane Filteau (jusqu'au 1^{er} avril 2019)

M^e Jean Fortier

M^e Hélène Gagnon

M^e Alain Gervais

M^e Jean Girard

M^e Stéphane Handfield

M^e Benoît Henry

M^e Hugues Langlais, Ad. E.

M^e Marie-Josée Langlois

M^e Isabelle Larouche

M^e Marie-José Lavigneur
(jusqu'au 31 décembre 2019)

M^e François Lebeau

M^e Jean-François Longpré

M^e Sylvie Marcil

M^e Line Nadeau

M^e Jocelyne Pepin

M^e Michel Savonitto

M^e Carole St-Jean

M^e Andrée Talbot

M^e Johanne Thibault

M^e Jocelyne Tremblay (Cette inspectrice est une employée à temps complet de l'École du Barreau et ajoute à ses tâches celles par lesquelles elle collabore au secteur de l'inspection professionnelle dans le cadre de stage de perfectionnement, par exemple.)

Les experts

(contractuels à temps partiel)

M^{me} Annick Darche, CPA, CA

M. Pierre Fortier, CPA, CA, CFF

M. Denis Giroux, CPA, CA

M. François Lanthier, CPA auditeur, CA

M^{me} Karen Renaud, CPA, CA

M. Yves Toulouse, CPA auditeur, CA

Les deux experts suivants sont des employés à temps plein de l'Ordre dont l'une des tâches est d'effectuer des visites d'inspection comptable :

M. Denis Bédard,
technicien comptable sénior

M^{me} Isabelle Gauthier,
technicienne comptable sénior

LE COMITÉ DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Les membres

M^e Frédéric Pérodeau, président

M^e Jean-Claude Chabot

M^e Philippe Dufort-Langlois
(depuis le 6 juin 2019)

M^e Manon Gaudreault

M^e Élise Leclerc

M^e Anne-Marie Montplaisir
(jusqu'au 17 mai 2019)

M^e Diane Poirier

M^e Steven Slimovitch

M^e François Valin

M^e Kenneth Zigby

Secrétaire désignée par le
Conseil d'administration :

M^e Catherine Ouimet

LE BUREAU DU SYNDIC

Les syndicats correspondants

M^e Hubert Besnier, Sept-Îles
M^e Jean-Pierre Boileau, Richelieu -
Saint-Hyacinthe
M^e Luc Boulais, Richelieu - Iberville à
Saint-Jean
M^e Chantal Boyer, Abitibi-Témiscamingue -
Amos
M^e Gérard Desjardins, Outaouais
M^e Mario Dionne, Bedford
M^e Grégoire Dostie, Côte-Nord -
Baie-Comeau
M^e Luc Drouin, Richelieu - Beauharnois
à Valleyfield
M^e Richard Dufour, Laval
M^e Marie Sandra Éthier,
Abitibi-Témiscamingue
M^e Stephan Foisy, Mauricie
M^e Pierre Hébert, Saguenay-Lac-Saint-Jean
- Lac-Saint-Jean Ouest
M^e Jean-Pierre Hinse, Arthabaska -
Drummondville
M^e Rodrigue Joncas, Bas-Saint-Laurent-
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine -
Bas-Saint-Laurent
M^e Sylvain Labranche, Abitibi-
Témiscamingue
M^e Éric Martel, Saint-François
M^e Mylène Murray, Bas-St-Laurent-
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
M^e Jocelyne Pepin, Longueuil
M^e Serge R. Simard, Saguenay-Lac-Saint-
Jean - Chicoutimi

LE COMITÉ SUR L'ARBITRAGE DES COMPTE D'HONORAIRES DES AVOCATS

Les membres

M^e Allan Adel (Montréal)
M^e Danielle Anctil (Montréal)
M^e Frank Archambault (Québec)
(du 24 octobre 2019 au 23 mars 2020)
M^e Louis Asselin (Québec)
M^e Pierre Edouard Asselin (Laurentides-
Lanaudière)
M^e Richard Auclair (Longueuil)
M^e Céline Audet-Otis (Saint-François)
M^e Ronald Audette (Montréal)
M^e Gregory Azancot (Montréal)
M^e Denis Beaubien (Saint-François)
M^e Louka Beaulieu (Arthabaska)
M^e Michèle Beaupré (Saint-François)
M^e Louis Beauregard (Montréal)
M^e Michel Bélair (Laurentides-Lanaudière)
M^e Gérald Bélanger (Laurentides-
Lanaudière)
M^e Raymond P. Bélec (Outaouais)
M^e Jocelyn Bélisle (Bedford)
M^e Pierre A. Béliveau (Laurentides-
Lanaudière)
M^e Daniel Bellemare, c.r. (Montréal)
M^e Max R. Bernard, Ad. E. (Montréal)
M^e Maxime Bernatchez (Saint-François)
M^e Charles E. Bertrand, à la retraite
(Montréal)
M^e Jean-François Bertrand (Québec)
(depuis le 24 octobre 2019)
M^e Paul Claude Bérubé (Richelieu)
M^e Jean-François Bilodeau (Montréal)

M^e Judith Bizier (Montréal)
M^e Alexandre Boileau (Montréal)
M^e Joëlle Boisvert (Montréal)
M^e Pierre Bolduc (Québec)
M^e Normand Boudrault (Montréal)
M^e Denise Boulet (Montréal)
M^e Lyne Bourdeau (Saguenay-
Lac-Saint-Jean)
M^e Benoît Bourgon (Montréal)
M^e Richard Boyczun (Montréal)
M^e Chantal Brassard (Laurentides-
Lanaudière)
M^e Pierre Brossoit (Montréal)
M^e Doreen Brown (Montréal)
M^e Yvan Bujold (Bas-St-Laurent-Gaspésie)
M^e Richard Burgos (Montréal)
M^e Marie-Claude Cantin (Montréal)
M^e Laurent Carrière (Montréal)
M^e Jean Claude Chabot (Arthabaska)
M^e André Champagne (Montréal)
M^e Daniel Champagne (Laurentides-
Lanaudière)
M^e Marc Champagne (Montréal)
M^e Marie-Pierre Charland (Richelieu)
M^e Louis R. Charron, Ad. E. (Montréal)
M^e Diane Chartrand (Montréal)
M^e Julie Chenette (Montréal)
M^e Suzanne Clairmont (Montréal)
M^e Jean François A. Corriveau (Montréal)
(depuis le 24 octobre 2019)
M^e Charles Baudouin Côté (Montréal)
M^e Louis-Frédéric Côté (Montréal)
M^e Claude Coursol (Laval)

M ^e Jean-Marie Crête (Québec)	M ^e Jean-Charles Hare (Montréal)	M ^e Barbara Leiter (Montréal)
M ^e Stéphane Dansereau (Montréal)	M ^e Robert Hayes (Laval)	M ^e Guy Lemay (Longueuil)
M ^e Nadine Daoud (Saguenay–Lac-Saint-Jean)	M ^e Serge Hebert (Richelieu)	M ^e Simon-Pierre Lessard (Outaouais)
M ^e Linda Daoust (Montréal) (du 18 octobre 2019 au 17 février 2020)	M ^e Stéphane G. Hébert (Montréal)	M ^e David H. Linetsky (Montréal)
M ^e Nério De Candido (Outaouais)	M ^e Orna E. Hilberger (Montréal)	M ^e Nadine Marchi (Montréal)
M ^e Sylvain Déry (Québec) (depuis le 24 octobre 2019)	M ^e Martin Hovington (Montréal)	M ^e Sylvie Marcil (Montréal)
M ^e Gilles Doyon (Montréal)	M ^e Thérèse Jaworski-Kennedy (Montréal)	M ^e Francine Martel (Montréal)
M ^e Marc Duchesne (Montréal)	M ^e Michel A. Jeannot (Montréal) (depuis le 24 octobre 2019)	M ^e François Martin (Québec) (depuis le 24 octobre 2019)
M ^e Adam Eidemann (Montréal) (depuis le 24 octobre 2019)	M ^e France Joseph (Laurentides–Lanaudière)	M ^e Josée Mayo, Ad. E. (Laurentides–Lanaudière)
M ^e Leslie B. Erdle (Montréal)	M ^e Steven Mark (Montréal)	M ^e Robert G. McFetridge (Laval)
M ^e Rhéal Eloi Fortin (Laurentides–Lanaudière)	M ^e Gordon Kugler (Montréal)	M ^e Pamela McGovern (Montréal)
M ^e Patrick Fréchette (Saint-François)	M ^e Daniel Lacelle (Montréal)	M ^e Steve McInnes (Montréal)
M ^e Anne-Marie Gagné (Québec) (depuis le 24 octobre 2019)	M ^e Patrick Lafrance (Richelieu)	M ^e Guillaume Michaud (Bas-Saint-Laurent–Gaspésie) (depuis le 24 octobre 2019)
M ^e Eric Gagnon (Saguenay–Lac-Saint-Jean)	M ^e Marie-Claude Landry, Ad. E. (Bedford)	M ^e Adam Minier (Saguenay–Lac-Saint-Jean) (depuis le 24 octobre 2019)
M ^e Josée M. Gagnon (Longueuil)	M ^e Raymond Landry, à la retraite (Longueuil)	M ^e Monia Minville (Bas-St-Laurent–Gaspésie)
M ^e Annie Gallant (Laurentides–Lanaudière)	M ^e Hugues Langlais, Ad. E. (Montréal)	M ^e Suzanne Moisan (Montréal)
M ^e Mathieu Gendron (Montréal) (depuis le 24 octobre 2019)	M ^e Mario Langlois (Montréal)	M ^e Sherley Morin (Montréal)
M ^e Jean-François Germain (Montréal)	M ^e Manon Larocque (Québec) (depuis le 24 octobre 2019)	M ^e Véronique Morin (Montréal)
M ^e Stéfanie Germain (Montréal)	M ^e Maxime Lauzière (Arthabaska) (depuis le 24 octobre 2019)	M ^e Christopher R. Mostovac (Montréal)
M ^e Pierre G. Gingras (Québec)	M ^e Chantal Lavallée (Saguenay–Lac-Saint-Jean)	M ^e Antoine Motulsky Falardeau (Québec) (depuis le 24 octobre 2019)
M ^e Bernard Giroux (Longueuil)	M ^e Ghislain Lavigne (Mauricie)	M ^e Henri Nahabedian (Montréal)
M ^e Gabor Glasz (Montréal)	M ^e Inès Le Roy (Montréal)	M ^e Jean-Robert Noiseux (Outaouais)
M ^e Patrice Gobeil (Saguenay–Lac-Saint-Jean)	M ^e Jean M. Leclerc (Montréal)	M ^e Johanne Elizabeth O’Hanlon (Montréal)
M ^e Teddy Goloff (Montréal)	M ^e Marguerite Leclerc (Laurentides–Lanaudière)	M ^e Pierre Paquet (Montréal) (jusqu’au 9 août 2019)
M ^e Yves Gonthier (Québec)	M ^e Alain Pierre Lecours (Laurentides–Lanaudière)	M ^e Sonia Paradis (Montréal)
M ^e Suzanne Guevremont (Montréal) (jusqu’au 26 août 2019)	M ^e Sylvie Leduc (Montréal)	M ^e David Pecho (Montréal)
	M ^e Stéphanie Lefebvre (Montréal)	M ^e Jean-François Pedneault (Montréal)
	M ^e France Legault (Montréal)	M ^e Claude Pellerin (Montréal)

M^e Annie Pelletier (Québec)
M^e Marie-Claude Perreault (Laurentides–
Lanaudière)
M^e Jocelyn Pilote (Saguenay–
Lac-Saint-Jean)
M^e Gilbert Poliquin (Montréal)
M^e Reynald Poulin (Québec)
M^e Stéphane Pouliot (Laval)
M^e François Quintal (Montréal)
M^e Marilyse Racicot (Montréal)
M^e Jean Reynolds (Montréal)
M^e Christopher Richter (Montréal)
M^e Maud Rivard (Québec)
(depuis le 24 octobre 2019)
M^e Louis Riverin (Québec)
M^e Philippe Rivest (Montréal)
M^e Daniel Robert (Montréal)
M^e Alain Robichaud, à la retraite (Montréal)
(depuis le 18 octobre 2019)
M^e Claude Rochon (Québec)
M^e Paul Ryan, Ad. E. (Montréal)
M^e Louis Samuel (Montréal)
M^e Normande Savoie (Laurentides–
Lanaudière)
M^e Daniel Séguin (Montréal)
M^e Richard Sheitoyan (Montréal)
M^e Caroline Simard (Outaouais)
M^e Louis Sirois (Montréal)
M^e Sonia St-Onge (Richelieu)
M^e Louis V. Sylvestre, Ad. E. (Laurentides–
Lanaudière)
M^e Jean-Rémi Thibault (Montréal)
M^e Serge Tison (Montréal)

M^e Pascale F. Tremblay (Saguenay–
Lac-Saint-Jean)
M^e Benoit Turcotte (Montréal)
M^e Annie Vaillancourt (Québec)
(depuis le 24 octobre 2019)
M^e Mireille Vanasse (Laval)
M^e Gilles P. Veilleux (Richelieu)
M^e Vincent Veilleux (Outaouais)
M^e Jocelyn Verdon (Québec)
M^e Harold M. White (Montréal)
M^e Michael D. Worsoff (Montréal)
*Secrétaire désignée par le Conseil
d'administration :*
M^e Catherine Ouimet

LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Les membres

M^e Marie-Josée Corriveau, présidente en
chef du Bureau des présidents des conseils
de discipline
M^e Daniel Y. Lord, président en chef adjoint
du Bureau des présidents des conseils de
discipline
Présidents de conseils de discipline au
Bureau des présidents des conseils de
discipline :
M^e Julie Charbonneau
M^e Maurice Cloutier
M^e Hélène Desgranges
M^e Isabelle Dubuc
M^e Myriam Giroux-Delzotto
M^e Lyne Lavergne
M^e Georges Ledoux
M^e Jean-Guy Légaré

M^e Nathalie Lelièvre
M^e Lydia Milazzo
M^e Chantal Perreault
M^e Pierre R. Sicotte

MEMBRES DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Montréal

M^e David Assor
M^e Alexandra Azab
(depuis le 24 octobre 2019)
M^e Laura Bambara
M^e Julie Baril
M^e Marc Beauchemin
M^e Marie-Hélène Beaudoin
M^e Craig Berger
M^e Charles E. Bertrand
M^e Normand Bérubé
M^e Julie Biron (depuis le 18 octobre 2019)
M^e J.L. Marc Boivin
M^e Julie Bourduas
M^e Louise Boutin
M^e Louis Brien
M^e Christiane Brizard
M^e William Brock, Ad. E.
M^e Christian Charbonneau
M^e Guillaume Charrette
M^e Maria Giustina Corsi
(jusqu'au 5 juin 2019)
M^e Robert Cox (jusqu'au 10 juillet 2019)
M^e Linda Daoust
(du 18 octobre 2019 au 17 février 2020)
M^e Lucie Demers

M^e Louise Desautels
 M^e Frédéric Desmarais
 M^e Elaine Doyon
 M^e Hugues Duguay
 M^e Adam Eidelmann
 (depuis le 24 octobre 2019)
 M^e Emilie Fay-Carlos
 M^e Denis Ferland
 M^e Avram Fishman
 M^e Giuseppe Fusaro
 (depuis le 24 octobre 2019)
 M^e Serge Ghorayeb
 M^e Elisabeth Goodwin
 (jusqu'au 31 mai 2019)
 M^e Michel A. Jeannot
 (depuis le 24 octobre 2019)
 M^e Isabelle Lafrenière
 M^e Awatif Lakhdar
 M^e Marc Laperrière
 M^e Francis Larin
 M^e Sylvain Larocque
 M^e Martin Leblanc
 M^e Patrice Leblanc
 M^e Jean M. Leclerc
 M^e Louis Legault
 M^e Jean Lemoine
 M^e Elysabeth Lessis
 M^e David H. Linetsky
 M^e Jean-François Mallette
 M^e Patrick Marcoux
 M^e Louis Marquis, Ad. E.
 M^e Nadine Martin

M^e Joel Mercier
 (jusqu'au 10 décembre 2019)
 M^e Jean-François Mercure
 (jusqu'au 23 mars 2019)
 M^e Michel Miller
 M^e Claude Nadeau
 M^e Farah Nantel-Hamud
 (depuis le 24 octobre 2019)
 M^e Charles P. Blanchard
 M^e Mark Paci
 M^e Isabelle Parizeau
 (jusqu'au 23 septembre 2019)
 M^e Alexandre Paul-Hus
 M^e David Pecho
 M^e Alexandra Piché Thibaudeau
 (depuis le 24 octobre 2019)
 M^e Gilbert Poliquin
 M^e Danick Potvin
 (depuis le 24 octobre 2019)
 M^e Elyse Rosen
 (depuis le 1^{er} septembre 2018)
 M^e Madeleine Roy
 M^e Carole Samuel
 M^e Louis Samuel
 M^e Chantal Sauriol
 M^e Jean-Yves Simard
 M^e David Stollow
 M^e Jean-Rémi Thibault
 M^e Sébastien Tisserand
 M^e Jean-François Towner
 M^e Benoit Turcotte
 M^e Philippe Vachon
 M^e Pierre Visockis
 M^e Jacques Waite

MEMBRES DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Québec

M^e Pierre-Marc Bellavance
 M^e Michelle Carignan
 M^e Patricia Claude
 (jusqu'au 9 septembre 2019)
 M^e Alain Daigle
 M^e Pierre Daignault
 M^e Anne de Billy (jusqu'au 31 mars 2019)
 M^e Eric Denille
 M^e Sylvain Déry
 M^e Karine Dionne
 M^e Brigitte Emond
 M^e Anne-Marie Gagné
 (depuis le 24 octobre 2019)
 M^e Caroline Gagnon
 M^e Ariane Gagnon-Rocque
 (depuis le 24 octobre 2019)
 M^e Linda Goupil, Ad. E.
 M^e Karina Houde
 M^e Luc Jobin
 M^e Marie Lafond
 M^e Stéphane Lamonde
 M^e Manon Larocque
 (depuis le 24 octobre 2019)
 M^e Lise Malouin
 M^e Frédéric Maltais
 M^e Steve Marquis
 M^e Johanne Mc Neil
 M^e Patrick Ouellet
 (depuis le 24 octobre 2019)
 M^e Marie-Alyne Pearson
 M^e Justine Perron
 (depuis le 24 octobre 2019)

M^e Elisabeth Pinard
M^e Gilles Provençal
M^e Isabelle Racine (jusqu'au 6 août 2019)
M^e Simon Rainville
M^e Denis Richard
M^e Louis Riverin
M^e Jocelyn Vallerand
M^e Paule Veilleux

MEMBRES DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Régions

M^e Francis Archambault
M^e Normand Auclair (jusqu'au 5 juin 2019)
M^e Jean-Guillaume Blanchette
M^e François Bourgeois
M^e Santina Di Pasquale
(depuis le 24 octobre 2019)
M^e Martin Fortier
M^e Christine Gagnon
M^e Sylvain Gaudette
M^e Chantale Girardin
(depuis le 24 octobre 2019)
M^e Réal Goulet
M^e Michel Isabelle
M^e France Joseph
M^e Catia Larose
M^e Maxime Lauzière
M^e Paul LeBoutillier
M^e Hélène Leduc
M^e Sylvain Lemyre
M^e Pierre Parent
M^e Andray Renaud
M^e Louis Savoie (depuis le 24 octobre 2019)

M^e Normande Savoie
M^e Raymond-Mathieu Simard
M^e Marc-André Sirois
(jusqu'au 14 mars 2020)

Secrétaire désignée par le Conseil
d'administration :
M^e Catherine Ouimet

LE COMITÉ DE RÉVISION DES PLAINTES

Les membres

M^e Carolyne Mathieu, présidente
M^e Vikki Andrighetti
M^e Gérald Bélanger
(depuis le 18 octobre 2019)
M^e Mylène Beaupré
(jusqu'au 18 novembre 2019)
M^e Jacques Chandonnet
M^e Marie-Pierre Charland
M^e Yannick Chartrand
M^e Alain Chassé
M^e Joséane Chrétien
M^e Michèle Cohen (jusqu'au 31 mars 2020)
M^e Golshad Darroudi
(depuis le 18 octobre 2019)
M^e Geneviève Desrosiers
M^e Antonio Discepolo
M^e Claude J.E. Dupont
M^e Chantal Hamel
(depuis le 18 octobre 2019)
M^e Andréanne Lascelle-Lavallée
(depuis le 18 octobre 2019)
M^e Linda Lavoie
M^e Sylvain Marcotte
M^e Antonietta Melchiorre
(depuis le 18 octobre 2019)

M^e Anne-Marie Montplaisir
(jusqu'au 17 mai 2019)
M^e Louis Philippe Pelletier-Langevin
(depuis le 18 octobre 2019)
M^e Marie A. Pettigrew (jusqu'au
10 mars 2020)
M^e David E. Roberge
M^e André J. Roy
M^e Frank Schlesinger
M^e Jean-Guy Villeneuve

Les membres nommés par l'Office des professions

M^{me} Marie-Christine Anctil
M. Normand W. Bernier
M. Robert Blanchette
M. Benoit Boivin
M. Guy R. Brisson
M^{me} Louise-Marie Brousseau
M^{me} Rolande Daignault
M. Jacques Henrichon
M. Jean-Paul Morin
M^{me} Renée O'Dwyer
M^{me} Huguette Picard
M^{me} Lina Vachon
Secrétaire désignée par le
Conseil d'administration :
M^e Catherine Ouimet

LE COMITÉ DU FONDS D'INDEMNISATION

Les membres

M^e Mario Welsh, président
M^e Pierre-Marc Bellavance
(depuis le 3 mai 2019)
M^e Béatrice Boucher

M^e Pascale Caron
 M^e Maryse Carré
 (jusqu'au 18 novembre 2019)
 M^e Francis Donovan
 M^e Vincent Grenier-Fontaine
 (depuis le 3 mai 2019)
 M^e Francine Martel
 M^e Chantal Massé
 M. Louis Roy* (jusqu'au 6 juin 2019)
 M. Pierre Delisle* (du 6 juin
 au 11 juillet 2019)
 M^{me} Hasnaa Kadiri* (depuis le 11 juillet 2019)
 M^e Catherine Ouimet, secrétaire

LE COMITÉ D'ACCÈS À LA PROFESSION

Les membres

M^e Jason Wayne Downey, président
 M^e Roch Baillargeon (depuis le 6 juin 2019)
 M^e Josée Beaudoin
 M^e Anna Mélisa Chiasson
 M^e Joanne de Grand'Maison
 M^e Véronique Émond
 M^e Pierre Gagné (depuis le 6 juin 2019)
 M^e Stéphanie Germain
 M^e Xanthoula Konidaris
 M^e Patrick Lafrance
 M^e Marie-Ève Landreville
 M^e Hélène Mathieu
 M^e Jean-François Morin
 M^e Mario Denis Paillé (depuis le 6 juin 2019)
 M^e Carolyne Paquin

M^e Richard Roy
 M^e Michèle St-Onge
 M^e Julie Vincent
 M^e Eric Wildhaber
 Secrétaire désignée par le Conseil
 d'administration :
 M^e Catherine Ouimet

LE COMITÉ DES ÉQUIVALENCES

Les membres

M^e Lucie Lauzière, présidente
 M^e Manon Beaumier
 M^e Dieynaba Camara
 M^e Marylène Drouin
 M^e Ilia Kravtsov
 M^e Frédérique Le Colleter
 M^e France Houle (jusqu'au 9 octobre 2019)
 M^e Geneviève Cabana, secrétaire
 M^e Jocelyne Tremblay, directrice de
 l'École du Barreau, membre invitée

LE COMITÉ DE LA FORMATION DES AVOCATS

Les membres

M^e Étienne Dubreuil, président
 (nommé par le Conseil d'administration)
 M^e Charles Denis (nommé par le Conseil
 d'administration)
 M. Jesus Jimenez-Orte (nommé par le
 ministre)
 M^e Marie-Pierre Robert (nommé par le BCI)

M^e Jean-François Gaudreault-Desbiens,
 Ad. E. (nommé par le BCI)
 M^e Jocelyne Tremblay, secrétaire
 (nommée par le Barreau)

LE COMITÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les membres

M^e Étienne Dubreuil, président
 M^e Hugo Babos-Marchand
 M^e Sylvain Bourassa
 M^e Isabelle Briand
 M^e Claudia Duchesne-Pérusse
 M^e Marie-Douce Huard
 M^e Nicholas Jobidon
 M^e Peter Moraitis
 M^e Marie-Claude Rigaud
 M^e Jocelyne Tremblay, secrétaire
 M^{me} Amélie Borges, secrétaire

LE COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Les membres

M^e Charles Denis, président
 M^e Emmanuelle Campeau
 M^e Jason Lee Johnson
 M^e Sophie Lacroix
 M^e Sophie Morin (jusqu'au 11 juillet 2019)
 M^e Marie-Ève Paré
 M^e Nicolas Potvin
 M^e Jean-Philippe Royer
 M^e Sylvain Thibault
 M^e Yanneck Ostaficzuk, secrétaire

* En vertu de l'article 6 du *Règlement sur le Fonds d'indemnisation du Barreau du Québec*, ce membre est choisi parmi les administrateurs nommés au Conseil d'administration par l'Office des professions du Québec en vertu de l'article 78 du *Code des professions*.

LE COMITÉ DES REQUÊTES

Les membres

M^e Louis François Asselin, Ad. E.
M^e Antoine Aylwin
M^e Leslie A. Beck
M^e Charles Belleau, Ad. E.
M^e Caroline Blache
M^e Alain Blanchard
M^e Francis Brabant
M^e Steeves Bujold
M^e André Buteau (jusqu'au 4 juillet 2019)
M^e Marc Charbonneau
M^e Catherine Claveau, vice-présidente
M^e Maria Giustina Corsi
M^e Marie Cousineau
M^e Thomas R.M. Davis, à la retraite
M^e Jean Deaudelin
M^e Luc Deshaies, Ad. E.
M^e Stéphane Duranleau
M^e Magali Fournier, Ad. E.
M^e Nathalie Fournier
M^e Pascale Gaudette
M. le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin
M^e Rima Kayssi
M^e Anne-Marie Laflamme
M^e Jamilla Lebœuf
M^e Simon-Pierre Lessard
M^e Pierre Lévesque
M^e Andréanne Malacket
M^e Clément Massé, c.r., Ad. E., à la retraite (jusqu'au 31 mars 2020)
M. le bâtonnier Louis Masson, Ad. E.

M^e Pierre Mazurette, c.r., Ad. E.
M^e Marek Nitoslawski
M. le bâtonnier Gilles Ouimet, Ad. E.
M^e Pascale Pageau, Ad. E.
M^e Marie Paré
M^e Robert Poitras
L'honorable Claudia Prémont, Ad. E. (jusqu'au 6 mars 2020)
M^e Sophie Primeau
M^e Pierre Robitaille
M^e Judith Rochette
M^e Maxime Roy-Martel
M^e Claude Savoie, Ad. E.
M^e Christian Tanguay
M^e Michèle Thivierge
M^e Diane Trudeau
M^e Caroline Dominique Vien
Secrétaire désignée par le Conseil d'administration :
M^e Catherine Ouimet

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN MÉDIATION CIVILE ET COMMERCIALE ET AUX PETITES CRÉANCES

Les membres

M^e Marie-Josée Brunelle (du 1^{er} avril 2019 au 11 février 2020)
M^e Carmine A. Pontillo
M^e Yves Tourangeau
M^e Manon Des Ormeaux, secrétaire

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN MÉDIATION FAMILIALE

Les membres

M^e Marie-Josée Brodeur
M^e Hélène Gagnon
M^e David Pecho
M^e Johanne Roby (du 1^{er} avril 2019 au 10 septembre 2019)
M^e Manon Des Ormeaux, secrétaire

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN ARBITRAGE CIVIL ET COMMERCIAL

Les membres

M^e Nabil H. Antaki
M^e Olivier Després
M^e Violaine Belzile
M^e Sylvie Marcil
M^e Manon Des Ormeaux, secrétaire

LE COMITÉ SUR LA STÉNOGRAPHIE

Les membres

Nommés par le Conseil d'administration du Barreau du Québec :

M^e Normand Auclair (jusqu'au 5 juin 2019)
M^e Geneviève Blais (depuis le 10 janvier 2020)
M^e Magali Fournier, Ad. E.
M^e Annie Quimper

Nommés par l'APSOQ (organisme représentatif des sténographes) :

M^{me} Suzanne Baril, présidente
M. André Boudreau
M^{me} Karine Laperrière

Désignée par le ministre de la Justice :

M^e Christine Bolduc

Secrétaire du Comité sur la sténographie :

M^e Catherine Ouimet

LE COMITÉ SUR L'EXERCICE ILLÉGAL DE LA PROFESSION D'AVOCAT

Les membres

M^e Michèle St-Onge, présidente (Longueuil)

M^e Kathy Tremblay (Abitibi-Témiscamingue)

M^e Sébastien Gagnon (Saint-François)

M^e Régis Gaudreault
(Saguenay-Lac-Saint-Jean)

Vacant (Côte-Nord)

M^e Denys P. Godin (Mauricie)

M^e Nathalie Guertin (Montréal)

Vacant (Québec)

M^e Stéphane Pouliot (Laval)

M^e Richard Hotton (Bas-Saint-Laurent-
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine)

M^e Gilles P. Veilleux (Richelieu)

M^e Alain Manseau
(Laurentides-Lanaudière)

M^e France Bélanger (Bedford)

Vacant (Outaouais)

M^e Alain Bélanger (Arthabaska)

M^e Éliane Hogue, secrétaire

LE COMITÉ EXÉCUTIF SUR L'EXERCICE ILLÉGAL

Les membres

M^e Nathalie Guertin

M^e Réa Hawi

M^e Éliane Hogue, secrétaire

LE COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Les membres

M^e Jean-François Gagnon, président

M. le bâtonnier Louis Masson, Ad. E.

M^{me} Murielle Pépin

LE COMITÉ DE GOUVERNANCE

Les membres

M^e Catherine Claveau, vice-présidente
du Barreau du Québec

M^e Maria Giustina Corsi

M^e Régis Boisvert

M^e Normand Auclair

M^e Stéphanie Lisa Roberts

M^{me} Hasnaa Kadiri

M^e Sylvie Champagne, secrétaire

LE COMITÉ D'AUDIT

Les membres

M^e Pierre Lafrenière, président

M. le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin

M^e Lise Tremblay

M^e Serge Bernier, vice-président du
Barreau du Québec

M^e Sophia Rossi Lanthier

M^e Isabelle Cloutier

M. Pierre Richard

LE COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Les membres

M^e Louis-Paul Hétu, président

M^e Catherine Claveau, vice-présidente
du Barreau du Québec

M^e Isabelle Blouin

M^e Lise Tremblay

M^e Josée Roussin

LE PERSONNEL DU BARREAU

Voici le personnel du Barreau du Québec pour l'exercice financier commençant le 1^{er} avril 2019 et se terminant le 31 mars 2020.
À noter que les personnes dont le nom est suivi de l'astérisque (*) n'étaient plus employées du Barreau le 31 mars 2020.

Direction générale

M^e Paul-Matthieu Grondin, bâtonnier du Québec
Ali Pacha, chef de cabinet du bâtonnier et de la direction générale
Sylvie Thobois, adjointe au cabinet du bâtonnier et à la direction générale
M^e Lise Tremblay, directrice générale

Secrétariat de l'Ordre et affaires juridiques

M^e Ana Victoria Aguerre, avocate à la recherche et législation
Linda Bélanger, adjointe au Secrétariat de l'Ordre (temporaire – remplacement de congé de maternité)
M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre et directrice du Secrétariat de l'Ordre et affaires juridiques
Galina De Repentigny, secrétaire des avocats au Secrétariat de l'Ordre et affaires juridiques
Chantal Demers, technicienne en gestion des documents et archives
France Ducharme, secrétaire des avocats au contentieux

Martin Dufour, conseiller spécial - gestion de l'information

Lucie Grenier, technicienne sénior en documentation

M^e Réa Hawi, avocate à la recherche et législation

Marie-Ève Hétu, technicienne en gestion des documents et archives

M^e Éliane Hogue, avocate aux affaires juridiques

Anne Goupil, secrétaire au Secrétariat de l'Ordre et affaires juridiques (temporaire)*

Annie Langlois, adjointe au Secrétariat de l'Ordre

Charles-Henri Laurier, avocat junior*

M^e Nicolas Le Grand Alary, avocat à la recherche et législation (législation professionnelle)

M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre

M^e Fanie Pelletier, conseillère à l'équité

Naëlle Roux, secrétaire des avocats au Secrétariat de l'Ordre et affaires juridiques*

Chantal Sabourin, technicienne juridique au contentieux

Josianne St-Laurent, secrétaire des avocats au Secrétariat de l'Ordre et affaires juridiques

Abir Tazi, secrétaire au Secrétariat de l'Ordre et affaires juridiques (temporaire)*

Murielle Vaillancourt, technicienne sénior en documentation

BUREAU DU SYNDIC

Montréal

Bouchra Adaoui, agente d'information au public*

Lucie Aubin, adjointe d'avocat(s) à la conciliation

M^e Julie Barnabé, avocate à la conciliation

M^e Nicolas Bellemare, syndic adjoint

Margarette Bernard, adjointe d'avocat(s) à la conciliation

M^e Guy Bilodeau, syndic

Danièle Blanchette, secrétaire de relève (temporaire)*

Jeannette Corey, secrétaire à l'inspection du Bureau du syndic

Manon Dalichoux, adjointe juridique de syndic adjoints*

M^e Édith Delisle, avocate à la conciliation

M^e Corinne Denis-Masse, avocate à la conciliation

M^e Sébastien Dyotte, syndic adjoint

Hager Eghtedari, adjointe d'avocat(s) à la conciliation

M^e Samy Elnemr, syndic adjoint

M^e Chantal Fafard, syndique adjointe

Nathalie Gagnon, agente à la gestion des dossiers au service de l'inspection du Syndic

M^e Claude-Henri Grignon, avocat de soutien sénior

M^e Chantal lasenza, syndique adjointe

Linda Kelley, commis à la numérisation
Suzanne Laberge, inspectrice-enquêtrice

M^e Marie-France Laforce, avocate
responsable à l'accueil et à l'information

M^e Luc Lapierre, syndic adjoint

Line Larochelle, adjointe juridique de
syndics adjoints*

Iudita Luparu, commis de service

M^e Geneviève Lefebvre, syndique adjointe

M^e Claudie Lévesque, syndique adjointe

Jocelyne Major, adjointe juridique de
syndics adjoints

M^e Guylaine Mallette, syndique adjointe

Monique Massicotte, adjointe juridique de
syndics adjoints

Judith Michaud, inspectrice-enquêtrice

Diane Miron, préposée au service de
l'inspection au Bureau du syndic

Sarah Monfiston, secrétaire de relève

M^e Jean-Michel Montbriand, syndic adjoint

M^e Brigitte Nadeau, syndique adjointe

Judith-Siline Nazaire, adjointe d'avocats au
Bureau du syndic (Info-Déonto)

Joseph Ndongbou, préposé à la gestion
des prises de possession au Bureau du
syndic

Rachel Neault, adjointe juridique aux
syndics adjoints

Aziza Oubella, agente d'information au
public

Evelyne Paillé, analyste au service des
enquêtes

M^e Jean Rivard, inspecteur-enquêteur

Sophie Roberge, inspectrice-enquêtrice

Nicole Roy, adjointe juridique de syndics
adjoints

M^e Miriam Sanschagrin, avocate au Bureau
du syndic

Julie Sigouin, adjointe juridique de syndics
adjoints

M^e Daniel Tardif, avocat au Bureau
du syndic*

Nadège Thélémaque, adjointe juridique
de syndics adjoints

M^e Marie-Claude Thibault, syndique
adjointe

M^e Johanne Thibodeau, avocate à la
conciliation

Hanène Tounakti, secrétaire de relève

M^e Monik Trempe, avocate à la conciliation

M^e Catherine Trinci-Telmosse, syndique
adjointe

Janissa Uriol, adjointe d'un syndic adjoint
et d'avocats

Nancy Vincent, superviseure du personnel
administratif

M^e Cesar Augusto Zapata Meija, avocat au
Bureau du syndic

Vacant, secrétaire de relève

Québec

Marie-Lou Fillion-Bergeron, secrétaire d'un
syndic adjoint

M^e Daniel Gagnon, syndic adjoint

M^e Pierre-Gabriel Guimont, syndic adjoint*

M^e Mélanie Anne Lemelin, syndique
adjointe

M^e Dominique Jolin, syndique adjointe

M^e Alexia-Laure Martel St-Gelais, avocate
à la conciliation

Isabelle Martin, adjointe juridique de
syndics adjoints

M^e Albina Mulaomerovic, avocate au
Bureau du syndic

M^e Patrick Richard, syndic adjoint

Claudine Vézina, adjointe juridique à un
syndic adjoint et à un avocat au Bureau
du syndic

Communications

Hélène Bisson, directrice du Service des
communications

Martine Boivin, rédactrice en chef du
*Journal du Barreau**

Katlyne Gaspard, conseillère aux
événements corporatifs

Marie-Hélène Jodoin, adjointe aux
communications

Anthony Lovison, conseiller aux médias
sociaux

Martine Meilleur, conseillère en relations
publiques

Virginie Savard, conseillère aux
communications

École du Barreau

Marie Agnesetti, adjointe à la direction et
aux dossiers étudiants

Amélie Borges, coordonnatrice à la
direction de l'École du Barreau

M^e Geneviève Cabana, responsable aux
stages et aux équivalences

Jacinthe Caron, adjointe aux programmes
et aux évaluations

Line Desjardins, responsable à la gestion
financière

M^e Brigitte Deslandes, responsable aux
programmes et aux évaluations

Brigitte Desmarais, adjointe aux
équivalences et aux évaluations

Marina Goncharova, préposée aux stages

Claudette Grenier, secrétaire à la documentation

Christiane Le Floch, adjointe aux évaluations

Kathy Otis, commis à la comptabilité

M^e Jocelyne Tremblay, directrice de l'École du Barreau

M^e Audrey Walsh, avocate aux programmes, stages et équivalences

M^e Mylène Zakaïb, avocate aux programmes et aux évaluations

École du Barreau Centre de Montréal

Mélissa Bernier, coordonnatrice à la direction du Centre de Montréal

Lyne Brunet, préposée à l'aide financière et aux étudiants

Marie-Ève Castonguay, coordonnatrice au développement pédagogique

Anne Dupuis, préposée à l'information

Magali Job, secrétaire de la directrice du Centre de Montréal

Marie-Andrée Pineault, préposée services aux étudiants

Céline Théberge, secrétaire de la directrice du Centre de Montréal*

M^e Josée Turcotte, directrice du Centre de formation professionnelle de Montréal

Noémie Verreault, préposée services aux étudiants (temporaire)*

École du Barreau Centre de Gatineau

Solange Labrosse, secrétaire du directeur, Centre de Gatineau

Natalie LeBlanc, secrétaire-réceptionniste pour le Centre de Gatineau

M^e Jean-Paul Osborne, directeur du Centre de formation professionnelle de Gatineau*

M^e Denis Turcotte, directeur du Centre de formation professionnelle de Gatineau

École du Barreau Centre de Québec

M^e André Jacques, directeur du Centre de formation professionnelle de Québec

Lyne Leclerc, préposée aux activités de formation et aux évaluations

M^e Robert Parrot, directeur du Centre de formation professionnelle de Québec (temporaire)

Diane-Jasmine St-Pierre, secrétaire du directeur, Centre de Québec

Louise Villeneuve, secrétaire-réceptionniste pour le Centre de Québec

École du Barreau Centre de Sherbrooke

Lysane Boyer, préposée aux activités de formation et aux évaluations

Francine Giguère, secrétaire-réceptionniste pour le Centre de Sherbrooke

M^e Daniel Grégoire, directeur du Centre de formation professionnelle de Sherbrooke

Josée Labrecque, secrétaire du directeur, Centre de Sherbrooke

Finances

Ibrahim Ajana, préposé aux cotisations et revenus (temporaire)*

Zahia Boukerma, commis à la comptabilité

Annie Gagné, adjointe du directeur du Service des finances

Sylvie Lussier, technicienne aux cotisations

Réjean Maheu, contrôleur corporatif

Diana Marcuta, analyste financier

Manon Morin, préposée aux comptes payables

Pierre Richard, directeur du Service des finances

Nissrine Regragui, contrôleur

Marie-Fabiola Turgeon, adjointe du directeur du Service des finances*

Ginette Vallée, préposée aux cotisations et revenus

Mohammed Zahiri, technicien à la comptabilité, aux revenus et aux comptes clients

Vacant, technicien en comptabilité aux revenus de placement

Greffes

Claudia Aguirre, technicienne juridique au Service des greffes*

Leïla Manuela Bechio, agente aux Registres des testaments et mandats de protection

Élise Boivin-Gionet, agente aux Registres des testaments et mandats de protection

Johanne Bouchard, commis au service à la clientèle (inscription annuelle) (temporaire)

Maria-Silvia Caballero, technicienne juridique

Mélissa Calixte, commis au service à la clientèle (inscriptions annuelles) (temporaire)*	M ^e Catherine Ouimet, directrice du Service des greffes	M ^e Stéphanie Boutin, avocate aux inspections professionnelles
Nicole Chartier, réceptionniste	Mélissa Pelletier, adjointe de la directrice du Service des greffes	Maxime Cartier Aubertin, adjoint administratif
Nathalie Condé, technicienne juridique (temporaire)	M ^e Nathalie Nicole Poirier, superviseure du Service des greffes	Joanne Cloutier, secrétaire secteur prévention avocats
Stéphanie Corbin, technicienne juridique au Greffe de discipline et au recouvrement	Geneviève Robidas, préposée au Greffe de réinscription	Lyne Daigle, secrétaire du Service de la qualité de la profession (secteurs prévention-associations)
Élise Dulude, préposée à l'admission et aux inscriptions	Marie-Hélène Robitaille, technicienne juridique, Comité d'accès à la profession et Comité des requêtes	M ^e Manon Des Ormeaux, directrice du Service de la qualité de la profession
Manon Fontaine, préposée à la saisie des données au Tableau de l'Ordre et aux bases de données	Sylvie Roy, secrétaire au Greffe d'indemnisation et coordonnatrice de projets	M ^e Annick Gariépy, avocate du secteur prévention
Élodie Michèle François, technicienne juridique (temporaire)*	Sébastien Sauvé, préposé à la numérisation (temporaire)*	Isabelle Gauthier, technicienne comptable sénior
Chantal Hébert, préposée aux registres des testaments	Julie St-Pierre, technicienne juridique	Charles Hounwanou, agent aux dispensateurs
Stéphanie Huot, technicienne juridique au Greffe de discipline et au recouvrement	Tania Turlotin, agente aux Registres des testaments et mandats de protection	M ^e Christina Kassab, avocate aux inspections professionnelles
M ^e Anne-Sophie Jolin, superviseure du Service des greffes	Jessenia Veras Garcia, agente à l'Info-Barreau	Nathalie Lavoie, technicienne juridique aux inspections professionnelles
Franck Kashindi, préposé à l'information et à la numérisation, Greffe de discipline	Geneviève Verrette, agente à l'Info-Barreau	Marie-Ève Leblond, agente aux demandes individuelles de reconnaissance
Louis Labelle, agent aux comptes en fidéicommiss	Silvana Verrillo, agente à l'Info-Barreau	M ^e Natacha Legault-Dumont, avocate aux inspections professionnelles*
Florence Laporte, agente aux Registres des testaments et mandats de protection	Qualité de la profession	Josée Magnan, secrétaire aux inspections professionnelles
Marie-Josée Maltais, agente aux Registres des testaments et mandats de protection (temporaire)	Lise Anne Beaudoin, agente aux activités de formation	M ^e Maude Miron-Bilodeau, avocate aux inspections professionnelles
Jessica Mpanya, commis au service à la clientèle (inscriptions annuelles) (temporaire)*	Denis Bédard, technicien comptable sénior	Hélène Nakache, technicienne comptable junior
Lyria Mosteghanemi, technicienne juridique au Greffe d'arbitrage et au Comité de révision	Linda Bédard, adjointe du directeur du Service de la qualité de la profession*	M ^e Yanneck Ostaficzuk, superviseur (secteurs formation et prévention)
Gisela Nunez, technicienne juridique greffière	Maryse Bélanger, superviseure, Qualité de la profession	M ^e Evelyn Payne, avocate aux inspections professionnelles (temporaire, remplacement d'un congé de maternité)
	Diane Boivin, agente aux colloques, Grands rendez-vous et autres formations particulières	
	Marilyne Boucher-Duguay, technicienne juridique aux inspections professionnelles	

M^e Vivian Pat Pelonis, avocate aux inspections professionnelles (temporaire, remplacement d'un congé de maternité)*

Diane St-Pierre, agente aux séminaires de formations

Ann Tougard De Boismilon, agente aux colloques, Grands rendez-vous et autres formations particulières (temporaire)*

Vacant : secrétaire de la directrice du Service de la qualité de la profession

Vacant : agent aux activités de formation en ligne, aux inscriptions et à la facturation

Vacant : agent aux journées thématiques, aux formations en ligne et aux autres projets spéciaux de formation (nouveau poste)

Ressources humaines

Julie Cloutier, technicienne en ressources humaines (relève paie)

M^e Éric L'Italien, conseiller en ressources humaines et relations de travail

M^e Josée Roussin, directrice du Service des ressources humaines

Danielle Simony, technicienne en ressources humaines (relève paie)*

Marie-Chantal St-Laurent, technicienne en ressources humaines et paie

Ressources matérielles

Pierre Bourget, préposé au soutien administratif

Alexandre Bussière, commis de service (temporaire)*

Guy Chamberland, employé de service de jour

Stéphane Chamberland, commis de service

François Racine, gestionnaire des ressources matérielles

Technologies de l'information

M^e Julie Allard, directrice du Service des technologies de l'information

Mamadou Kaly Barry, administrateur de système Linux ou Windows

Zoheir Bougriou, coordonnateur à l'exploitation et à la gestion de projets

Cristina Lucica Coman, analyste programmeur

Xaadim Fall, administrateur système Windows

Rachid El-Hachem, analyste programmeur

Normand Fafard, coordonnateur développement et assurance qualité

Louis Serge Leblanc, administrateur de système Windows

Gaétan Lemelin, architecte de solutions

Tien Duc Nguyen, administrateur de système Linux ou Windows

Charles Prévost, administrateur des réseaux et téléphonie

Jean-Pierre St-Yves, analyste programmeur

NOMBRE D'EMPLOYÉS TRAVAILLANT L'ÉQUIVALENT DE 35 HEURES PAR SEMAINE AU 31 MARS 2020

(91 personnes x 35 heures) +

(100 personnes x 33,75 heures) +

(1 personne x 38,75 heures) +

(1 personne x 40 heures) +

(1 personne x 25 heures) +

(2 personnes x 27 heures) +

(1 personne x 21 heures)

6 738,75 heures soit une moyenne

de 192,53 employés

LES COTISATIONS DU BARREAU DU QUÉBEC 2019-2020

LES COTISATIONS DU BARREAU DU QUÉBEC

Première année (incluant le rabais cotisation de 24 \$)	273,50 \$
Deuxième année (incluant le rabais cotisation de 50 \$)	569,75 \$
Troisième année (incluant le rabais cotisation de 61 \$)	705,15 \$
Quatrième année et plus (incluant le rabais cotisation de 75 \$)	855,25 \$

LA CONTRIBUTION AU PROGRAMME D'AIDE AUX MEMBRES DU BARREAU (PAMBA)

Première année et plus	26 \$
------------------------	-------

LES COTISATIONS AU CENTRE D'ACCÈS À L'INFORMATION JURIDIQUE (CAIJ)

Première année	141,60 \$
Deuxième année	324,95 \$
Troisième année	399,51 \$
Quatrième année et plus	470,88 \$

LA CONTRIBUTION À L'APTA (PROGRAMME D'ASSISTANCE PARENTALE)

Première année et plus	10 \$
------------------------	-------

LA CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DE L'OFFICE DES PROFESSIONS

Première année et plus	29 \$
------------------------	-------

LES COTISATIONS AUX BARREAUX DE SECTION

Abitibi-Témiscamingue	177,50 \$
Arthabaska	165 \$
Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	90 \$
Bedford	140 \$
Côte-Nord	200 \$

LES COTISATIONS AUX BARREAUX DE SECTION (suite)

Outaouais	
Première année	50 \$
Deuxième année et plus	100 \$
Laurentides–Lanaudière	125 \$
Laval	
Première et deuxième années	85 \$
Troisième année et plus	135 \$
Longueuil	
Première année	10 \$
Deuxième année	20 \$
Troisième année	40 \$
Quatrième année et plus	90 \$
Mauricie	
Première année	57 \$
Deuxième année et plus	115 \$
Montréal	
Première année	75 \$
Deuxième année	90 \$
Troisième année	100 \$
Quatrième année et plus	150 \$
Québec	
Première année	90,41 \$
Deuxième et troisième années	116,99 \$
Quatrième année et plus	159,54 \$
Richelieu	120 \$
Saguenay–Lac-Saint-Jean	120 \$
Saint-François	100 \$

Notes : La cotisation annuelle au Barreau du Québec est payable le ou avant le 1^{er} avril de chaque exercice financier.

Le Barreau du Québec perçoit la cotisation pour les barreaux de section au même moment que sa propre cotisation et en fait remise aux sections.

La prime pour le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec est de 850 \$.

Le Barreau du Québec**États financiers
au 31 mars 2020**

Rapport de l'auditeur indépendant	2 - 4
États financiers	
Résultats	5
Situation financière	6
Évolution des soldes de fonds	7
Flux de trésorerie	8
Notes complémentaires	9 - 30
Annexe	31

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de
Le Barreau du Québec

Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
Bureau 2000
Tour de la Banque Nationale
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec)
H3B 4L8

T 514 878-2691

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'organisme Le Barreau du Québec (ci-après « le Barreau »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2020 et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Barreau au 31 mars 2020 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Barreau conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Barreau à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Barreau ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Barreau.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Barreau;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*¹

Montréal
Le 17 juin 2020

¹ CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° A105474

Le Barreau du Québec

Résultats

pour l'exercice terminé le 31 mars 2020

	2020					2019	
	Fonds général \$	Fonds d'études juridiques \$	Fonds du programme d'assistance parentale \$	Fonds d'indemnisation \$	Éliminations \$	Total \$	Total \$
Produits							
Cotisations annuelles (note 4)	21 320 772					21 320 772	20 993 734
Cotisations supplémentaires pour la campagne publicitaire (note 4)	803 749					803 749	836 597
Cotisation – projet informatique (note 16)	1 931 142					1 931 142	
Cotisations supplémentaires pour le fonds du programme d'assistance parentale (note 4)			268 110			268 110	263 865
Produits nets d'intérêts et de placements	683 361	281 788	13 964	272 800		1 251 913	2 403 124
Intérêts sur les comptes en fidéicomis		9 835 747				9 835 747	9 344 092
Formation continue obligatoire	2 827 656					2 827 656	4 772 400
Admission	464 425					464 425	425 394
Ventes de biens ou de services	2 218 662				(61 095)	2 157 567	2 182 787
Autres produits (note 5)	650 146			75 181		725 327	722 245
	<u>30 899 913</u>	<u>10 117 535</u>	<u>282 074</u>	<u>347 981</u>	<u>(61 095)</u>	<u>41 586 408</u>	<u>41 944 238</u>
Charges							
Syndic	7 551 410					7 551 410	7 614 421
Formation continue	1 896 418					1 896 418	1 929 086
Service de support aux opérations	5 413 342	188 301	3 038	66 380		5 671 061	4 668 089
Normes professionnelles et soutien à la profession	1 607 843	1 557 626			(61 095)	3 104 374	3 427 917
Inspection professionnelle	1 876 071					1 876 071	1 763 565
Admission	1 568 178					1 568 178	1 522 627
Gouvernance	2 519 386					2 519 386	2 653 100
Communications	2 551 881	2 459 803				5 011 684	3 069 102
Services aux membres	411 704		268 244			679 948	640 853
Frais d'occupation	1 848 615					1 848 615	1 818 605
Autres charges liées à la protection du public (note 5)	2 063 307			465 362		2 528 669	2 472 994
Autres charges (note 5)	4 236 832	215 383	4 268			4 456 483	1 037 169
	<u>33 544 987</u>	<u>4 421 113</u>	<u>275 550</u>	<u>531 742</u>	<u>(61 095)</u>	<u>38 712 297</u>	<u>32 617 528</u>
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	<u>(2 645 074)</u>	<u>5 696 422</u>	<u>6 524</u>	<u>(183 761)</u>	<u>–</u>	<u>2 874 111</u>	<u>9 326 710</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers et la note 20 fournit d'autres informations sur les résultats.

Le Barreau du Québec

Situation financière

au 31 mars 2020

	2020					2019	
	Fonds général \$	Fonds d'études juridiques \$	Fonds du programme d'assistance parentale \$	Fonds d'indemnisation \$	Éliminations \$	Total \$	Total \$
ACTIF							
Court terme							
Encaisse	16 282 077	553 749	317 723	130 502		17 284 051	25 736 238
Débiteurs (note 6)	181 647	616 877	487	19 173		818 184	1 011 207
Avances à d'autres fonds et entités (note 7)	312 516		85 673		(394 003)	4 186	131 078
Frais payés d'avance	1 175 855					1 175 855	1 699 689
Placements (note 8)	3 418 649	10 911 384				14 330 033	6 049 593
	<u>21 370 744</u>	<u>12 082 010</u>	<u>403 883</u>	<u>149 675</u>	<u>(394 003)</u>	<u>33 612 309</u>	<u>34 627 805</u>
Long terme							
Placements (note 8)	16 489 648	6 159 294	306 001	11 831 509		34 786 452	36 714 253
Prêt à l'Institut canadien d'information juridique CANLII, 4,74 %, échéant en décembre 2022 (note 9)	591 343					591 343	482 411
Immobilisations corporelles et incorporelles (note 10)	3 488 584					3 488 584	6 980 715
	<u>41 940 319</u>	<u>18 241 304</u>	<u>709 884</u>	<u>11 981 184</u>	<u>(394 003)</u>	<u>72 478 688</u>	<u>78 805 184</u>
PASSIF							
Court terme							
Comptes fournisseurs et charges à payer (note 11)	5 746 806	91 212	460	18 204		5 856 682	6 799 083
Cotisations à remettre (note 12)	8 342 204					8 342 204	10 697 983
Cotisations reportées	7 743 864		95 310			7 839 174	12 342 918
Provision pour indemnités (note 13)				455 151		455 151	293 040
Produits reportés	657 454					657 454	431 924
Provision pour éventualités (note 13)	200 000					200 000	200 000
Dus à d'autres fonds et entités (note 14)	290 073	307 409		921	(394 003)	204 400	163 857
	<u>22 980 401</u>	<u>398 621</u>	<u>95 770</u>	<u>474 276</u>	<u>(394 003)</u>	<u>23 555 065</u>	<u>30 928 805</u>
Long terme							
Passif au titre des prestations définies (note 15)	1 878 000					1 878 000	1 873 300
Cotisations reportées – projet informatique (note 16)							1 931 142
Apport reporté (note 17)	65 643					65 643	82 068
	<u>24 924 044</u>	<u>398 621</u>	<u>95 770</u>	<u>474 276</u>	<u>(394 003)</u>	<u>25 498 708</u>	<u>34 815 315</u>
SOLDES DE FONDS							
Réservés	1 035 089	17 842 683	614 114	11 506 908		30 998 794	25 429 609
Investi en immobilisations	3 422 941					3 422 941	4 967 505
Non affecté	12 558 245					12 558 245	13 592 755
	<u>17 016 275</u>	<u>17 842 683</u>	<u>614 114</u>	<u>11 506 908</u>	<u>-</u>	<u>46 979 980</u>	<u>43 989 869</u>
	<u>41 940 319</u>	<u>18 241 304</u>	<u>709 884</u>	<u>11 981 184</u>	<u>(394 003)</u>	<u>72 478 688</u>	<u>78 805 184</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,



Bâtonnier du Québec – Paul-Matthieu Grondin

Le Barreau du Québec

Évolution des soldes de fonds

pour l'exercice terminé le 31 mars 2020

								2020	2019	
			Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds du programme d'assistance parentale	Fonds d'indemnisation				
	Investi en immobilisations	Affecté – fonds de contingence	Affecté aux projets informatiques (a)	Affecté au projet Accès à la justice	Réservé	Réservé	Réservé	Total	Total	
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
Solde au début	4 967 505	83 730	951 359	13 592 755	800 000	11 296 261	607 590	11 690 669	43 989 869	35 461 059
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(4 231 975)			1 586 901		5 696 422	6 524	(183 761)	2 874 111	9 326 710
Cotisation reportée – projet informatique	1 931 142			(1 931 142)						
Réévaluation de la charge de retraite et autres éléments reconnus				116 000					116 000	(797 900)
Contribution compensatoire du fonds général				(50 000)		50 000				
Investissement en immobilisations corporelles et incorporelles	756 269			(756 269)						
Solde à la fin	<u>3 422 941</u>	<u>83 730</u>	<u>951 359</u>	<u>12 558 245</u>	<u>800 000</u>	<u>17 042 683</u>	<u>614 114</u>	<u>11 506 908</u>	<u>46 979 980</u>	<u>43 989 869</u>

(a) L'ajout de 1 200 000 \$ aux soldes de fonds réservés en 2016-2017 a été effectué afin de pourvoir au développement d'initiatives stratégiques technologiques, chacune des initiatives devant être préalablement approuvée par le conseil d'administration. Il reste un solde de 951 359 \$ en initiatives à développer au 31 mars 2020.

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le Barreau du Québec

Flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 31 mars 2020

	2020	2019
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits par rapport aux charges	2 874 111	9 326 710
Éléments hors caisse		
Amortissement et radiation d'immobilisations corporelles et incorporelles	895 848	775 723
Réduction de valeur des actifs incorporels	3 352 552	
Cotisations reportées – projet informatique	(1 931 142)	
Amortissement de l'apport reporté	(16 425)	(16 425)
Variations de la juste valeur des placements	(935 853)	(2 254 908)
Diminution du passif au titre des prestations définies	120 700	(701 600)
	<u>4 359 791</u>	<u>7 129 500</u>
Variation nette d'éléments du fonds de roulement	(4 341 647)	922 201
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>18 144</u>	<u>8 051 701</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Variation nette des acquisitions et des cessions de placements	(5 416 786)	(334 459)
Prêt à l'Institut canadien d'information juridique CANLII	(108 932)	(108 931)
Variation nette des avances à des entités affiliées	126 892	485 124
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(756 269)	(1 891 079)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>(6 155 095)</u>	<u>(1 849 345)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Variation nette des dus à des entités affiliées	40 543	65 020
Cotisations à remettre	(2 355 779)	(3 966 004)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	<u>(2 315 236)</u>	<u>(3 900 984)</u>
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse	(8 452 187)	2 301 372
Encaisse au début	<u>25 736 238</u>	<u>23 434 866</u>
Encaisse à la fin	<u>17 284 051</u>	<u>25 736 238</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2020

1 - STATUTS, OBJECTIFS DE L'ORGANISME ET CONTEXTE DE LA COVID-19

Le Barreau du Québec (ci-après « le Barreau »), constitué en vertu de la Loi sur le Barreau (RLRQ, c. B-1), a pour principale fonction d'assurer la protection du public. À cette fin, il maximise les liens de confiance entre les avocats et les avocates, le public et l'État. Pour ce faire, le Barreau surveille l'exercice de la profession, fait la promotion de la primauté du droit, valorise la profession et soutient les membres dans l'exercice du droit. Le Barreau est régi par la Loi sur le Barreau et le Code des professions du Québec et est considéré comme un organisme sans but lucratif du point de vue fiscal.

L'écllosion d'une nouvelle souche de coronavirus (COVID-19) a entraîné, en mars 2020, le décret d'une pandémie mondiale par l'Organisation mondiale de la santé ainsi qu'une crise sanitaire mondiale majeure qui a des incidences sur l'économie globale et sur les marchés financiers. De nombreuses mesures ont dû être mises en place par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux pour protéger la population. Ces événements ont eu un impact sur les opérations dans leur ensemble par une baisse du volume d'affaires, mais le Barreau a pris et continuera à prendre les mesures nécessaires afin de minimiser les répercussions de ces événements.

Cette crise est susceptible d'entraîner des modifications importantes de l'actif ou du passif au cours du prochain exercice ou d'avoir des répercussions importantes sur les activités futures. À la date de mise au point définitive des états financiers, la direction n'était pas en mesure d'évaluer le rythme auquel les activités du Barreau reviendront à la normale ni les incidences financières de ces événements.

2 - MODIFICATIONS COMPTABLES

Le 1^{er} avril 2019, le Barreau a appliqué le chapitre 4433, « Immobilisations corporelles détenues par les organismes sans but lucratif », de la Partie III du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*. Ce chapitre remplace le chapitre 4431 portant le même nom. Conformément à ce nouveau chapitre, les organismes sans but lucratif sont maintenant tenus de se conformer aux indications énoncées dans les chapitres 3061, « Immobilisations corporelles », et 3110, « Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations », ainsi qu'aux exigences d'informations à fournir du chapitre 3063, « Dépréciation d'actifs à long terme », de la Partie II du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*, sauf pour ce qui est des indications figurant dans le chapitre 4433.

Conformément aux dispositions transitoires, ce nouveau chapitre, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, a été appliqué prospectivement.

L'adoption de ce nouveau chapitre n'a eu aucune incidence sur les états financiers du Barreau.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2020

2 - MODIFICATIONS COMPTABLES (suite)

Le 1^{er} avril 2019, le Barreau a appliqué le chapitre 4434, « Actifs incorporels détenus par les organismes sans but lucratif », de la Partie III du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*. Ce chapitre remplace le chapitre 4432 portant le même nom. Conformément à ce nouveau chapitre, les organismes sans but lucratif sont maintenant tenus de se conformer aux indications énoncées dans le chapitre 3064, « Écarts d'acquisition et actifs incorporels », ainsi qu'aux exigences d'informations à fournir du chapitre 3063, « Dépréciation d'actifs à long terme », de la Partie II du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*, sauf pour ce qui est des indications figurant dans le chapitre 4434. Le chapitre 4434 présente, quant à lui, de nouvelles normes de dépréciation des actifs incorporels.

Conformément aux dispositions transitoires, ce nouveau chapitre, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, a été appliqué prospectivement.

L'adoption de ce nouveau chapitre n'a eu aucune incidence sur les états financiers du Barreau.

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation

Les états financiers du Barreau sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction du Barreau doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que le Barreau pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers du Barreau sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés à l'état des résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2020

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers du Barreau sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception de la quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec qui est évaluée à la juste valeur et des placements en obligations que le Barreau a fait le choix d'évaluer à la juste valeur en les désignant à cette fin.

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, le Barreau détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si le Barreau détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement est comptabilisée à l'état des résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Constatation des produits

Cotisations annuelles

Les cotisations annuelles sont reportées et constatées selon la méthode linéaire sur la durée de la cotisation lorsque le montant est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré; celles reçues pour l'exercice subséquent sont présentées comme cotisations reportées au passif des états de la situation financière du fonds général et du fonds du programme d'assistance parentale.

Produits nets de placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits nets de placements correspondent aux variations de la juste valeur des placements. Concernant les placements évalués à la juste valeur, le Barreau a fait le choix d'inclure dans les variations de la juste valeur les produits d'intérêts (y compris l'amortissement des primes et des escomptes sur les placements en obligations) ainsi que les produits de placements et les variations de la juste valeur de la quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec. Les variations de la juste valeur sont constatées au moment où elles se produisent.

Apports

Le Barreau applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et constatés à titre de produits du fonds approprié au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2020

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits du fonds approprié lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Le Barreau a choisi de ne pas comptabiliser les apports reçus sous forme de fournitures et de services.

Produits d'intérêts sur les comptes en fidéicommiss

Les produits d'intérêts sur les comptes en fidéicommiss auprès d'institutions financières sont comptabilisés au fonds d'études juridiques au cours de l'exercice où ils sont gagnés.

Autres sources de produits

Les produits du Barreau provenant de la formation continue obligatoire, de l'admission, des ventes de biens ou de services et les autres produits sont constatés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord;
- La livraison a eu lieu et les services ont été fournis;
- Le montant est déterminé ou déterminable;
- Le recouvrement est raisonnablement assuré.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à celle-ci. Les frais généraux sont attribués aux fonds d'études juridiques et d'indemnisation ainsi qu'à l'École du Barreau en fonction d'une clé de répartition selon le temps de travail consacré par le personnel de la Direction générale, du Cabinet du bâtonnier, du Service des finances, du Service des ressources matérielles, de l'inscription annuelle, du Service informatique et du Service des ressources humaines.

Le solde non réparti est présenté à l'état des résultats du fonds général sous la rubrique Service de support aux opérations.

Comptabilité par fonds

Fonds général

Le fonds général est utilisé pour toutes les activités courantes du Barreau. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans ce fonds.

Fonds d'études juridiques

Le fonds d'études juridiques est utilisé pour promouvoir la qualité des services professionnels, la réforme du droit, la recherche et l'information juridiques, ainsi que l'établissement et le maintien de bibliothèques de droit.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2020

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Fonds du programme d'assistance parentale

Le fonds du programme d'assistance parentale pour travailleurs autonomes est utilisé pour compenser partiellement les frais de fonctionnement engagés pendant la période durant laquelle les activités professionnelles sont réduites ou inexistantes en raison de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

Fonds d'indemnisation

Le fonds d'indemnisation est utilisé pour rembourser les sommes d'argent ou autres valeurs utilisées par un professionnel à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession.

Immobilisations corporelles et incorporelles, frais d'installation de locataires et apport reporté

Les immobilisations corporelles et incorporelles acquises sont comptabilisées au coût. Lorsque le Barreau reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles et incorporelles, le coût de celles-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport plus tous les frais directement rattachés à l'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles, ou à une valeur symbolique si la juste valeur ne peut être déterminée au prix d'un effort raisonnable.

Amortissements

Les immobilisations corporelles et incorporelles et les frais d'installation de locataires sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes qui suivent :

	<u>Périodes</u>
Mobilier et équipement	5 ans
Bâtiment – Maison du Barreau	40 ans
Aménagement des locaux	10 ans
Équipement informatique	3 ans
Ordinateurs et logiciels	5 ans
Logiciels corporatifs	10 ans
Téléphonie	5 ans
Équipement d'impression	4 ans

L'apport reporté, constitué d'une subvention reçue pour l'acquisition du bâtiment – Maison du Barreau, est viré aux produits au même rythme que la charge d'amortissement du bâtiment.

Réduction de valeur

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle ou incorporelle a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou incorporelle à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des résultats et ne peut pas faire l'objet de reprises.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2020

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Contribution au fonds général

Depuis le 1^{er} avril 2007, le fonds d'études juridiques est susceptible, à la suite de la décision du conseil d'administration (antérieurement le comité exécutif), de verser annuellement au fonds général une contribution ne pouvant excéder 15 % des dépenses liées à la protection du public et au contrôle de la profession engagées par celui-ci.

Contribution compensatoire au fonds d'études juridiques

Le fonds général contribue au fonds d'études juridiques de manière à équilibrer les produits et les charges de ce fonds.

Le fonds général s'est engagé à verser annuellement au fonds d'études juridiques une somme de 50 000 \$ à titre de compensation pour la perte de produits résultant de la contribution de ce dernier au financement de la Maison du Barreau. Cette compensation devra être versée aussi longtemps que le Barreau sera propriétaire dudit immeuble.

Solde du fonds d'indemnisation

Le solde du fonds d'indemnisation doit être maintenu à un montant minimum de 250 000 \$, et ce, par l'imposition, au besoin, d'une cotisation spéciale.

Entités contrôlées et entités sous influence notable

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

Le Barreau a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec en vertu de l'article 86.1 du Code des professions. Le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec est considéré comme une entité sans but lucratif distincte à des fins comptables et a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle des avocats du Barreau. La date de fin de son exercice financier est le 31 décembre.

Ce fonds constitue un patrimoine distinct des autres actifs du Barreau, affecté exclusivement à ses opérations d'assurance responsabilité. Puisque les bénéfices et avantages du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec sont réservés aux membres participant à ce fonds, les états financiers de celui-ci ne sont pas compris dans les états financiers du Barreau, mais sont présentés sommairement à la note 18. Le Barreau a le pouvoir de nommer tous les membres du conseil d'administration du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2020

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

École du Barreau du Québec

L'École du Barreau du Québec est régie par la Loi sur le Barreau et le Code des professions du Québec. L'École du Barreau du Québec est responsable des cours donnés aux étudiants en droit, des examens du Barreau du Québec ainsi que du stage des nouveaux diplômés. L'École est financée en partie par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, qui lui verse annuellement une subvention de fonctionnement. La date de fin de son exercice financier est le 31 mai. Les états financiers de l'École du Barreau du Québec ne sont pas compris dans les états financiers du Barreau, mais sont présentés sommairement à la note 18.

Le Barreau a le pouvoir de nommer tous les membres du comité de formation professionnelle de l'École du Barreau du Québec.

École de sténographie judiciaire du Québec

L'École de sténographie judiciaire du Québec a pour objectifs de donner des cours aux étudiants en sténographie ainsi que de promouvoir l'utilisation des méthodes de sténographie. La date de fin de son exercice financier est le 30 juin. Les états financiers de l'École de sténographie judiciaire du Québec ne sont pas compris dans les états financiers du Barreau, mais sont présentés sommairement à la note 18. L'École de sténographie judiciaire du Québec, constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (Québec), est considérée comme un organisme sans but lucratif distinct du point de vue fiscal.

Le Barreau a le pouvoir de nommer certains membres du conseil d'administration de l'École de sténographie judiciaire du Québec et exerce une influence notable sur cet organisme.

Éducaloi

Éducaloi, constitué en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (Québec), est considéré comme un organisme de bienfaisance enregistré distinct du point de vue fiscal. Éducaloi a pour objectif de réaliser des activités éducatives relatives à la justice, au droit et au fonctionnement du système judiciaire. La date de fin de son exercice financier est le 31 mars. Les états financiers d'Éducaloi ne sont pas compris dans les états financiers du Barreau, mais sont présentés sommairement à la note 18.

Le Barreau a le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration d'Éducaloi et exerce donc le contrôle sur cet organisme.

Opérations entre apparentés

Sauf indication contraire, toutes les opérations entre apparentés sont évaluées à la valeur d'échange, soit le montant établi et accepté par les parties.

Le Barreau du Québec
Notes complémentaires
 au 31 mars 2020

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Avantages sociaux futurs

Le Barreau constitue ses obligations en vertu des régimes de retraite à prestations définies à mesure que les employés fournissent les services nécessaires pour avoir droit aux avantages de retraite. Plus particulièrement, le Barreau comptabilise à l'état de la situation financière ses obligations découlant des régimes à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes ajustée en fonction de toute provision pour moins-value. Le Barreau détermine les obligations au titre des prestations définies en s'appuyant sur l'évaluation actuarielle la plus récente établie aux fins de la capitalisation, laquelle est extrapolée jusqu'à la date de fin d'exercice du Barreau. Le coût total des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice et le coût financier, et il est comptabilisé à l'état des résultats. Les réévaluations et autres éléments, qui comprennent les gains et pertes actuariels relatifs aux obligations, la différence entre le rendement réel des actifs des régimes et les produits d'intérêts imputés en réduction du coût financier, le coût des services passés et l'incidence de la provision pour moins-value, sont comptabilisés à l'état de l'évolution des soldes de fonds sous un poste distinct. Les réévaluations et autres éléments ne sont pas reclassés dans l'état des résultats au cours d'un exercice ultérieur.

4 - COTISATIONS DES MEMBRES

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
Cotisations totales	57 121 589	55 894 964
Cotisations perçues et remises aux entités affiliées		
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec	(14 886 787)	(16 290 888)
Centre d'accès à l'information juridique	(11 920 459)	(11 478 181)
Barreaux de section	(4 345 162)	(4 528 430)
Office des professions du Québec	(819 917)	(752 193)
Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (Le PAMBA)	(697 086)	(672 843)
	24 452 178	22 172 429
Variation des cotisations reportées affectées à la campagne publicitaire	(128 405)	(78 233)
Cotisations pour le Barreau du Québec	24 323 773	22 094 196
Répartition des cotisations pour le Barreau du Québec		
Cotisations annuelles	21 320 772	20 993 734
Cotisations supplémentaires pour la campagne publicitaire	803 749	836 597
Cotisation – projet informatique	1 931 142	
Cotisations supplémentaires pour le fonds du programme d'assistance parentale	268 110	263 865
	24 323 773	22 094 196

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2020

5 - AUTRES PRODUITS ET AUTRES CHARGES

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
Autres produits liés à la protection du public		
Exercice au sein de sociétés	187 007	183 345
Discipline	57 291	102 359
Exercice illégal et usurpation de titres	3 384	4 683
Autres produits		
Services aux membres	43 235	42 041
	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
Autres charges liées à la protection du public		
Conciliation des comptes et arbitrage	1 103 093	1 107 867
Conseil de discipline	570 739	580 057
Comité de révision	219 452	233 893
Indemnisations	465 362	366 412
Exercice illégal et usurpation de titres	117 882	132 131
Comité de formation	993	728
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	51 148	51 906
	<u>2 528 669</u>	<u>2 472 994</u>
Autres charges		
Services – Registres des testaments et mandats du Barreau du Québec	330 056	318 281
Services – inscription d'exercice en société	116 683	114 888
Services – comptes en fidéicomis	39 146	45 549
Frais bancaires	600 545	558 451
Divers	17 501	
Réduction de valeur des immobilisations incorporelles (note 10)	3 352 552	
	<u>4 456 483</u>	<u>1 037 169</u>

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2020

6 - DÉBITEURS

	2020				2019
	Fonds général \$	Fonds d'études juridiques \$	Fonds du programme d'assistance parentale \$	Fonds d'indemnisation \$	Total \$
Créances diverses, déduction faite d'une provision pour créances douteuses de 18 693 \$ (33 055 \$ en 2019)	117 623				117 623
Intérêts courus					
Comptes en fidéicommiss des avocats		465 075			465 075
Placements	64 024	151 802	487	19 173	235 486
	181 647	616 877	487	19 173	818 184
					1 011 207

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2020

7 - AVANCES À D'AUTRES FONDS ET ENTITÉS

	2020		
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds du programme d'assistance parentale
	\$	\$	\$
Fonds général			85 673
Fonds d'études juridiques	307 409		
Fonds d'indemnisation	921		
École du Barreau du Québec			
Fondation du Barreau du Québec	1 128		
Autres avances	3 058		
	312 516	–	85 673
	312 516	–	85 673
			2019
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds du programme d'assistance parentale
	\$	\$	\$
Fonds général		9 848	152 974
Fonds d'indemnisation	74 016		
École du Barreau du Québec	38 120		
Fondation du Barreau du Québec	66 749		
Régime complémentaire de retraite du Barreau du Québec	22 587		
Autres avances	3 622		
	205 094	9 848	152 974
	205 094	9 848	152 974

Les avances présentées à court terme ne portent pas intérêt et sont encaissables sur demande.

Les avances sont le résultat d'opérations entre les différents fonds, prenant place dans le cours normal des activités et pour lesquelles les compensations sont généralement effectuées au cours du mois suivant celles-ci.

Le Barreau du Québec
Notes complémentaires
 au 31 mars 2020

8 - PLACEMENTS

					2020
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds du programme d'assistance parentale	Fonds d'indemnisation	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
À la juste valeur					
Quote-part des placements (a)	16 489 648	1 008 208	306 001	11 831 509	29 635 366
Autres placements (b)	3 405 597	16 030 580			19 436 177
Encaisse	13 052	31 890			44 942
	<u>19 908 297</u>	<u>17 070 678</u>	<u>306 001</u>	<u>11 831 509</u>	<u>49 116 485</u>
Tranche échéant à moins de un an	3 418 649	10 911 384			14 330 033
	<u>16 489 648</u>	<u>6 159 294</u>	<u>306 001</u>	<u>11 831 509</u>	<u>34 786 452</u>
					2019
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds du programme d'assistance parentale	Fonds d'indemnisation	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
À la juste valeur					
Quote-part des placements (a)	15 739 446	984 917	298 932	11 761 379	28 784 674
Autres placements (b)	9 217 076	4 443 204			13 660 280
Encaisse	153 997	164 895			318 892
	<u>25 110 519</u>	<u>5 593 016</u>	<u>298 932</u>	<u>11 761 379</u>	<u>42 763 846</u>
Tranche échéant à moins de un an	5 535 487	514 106			6 049 593
	<u>19 575 032</u>	<u>5 078 910</u>	<u>298 932</u>	<u>11 761 379</u>	<u>36 714 253</u>

(a) La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec au 31 mars 2020 est constituée d'obligations gouvernementales (13,14 %), d'obligations de sociétés ouvertes canadiennes (7,23 %), de fonds communs d'actions canadiennes (9,82 %), de fonds communs d'actions étrangères (21 %), de fonds communs d'obligations canadiennes (21,89 %), de fonds communs de prêts diversifiés (18,64 %) et de fonds communs immobiliers (8,28 %).

(b) Les autres placements sont constitués d'obligations de municipalités et d'organismes paragouvernementaux.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2020

8 - PLACEMENTS (suite)

Le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec est détenu comme suit :

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	%	%
Fonds général	44,34	43,32
Fonds d'études juridiques	2,71	2,71
Fonds du programme d'assistance parentale	0,82	0,82
Fonds d'indemnisation	31,81	32,37
Fondation du Barreau du Québec	6,76	7,22
La Corporation de services du Barreau du Québec	10,90	10,90
Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (Le PAMBA)	1,08	1,08
École du Barreau du Québec	1,03	1,03
Comité sur la sténographie	0,55	0,55
	<u>100,00</u>	<u>100,00</u>

9 - PRÊT À L'INSTITUT CANADIEN D'INFORMATION JURIDIQUE CANLII

Le Barreau et les autres barreaux canadiens ont convenu de financer l'acquisition de la société Lexum informatique juridique inc. par CANLII. CANLII est un organisme sans but lucratif qui exploite et fournit aux ordres professionnels de juristes un site Web destiné à donner l'accès ininterrompu à une bibliothèque virtuelle d'information juridique canadienne.

Le Barreau s'est engagé à verser dans ce financement un montant total estimé à 112 744 \$ au cours du prochain exercice.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2020

10 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	2020			2019
	Coût \$	Amortissement cumulé \$	Valeur comptable nette \$	Valeur comptable nette \$
Fonds général				
Immobilisations corporelles				
Terrain (a)	340 000		340 000	340 000
Bâtiment – Maison du Barreau (a)	7 054 998	6 345 741	709 257	885 632
Améliorations locatives				720
Aménagement des locaux	603 853	340 219	263 634	363 314
Mobilier et équipement				5 232
Équipement informatique	132 042	61 472	70 570	41 008
Ordinateurs	1 020 679	204 136	816 543	3 330
Téléphonie	490 692	380 211	110 481	204 202
Équipement d'impression	41 742	10 436	31 306	2 021
	<u>9 684 006</u>	<u>7 342 215</u>	<u>2 341 791</u>	<u>1 845 459</u>
Immobilisations incorporelles				
Logiciels	905 421	295 102	610 319	410 999
Logiciels corporatifs	251 471	204 613	46 858	98 768
Logiciels corporatifs en cours de développement (b)	489 616		489 616	4 625 489
	<u>1 646 508</u>	<u>499 715</u>	<u>1 146 793</u>	<u>5 135 256</u>
	<u>11 330 514</u>	<u>7 841 930</u>	<u>3 488 584</u>	<u>6 980 715</u>

- (a) La juste valeur du terrain et du bâtiment est estimée à 22 200 000 \$ en date du 1^{er} novembre 2017.
- (b) Au cours de l'exercice, en raison de l'abandon du développement d'une solution CRM et de certaines applications périphériques, le Barreau a procédé à un examen de la valeur recouvrable de certaines immobilisations incorporelles. À la suite de cet examen, une réduction de valeur hors trésorerie des immobilisations incorporelles en développement se chiffrant à 3 352 552 \$ a été comptabilisée et constatée à l'état des résultats et a réduit les surplus investis en immobilisations du même montant.

11 - COMPTES FOURNISSEURS ET CHARGES À PAYER

Les sommes à remettre à l'État totalisent 1 056 498 \$ au 31 mars 2020 (2 387 846 \$ au 31 mars 2019).

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2020

12 - COTISATIONS À REMETTRE

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
Barreaux de section	1 498 012	2 385 783
Centre d'accès à l'information juridique	3 963 696	6 499 518
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec	2 574 140	1 306 226
Office des professions du Québec	306 356	506 456
	<u>8 342 204</u>	<u>10 697 983</u>

Les cotisations à remettre correspondent aux cotisations se rapportant à l'exercice 2020-2021 et encaissées par le fonds général en date du 31 mars 2020 pour le compte des entités mentionnées ci-dessus. Ces sommes sont incluses dans l'encaisse du fonds général et sont généralement remises aux entités concernées après la date de clôture de l'exercice.

13 - ÉVENTUALITÉS

Fonds général

Le Barreau fait l'objet d'une réclamation. Une provision de 200 000 \$ a été comptabilisée au passif de l'état de la situation financière de ce fonds en fonction d'une estimation effectuée par la direction. Le montant final de l'obligation pouvant résulter de cette réclamation pourrait différer de l'estimation actuelle de la direction.

Fonds d'indemnisation

Une provision pour indemnités de 455 151 \$ a été comptabilisée au passif de l'état de la situation financière de ce fonds en fonction d'une estimation effectuée par la direction et en fonction d'un montant maximum de 250 000 \$ par avocat et de 50 000 \$ par réclamation pour les réclamations déposées avant le 20 mars 2014, et en fonction d'un montant maximum de 500 000 \$ par avocat et de 100 000 \$ par réclamation pour celles déposées à compter de cette date. Le fonds d'indemnisation fait l'objet de réclamations d'un montant total maximum de 3 021 947 \$ en fonction des montants maximums payables. Les indemnités réelles pourraient différer de façon importante de l'estimation actuelle de la direction.

14 - DUS À D'AUTRES FONDS ET ENTITÉS

	<u>2020</u>		
	Fonds	Fonds	Fonds
	général	d'études	d'indemnisation
	\$	\$	\$
Fonds général		307 409	921
Fonds d'études juridiques			
Fonds du programme d'assistance parentale	85 673		
École du Barreau du Québec	155 276		
Fondation du Barreau du Québec	46 225		
Autres dus	2 899		
	<u>290 073</u>	<u>307 409</u>	<u>921</u>

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2020

14 - DUS À D'AUTRES FONDS ET ENTITÉS (suite)

	2019		
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds du programme d'assistance parentale
	\$	\$	\$
Fonds général			74 016
Fonds d'études juridiques	9 848		
Fonds du programme d'assistance parentale	152 974		
École du Barreau du Québec	69 369		
Fondation du Barreau du Québec	88 500	3 778	
Autres dus	2 210		
	<u>322 901</u>	<u>3 778</u>	<u>74 016</u>

Les dus présentés à court terme ne portent pas intérêt et sont remboursables sur demande.

Les dus sont le résultat d'opérations entre les différents fonds, prenant place dans le cours normal des activités et pour lesquelles les compensations sont généralement effectuées au cours du mois suivant celles-ci.

15 - RÉGIMES DE RETRAITE

Le Barreau pourvoit au maintien d'un régime contributif de retraite à prestations définies de type fin de carrière au bénéfice de ses employés et se conforme à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec). Ce régime pourvoit au versement de prestations basées sur le nombre d'années de service et sur le salaire moyen de fin de carrière des employés couverts. Le Barreau est aussi le promoteur d'un régime complémentaire (non enregistré) offrant des prestations supérieures aux maximums prescrits par la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) à certains employés. La charge relative au régime non enregistré est déterminée au moyen de calculs actuariels. La portion non enregistrée du régime n'est pas capitalisée.

Les obligations au titre des prestations définies de ces régimes, évaluées par des actuaires indépendants, et la juste valeur des actifs des régimes sont déterminées en date du 31 décembre de chaque année. L'évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation la plus récente des régimes de retraite a été effectuée en date du 31 décembre 2018 et la prochaine évaluation sera effectuée au cours de l'année 2022 en date du 31 décembre 2021.

Le Barreau a mis en place un régime de retraite à cotisations définies depuis le 1^{er} janvier 2012. Tous les nouveaux employés embauchés à partir de cette date devront participer à ce nouveau régime.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2020

15 - RÉGIMES DE RETRAITE (suite)

La situation de capitalisation des régimes de retraite s'établit comme suit :

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
Obligations au titre des prestations définies	63 265 900	64 630 600
Juste valeur des actifs des régimes	68 734 300	69 074 400
	5 468 400	4 443 800
Provision pour moins-value	7 346 400	6 317 100
Situation de capitalisation – déficit et passif au titre des prestations définies	1 878 000	1 873 300

16 - FONDS GÉNÉRAL – COTISATIONS REPORTÉES – PROJET INFORMATIQUE

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
Solde au début	1 931 142	1 931 142
Variation de l'exercice	1 931 142	
Solde à la fin	–	1 931 142

La valeur des actifs sous-jacents ayant été réduites et le projet arrêté, le conseil d'administration a résolu d'affecter ce produit aux opérations du fonds général.

17 - FONDS GÉNÉRAL – APPORT REPORTÉ

L'apport reporté représente un montant reçu pour l'acquisition de la Maison du Barreau.

Les variations survenues dans le solde de l'apport reporté sont les suivantes :

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
Solde au début	82 068	98 493
Amortissement de l'exercice	16 425	16 425
Solde à la fin	65 643	82 068

La portion à court terme de l'apport reporté s'élève 16 425 \$ au 31 mars 2020 (16 425 \$ au 31 mars 2019).

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2020

18 - ENTITÉS CONTRÔLÉES ET ENTITÉS SOUS INFLUENCE NOTABLE

Les renseignements financiers sommaires suivants proviennent des états financiers de chacune des entités :

	<u>2019-12-31</u>	<u>2019-05-31</u>	<u>2019-06-30</u>	<u>2019-03-31</u>	<u>Non audité 2020-03-31</u>
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec	\$	\$	\$	\$	\$
		École du Barreau du Québec	École de sténographie judiciaire du Québec	Éducaloi	Comité sur la sténographie
Total de l'actif	158 666 129	6 795 997	365 085	1 824 321	383 140
Total du passif	59 836 781	2 421 250	123 829	718 294	22 276
Actif net	98 829 348	4 374 747	241 256	1 106 027	360 864
Produits	17 835 902	9 888 077	677 838	3 292 919	106 609
Charges	12 484 380	8 951 359	767 673	2 805 232	75 529
Flux de trésorerie liés aux					
Activités de fonctionnement	(454 676)	917 690	118 724	659 142	-
Activités d'investissement	341 448	(358 984)	-	(17 516)	-
Activités de financement	(102 298)	(128 203)	1 393	(140 000)	-
Facturation du Barreau					
Produits de location facturés	112 802	467 510	-	-	-
Honoraires de gestion	-	61 790	14 520	-	14 605
Frais généraux répartis	-	199 512	-	-	-
Contribution du Barreau	-	-	-	220 666	-

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2020

18 - ENTITÉS CONTRÔLÉES ET ENTITÉS SOUS INFLUENCE NOTABLE (suite)

	2018-12-31	2018-05-31	2018-06-30	2018-03-31	Non audité 2019-03-31
	Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec \$	École du Barreau du Québec \$	École de sténographie judiciaire du Québec \$	Éducaloi \$	Comité sur la sténographie \$
Total de l'actif	156 621 143	6 032 152	432 263	1 582 010	359 705
Total du passif	65 863 427	2 513 923	101 172	963 670	29 920
Actif net	90 757 716	3 518 229	331 091	618 340	329 785
Produits	19 702 242	9 366 215	1 115 284	2 902 296	112 863
Charges	9 170 912	8 368 081	919 604	2 342 909	90 726
Flux de trésorerie liés aux					
Activités de fonctionnement	3 513 712	910 620	254 081	528 859	-
Activités d'investissement	3 998 153	(108 562)	-	(9 665)	-
Activités de financement	-	(504 477)	(30 750)	-	-
Facturation du Barreau					
Produits de location facturés	111 901	457 445	-	-	-
Honoraires de gestion	-	59 533	14 775	-	14 640
Frais généraux répartis	-	220 711	-	-	-
Contribution du Barreau	-	-	-	218 157	-

19 - ENGAGEMENTS

Le Barreau s'est engagé, en vertu de contrats de location échéant jusqu'en décembre 2025, à verser une somme de 304 175 \$ pour des locaux à Québec. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 62 368 \$ en 2021, à 64 475 \$ en 2022, 2023 et 2024, et à 48 382 \$ en 2025.

La note 9 décrit également un engagement relatif à un prêt.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2020

20 - INFORMATIONS SUR LES RÉSULTATS ET OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

	2020	2019
	\$	\$
Amortissement des immobilisations corporelles (a)		
Fonds général	650 176	555 978
Fonds d'études juridiques		300
Amortissement des immobilisations incorporelles (a)		
Fonds général	245 672	212 993
Fonds d'études juridiques		6 452
	<u>895 848</u>	<u>775 723</u>
Dépenses d'affiliation – fonds général (b)		
Cotisation à la Fédération des ordres professionnels de juristes	<u>721 180</u>	<u>711 519</u>
Subventions à des organisations et autres – fonds général (c)		
Bourses d'études	<u>-</u>	<u>36 523</u>
Frais généraux répartis – fonds général		
École du Barreau du Québec	449 512	345 711
Fonds d'études juridiques (a)	188 301	215 126
Fonds d'indemnisation (a)	66 380	74 824
	<u>704 193</u>	635 661
Allègement – École du Barreau du Québec	<u>(125 000)</u>	<u>(125 000)</u>
	<u>579 193</u>	<u>510 661</u>
Cotisations – fonds d'études juridiques (b)		
Cotisation à l'Institut canadien d'information juridique CANLII	<u>701 236</u>	<u>686 194</u>
Subventions à des organisations – fonds d'études juridiques (d)		
Éducaloi	224 416	360 666
Pro Bono – Québec	74 250	100 000
Avocats sans frontières		100 000
Fondation du Barreau du Québec	39 012	25 000
Subventions diverses	93 158	106 272
	<u>430 836</u>	<u>691 938</u>

(a) Service de support aux opérations.

(b) Normes professionnelles et soutien à la profession.

(c) Services aux membres.

(d) Communications.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2020

21 - RISQUES FINANCIERS

Risque de crédit

Le Barreau est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. Le Barreau a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les débiteurs, les avances à d'autres entités, la quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec et les obligations de municipalités et d'organismes paragouvernementaux, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour le Barreau.

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec expose indirectement le Barreau au risque de crédit.

Risque de marché

Les instruments financiers du Barreau l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de change, au risque de taux d'intérêt et au risque de prix autre, lesquels découlent à la fois des activités d'investissement et de financement.

Risque de change

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec expose indirectement le Barreau au risque de change.

Risque de taux d'intérêt

Le Barreau est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs financiers portant intérêt à taux fixe.

Les obligations de municipalités et d'organismes paragouvernementaux portent intérêt à taux fixe et exposent donc le Barreau au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec expose indirectement le Barreau au risque de taux d'intérêt.

Risque de prix autre

Le Barreau est exposé au risque de prix autre en raison de la quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec, étant donné que des variations des prix du marché auraient pour effet d'entraîner des variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de cet instrument.

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec expose indirectement le Barreau au risque de prix autre.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2020

21 - RISQUES FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité du Barreau est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. Le Barreau est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

22 - CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certaines données correspondantes fournies pour l'exercice précédent ont été reclassées en fonction de la présentation adoptée pour le présent exercice.

Le Barreau du Québec

Annexe

pour l'exercice terminé le 31 mars 2020

(non auditée)

Les charges cumulées par nature du Barreau se répartissent comme suit :

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
Salaires et charges sociales	18 129 028	18 372 811
Honoraires professionnels et juridiques	3 502 854	2 560 631
Rémunération provenant d'autres sources	573 655	698 624
Cotisations aux organismes et affiliations	1 532 849	1 505 135
Publicité, promotion et communications	3 055 947	1 063 288
Frais de déplacement, d'hébergement et de représentation	1 049 399	1 096 235
Assurances, taxes et permis	1 185 450	1 129 207
Subventions, prestations d'assistance et remboursements parentaux	746 976	981 001
Télécommunications, poste et messagerie	915 318	961 094
Location de locaux, d'équipement et de services	1 019 053	911 790
Services publics, entretien et réparations et autres	1 428 906	1 318 236
Frais de bureau, et impression et gestion de documents	524 764	483 564
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	895 848	775 723
Réduction de valeur des actifs immobilisés	3 352 552	
Indemnités	351 320	267 819
Frais financiers	618 045	558 508
Autres dépenses	29 845	154 573
	38 911 809	32 838 239
Frais de gestion – École du Barreau du Québec	(199 512)	(220 711)
	38 712 297	32 617 528

MAISON DU BARREAU

445, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2Y 3T8
Téléphone 514 954-3411 | Sans frais 1 844 954-3411
infobarreau@barreau.qc.ca | www.barreau.qc.ca



Barreau
du Québec

